



HAL
open science

Revel au XVe siècle à partir de son compoix

Frédérique Caneaux

► **To cite this version:**

Frédérique Caneaux. Revel au XVe siècle à partir de son compoix. Sciences de l'Homme et Société. 2019. dumas-03166607

HAL Id: dumas-03166607

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03166607>

Submitted on 11 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



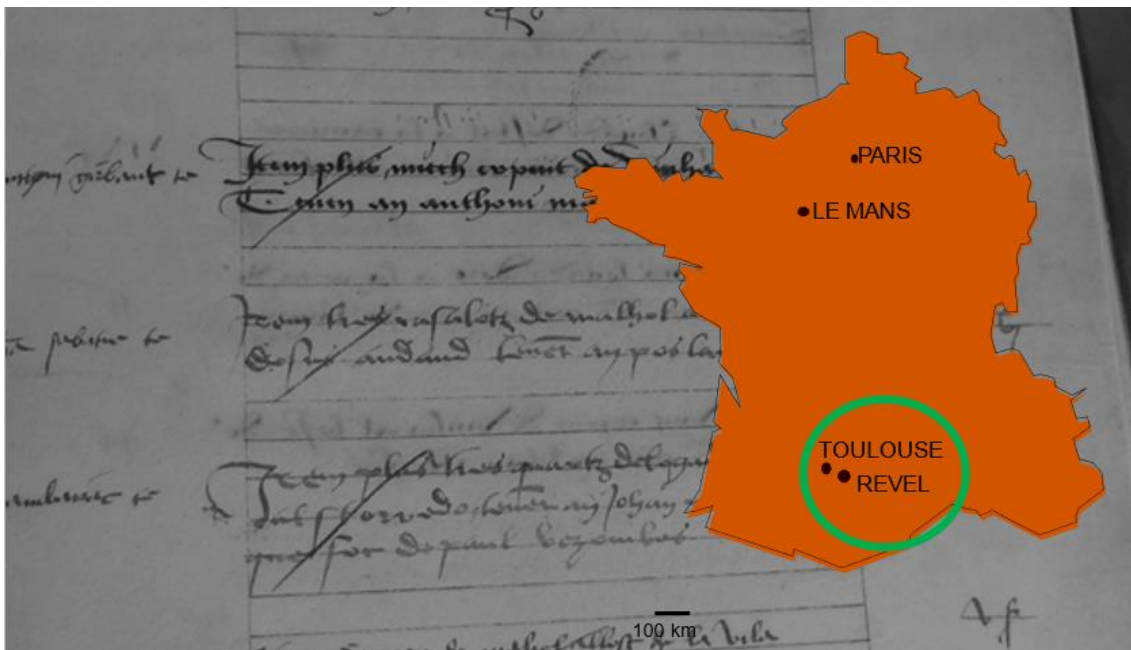
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Master mention **Histoire, Civilisations, Patrimoine**

Parcours cultures, savoirs et techniques

REVEL AU XV^e SIÈCLE À PARTIR DE SON COMPOIX 1.

Frédérique CANEAUX



Archives municipales de Revel, registre restauré CC1, f° 18 r° et image de Alain Houot, France XV^e siècle.

Sous la direction de Emmanuel JOHANS

Mémoire soutenu publiquement le 20 / 09 / 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
REMERCIEMENTS	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : SOURCES UTILISÉES	20
CHAPITRE II : ORGANISATION SOCIALE DES HABITANTS	32
CHAPITRE III : ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES HABITANTS	67
CONCLUSION	85
SOURCES	87
BIBLIOGRAPHIE	88
TABLE DES ILLUSTRATIONS	93
TABLE DES GRAPHIQUES	94
TABLE DES MATIÈRES	95
ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT	98
RÉSUMÉ	99
ABSTRACT	99

REMERCIEMENTS

À Messieurs Vincent VILMAIN, Vincent CORRIOL et Emmanuel JOHANS,

À Madame Amale LAKHMISTI,

Aux étudiants du Master à distance de l'université du Mans,

À Mesdames et Messieurs les bibliothécaires du Mans et de Cayenne,

À Madame Marguerite RAPHAËL,

Aux archives départementales de Haute-Garonne,

À Éric,

À Titouan & Loubna,

Aux autres...

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AD 31 : Archives départementales de Haute-Garonne.

NUM AC : Archives communales numérisées.

AN : Archives nationales.

IGN : Institut national de l'information géographique.

INTRODUCTION

L'étude d'un registre fiscal méridional du xv^e siècle interroge d'abord la fiscalité méridionale du xv^e siècle. Ce constat me conduit d'abord à chercher dans l'étude historiographique une meilleure compréhension des motivations et des modalités inaugurant les premiers impôts. Le compoix de Revel est rédigé dans un environnement propice à une mise par écrit du mode de prélèvement monétaire, de la manière de répartir l'impôt sur l'ensemble des contribuables.

Le déchiffrement du compoix de Revel datant de la seconde moitié du xv^e siècle recèle peu d'informations fiscales probantes mais compile une somme de données cadastrales importante et interroge la structure du village.

Ainsi, au fur et à mesure de l'analyse d'un registre d'apparence austère nous découvrons une communauté d'habitants vivant dans une bastide du sud-ouest.

La documentation du sujet questionne l'historiographie relative à l'origine de la fiscalité (I), largement orientée vers la France méridionale, puis les études sur les villes neuves du sud-ouest (II) ¹.

I. Historiographie relative à l'origine de la fiscalité

Pour éclairer l'origine de la fiscalité méridionale, je reprends Jean-Louis Biget et Patrick Boucheron affirmant que *C'est la nécessité qui crée l'impôt. Il est pratiquement certain qu'une fiscalité urbaine apparaît en même temps qu'un corps de ville plus ou moins autonome, c'est-à-dire avec les consulats méridionaux. La gestion des affaires urbaines ne peut s'effectuer hors de toute ressource financière* ². Ce constat est étayé par l'étude de Najac, ville du Rouergue. Les comptes urbains de Najac démontrent une fiscalité municipale précoce et illustrent le « moment 1350 » coïncidant avec un accroissement du nombre des documents fiscaux conservés. Le milieu du xiv^e siècle correspond à une pression de l'impôt royal ou princier plus importante et une obligation faite aux villes de lever un impôt afin de subvenir aux dépenses militaires et de défense. Jean-Louis Biget et Patrick Boucheron soulignent que *Ainsi dans la plupart des villes du Rouergue faut-il attendre le*

¹ Le sujet est situé dans le sud-ouest et j'ai plus volontiers orienté la recherche historiographique sur la fiscalité méridionale même si j'utilise quelques références aux villes du nord. Par la suite lorsque je parle de fiscalité sans précision il s'agit de la fiscalité du sud-ouest.

² BIGET, Jean-Louis, BOUCHERON, Patrick, « La fiscalité urbaine en Rouergue. Aux origines de la documentation fiscale : le cas de Najac au xiii^e siècle », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.19.

milieu du XIV^e siècle et, avec l'accroissement de l'impôt royal ou princier, l'obligation faite aux villes de relever et de financer leurs fortifications, pour que les consulats urbains mettent en place une fiscalité structurée et pour qu'apparaissent les comptes municipaux et les premiers documents fiscaux³. Le milieu du XIV^e siècle marque une étape dans l'organisation du prélèvement de l'impôt. Manuel Sánchez Martínez détermine pour les villes catalanes et valenciennes que *la mise en place définitive des impositions dans la vie municipale allait se produire au cours des années 1350, années qui marquèrent un véritable point de non-retour dans le processus de prise en charge par la municipalité de cette importante prise en charge*⁴. La notion formulée par Max Turull Rubinat sous les termes « *Pas de fiscalité municipale sans municipalité et pas de municipalité sans finance*⁵ » et la mise en évidence du « moment 1350 » apparaissent être des concepts admis et repris dans plusieurs des contributions de chercheurs intégrés à des équipes de recherche franco-espagnoles associées lors d'études sur les fiscalités des villes de l'Occident méditerranéen au Moyen âge. L'existence d'une contrainte à créer un impôt et la volonté communale à structurer les modes de prélèvements à partir de 1350 sont à l'origine de la rédaction des premiers registres fiscaux.

L'historiographie des registres fiscaux interroge préalablement les études historiques relatives à la mise en place d'une organisation fiscale et les liens entre une structure fiscale et le développement des communautés d'habitants.

A. Études historiques relatives à la mise en place d'une organisation fiscale

L'initiative d'une organisation fiscale royale s'appuie sur une structure municipale, une détermination de l'impôt direct ou indirect, la régularité des prélèvements, les modalités de l'assiette.

La fiscalité municipale est instaurée à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle pour répondre aux besoins d'entretien de la ville auxquelles viennent s'ajouter les exigences royales pour financer l'effort de guerre et le paiement de rançons de guerre. Les prélèvements monétaires sont irréguliers et répondent à des contraintes spécifiques. Najac constitue un cas précoce de fiscalité et *Un impôt est levé pour l'œuvre de l'église dès la fin d'avril 1258, peu après l'intervention des inquisiteurs. Il est dénommé « l'aumône de l'église »*⁶. Les prélèvements royaux s'appuient sur la fiscalité mise en place par les municipalités. Le poids de la fiscalité royale représente, en moyenne, *25% des dépenses*

³ BIGET, Jean-Louis, BOUCHERON, Patrick, préc.cit., p.23.

⁴ SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, « Le système fiscal des villes catalanes et valenciennes du domaine royal au bas Moyen Âge », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.27.

⁵ TURULL RUBINAT, Max, « Sources normatives du droit municipal et fiscalité en Catalogne (XIII^e-XIV^e siècles) », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.148.

⁶ Ibid., p.23.

de la cité sanfloraine de 1378 à 1466⁷. À Narbonne, Gilbert Larguier observe que la part de la fiscalité royale dans les dépenses municipales *passé de 27,1% de celles-ci en 1420-1432 à 62,8% entre 1478 et 1490*⁸. La part des dépenses attribuées à la monarchie est difficile à connaître à la seule consultation des registres fiscaux. Antonio Collantes de Terán Sánchez, dans sa réflexion sur les impôts municipaux extraordinaires de Séville, considère que la distinction entre une fiscalité municipale et royale passe par une analyse des fonds. *Dans certains cas, il est clair qu'ils sont destinés à des dépenses décidées par le conseil municipal, comme peuvent l'être les taxes sur les importations de céréales pour faire face à une pénurie, ou pour financer une armée dans un contexte de conflits entre factions politiques urbaines. Mais dans d'autres cas, il s'agit de payer des sommes demandées par le roi, que ce soit au titre d'amende, pour la solde des troupes levées par le monarque ou pour le versement de sommes déterminées au limosnero royal (officier qui distribue les aumônes du monarque)*⁹. Les villes acquittent une dette royale. Le roi consent à recevoir le don monétaire provenant d'un impôt levé par la municipalité.

La ville pour couvrir des dépenses ordinaires ou extraordinaires prélève un impôt direct que *l'on paie pour la seule raison que l'on existe et que l'on a certains biens*¹⁰ ou un impôt indirect qui grève toutes les activités économiques. Le recours à l'un ou l'autre système fiscal dépend du choix de la ville. L'étude de la fiscalité municipale de Bordeaux à la fin du Moyen Âge, par Michel Bochaca, est intéressante parce que les deux formes d'impôt coexistent. L'analyse des municipalités du Bordelais montre que le recours à une fiscalité directe permanente est rare sauf à Saint-Émilion où *Compte-tenu de la médiocrité du volume des affaires brassées à l'occasion des foires et des marchés ou conclues dans les boutiques des marchands de Saint-Émilion, le maire et les jurats ne pouvaient guère espérer tirer de la taxation des marchandises les revenus dont ils avaient besoin. Le recours à une fiscalité directe et son élargissement aux habitants des huit paroisses de la banlieue étaient par contre susceptibles d'assurer les rentrées d'argent nécessaires et d'alléger la pression fiscale exercée jusque-là sur les seuls citoyens*¹¹.

⁷ RIGAUDIÈRE, Albert, « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.132.

⁸ LARGUIER, Gilbert, « Les dépenses municipales à Narbonne au xv^e siècle », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 3 La redistribution de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 2002, p.157.

⁹ COLLANTES DE TERÁN SÁNCHEZ, Antonio, « Les impôts municipaux indirecte ordinaires et extraordinaires de Séville », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.470.

¹⁰ MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), « Présentation », *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.13.

¹¹ BOCHACA, Michel, « La fiscalité municipale en Bordelais à la fin du Moyen Âge », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.96.

Les prélèvements réguliers et monétaires s'imposent à partir des années 1420-1430. Lydwine Scordia constate que *D'extraordinaire et irrégulier, l'impôt direct devient ordinaire et régulier au terme d'un processus haché et tardif : par l'ordonnance de 1445, Charles VII instaure l'armée permanente et par là pérennise l'impôt qui la finance. Cette mutation, présentée comme la contrepartie du paiement de l'armée, résume une série de révolutions : l'affirmation du monopole fiscal du roi, la permanence du prélèvement, la définitive financiarisation du paiement* ¹².

Les prélèvements fiscaux se font sur la base d'une assiette fiscale déterminée par l'option retenue par les villes en matière d'impôt. Jean-Louis Biget explique que *Le partage entre impôts directs et indirects relève de choix fondamentaux. Les oligarchies inclinent en général vers les seconds, qui constituent un héritage des banalités féodales transférées aux villes, ainsi que le confirme l'autorisation nécessaire du souverain pour les lever. À Barcelone, le système fiscal de la ville naît avec ce type d'impôts. De manière générale, il porte sur l'usage des moulins, des mesures de la ville et consiste également en taxes levées sur la vente des marchandises. En Catalogne, ces taxes portent le nom générique d'imposicions ou d'accises (sisas). À Cervera, on en compte treize ; elles pèsent sur le vin, la vendange, la viande, les farines et le pain, les céréales, le poisson, la laine, les cuirs et peaux, les épices, les pelleteries, le tissage et la finition des draps, la mercerie, les produits du travail des orfèvres, des forgerons et des charpentiers, et enfin sur les actes notariés* ¹³.

Les impôts directs reposent sur l'inventaire des fortunes des habitants. Dans les Pays-Bas méridionaux, aux XIII^e et XIV^e siècles, le *vaillant* de chaque contribuable est enregistré dans les rôles d'imposition, les rôles de taille, ou d'aide. La taille désigne un impôt sur les biens ou sur la personne. L'aide est perçue pour subvenir aux besoins de l'État. Les rôles d'imposition dressent les inventaires du *vaillant* de chaque contribuable en vue d'une imposition de répartition pour chaque comté. La levée de cet impôt est organisée par les échevins ¹⁴. À Narbonne, Gilbert Larguier montre que les premières sources fiscales *Pendant une génération – entre 1290 et 1330, dates rondes - l'assiette et le taux d'imposition font l'objet d'une réflexion approfondie. Des bases fermes existaient déjà. Une sentence arbitrale rendue à la sollicitation des consuls du Bourg en 1294 (...) La fiscalité urbaine (...) reposait sur (...) un impôt de quotité proportionnelle qui frappait les 50 premières livres plus lourdement que les autres, mais qui n'était pas dégressif ensuite* ¹⁵. La sentence arbitrale évoquée est

¹² SCORDIA, Lydwine, « Fiscalité (bas Moyen Âge) », GRÉVIN, Benoît (dir.), *A l'usage de*, Méneestrel, <http://www.menestrel.fr>, mai 2013, consulté le 20 juin 2019.

¹³ BIGET, Jean-Louis, « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII^e-XV^e siècle) Essai de synthèse », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 4 La gestion de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.318.

¹⁴ YANTE, Jean-Marie, « estimation et enregistrement des capacités contributives individuelles dans les Pays-Bas méridionaux. À propos de documents des XIII^e-XV^e siècles », RIGAUDIÈRE, Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : Le Moyen Âge - colloque des 11, 12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p.363.

¹⁵ LARGUIER, Gilbert, préc. cit. p. 131.

suivie d'effets *Cette arbitrage marque un incontestable progrès. Les bases d'une appréciation moins approximative des différents types de biens existaient désormais. Elle dut répondre suffisamment aux attentes des opposants car il n'y eut plus guère à Narbonne de contestations organisées sur le sujet*¹⁶. Au-delà des considérations de justices fiscales, il semble à Gilbert Larguier que le retard dans l'utilisation de l'impôt direct de répartition soit dû à *l'emploi de la division dont la maîtrise est beaucoup plus délicate*. Un impôt de quotité, au Moyen Âge, indique un prélèvement monétaire approximatif en fonction des revenus des contribuables sans notion d'équilibre. Parmi les impôts de quotité, on peut citer l'exemple du fouage levé sur chaque feu des villes. Odon de Saint-Blanquat définit le fouage : *le fouage était levé sur les habitants des villes ; mais comme il n'y avait pas de précédent écrit ni coutumier sur la façon de le lever, Alphonse ordonna de nommer dans chaque ville dix ou douze prud'hommes assermentés, connaissant bien la ville et ses habitants, leurs fortunes foncières et leurs ressources mobilières, chargés d'imposer chaque personne d'une certaine somme d'argent. On procédait ainsi à une estimation aléatoire portant sur chaque personne ayant des biens, c'est-à-dire sur chaque chef de famille. Son nom vient de ce qu'elle était levée par feu*¹⁷. Alors que l'impôt de répartition repose sur une répartition de la dette municipale entre tous les contribuables proportionnellement à leur niveau de fortune estimée. L'impôt de répartition paraît plus juste aux habitants d'une communauté et est réclamé comme le souligne Bruno Jaudon, *La réaction des habitants de la ville de Toulouse est d'ailleurs significative : ils ne s'opposent pas à l'impôt royal et leur fiscalité municipale est vraisemblablement rôdée et basée sur la fiscalité directe. C'est du moins ce que suggère leur attitude*

« les habitants de Toulouse, à l'occasion du subside qu'ils accorderent à Alfonse leur comte, lui adressèrent un mémoire (...). Ils demandèrent entr'autres

*1° que lorsqu'on ferait quelque imposition, elle fût répartie sur les habitants au sol la livre »*¹⁸.

Le poids des structures municipales impose, ou au moins influence, le système fiscal mis en place pour répondre aux besoins financiers.

B. Les liens entre organisation fiscale et développement des communautés

La structuration de la société médiévale en communautés facilite le paiement d'un impôt *per solidam et libram*. L'origine des communautés de paysans, sous la définition de regroupement

¹⁶ LARGUIER, Gilbert, préc. cit.

¹⁷ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.82.

¹⁸ JAUDON, Bruno, *Les compoix de Languedoc (XIV^e-XVIII^e siècle) Pour une autre histoire de l'État, du territoire et de la société*, Doctorat d'histoire-spécialité histoire moderne, Université Paul Valéry – Montpellier III, école doctorale n°58, 2011, p.60.

d'individus solidaires, peut être recherchée très loin, à l'époque franque précise Alain Derville ¹⁹. Mais une communauté d'habitants n'acquiert des droits juridiques, comme celui de lever l'impôt, que par l'octroi d'une charte de franchises émise par le pouvoir royal. En même temps qu'une institutionnalisation de leur communauté, les habitants prennent conscience de l'existence d'un bien commun qui doit être entretenu par des ressources communes.

La volonté d'un impôt *per solidam et libram*, selon l'expression employée par Jacques I^{er} à Barcelone en 1226 pour apaiser les conflits dus aux paiements des taxes, est à l'origine des enquêtes fiscales et par suite de la rédaction des livres d'estimes, de registres fiscaux dressant l'inventaire de biens immobiliers et mobiliers, en France méridionale. L'apparition des communautés est située, par Laurent Feller, au XIII^e siècle suite à un effort collectif des paysans pour se structurer autour de la propriété seigneuriale et des églises ²⁰. L'effort d'organisation communale aboutit à la recherche d'une gestion des ressources de la communauté et d'une méthode pour organiser un prélèvement des taxes ²¹.

Cette structuration de la société en communautés apparaît antérieure à une organisation fiscale également pour Alain Derville qui souligne que *Pour parler des communautés on part des documents fiscaux. Dès qu'il se manifesta, c'est-à-dire dès le XIV^e siècle, le fisc ne voulut et ne put connaître que des communautés : l'impôt, étant de répartition, ne pouvait peser que sur des groupes humains cohérents, solidaires et responsables, capables d'assurer le stade ultime de la répartition fiscale, entre les feux* ²². Le paiement d'un impôt de répartition pèse sur une communauté solidaire. La communauté rurale préexiste à la notion de bien commun et d'entretien par des ressources communes et une organisation fiscale est un facteur de cohésion de la communauté. Max Turull Rubinat explique, pour les villes catalanes et en particulier dans cet exemple Lleida, que *Dès avant l'existence du Consulat - instauré par Pierre I^{er} en 1197 -, les habitants de Lleida avaient été autorisés à lever des impôts destinés soit à la réparation des ponts et chemins, pour prendre un exemple strictement communautaire, soit à satisfaire les exigences royales.(...) Par ailleurs, il est plausible que l'organisation de la levée de ces sommes d'argent ait constitué un facteur déterminant dans la configuration juridique de la communauté et dans la naissance d'organes de gouvernement, mais pas nécessairement dans cet ordre* ²³.

¹⁹ DERVILLE, Alain, "les paysans du nord : habitat, habitation, société", *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p.86.

²⁰ FELLER, Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge – VIII^e - XV^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2007, chap.7.

²¹ BIGET, Jean-Louis, «Table ronde», RIGAUDIÈRE, Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : Le Moyen Âge - colloque des 11, 12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006.

²² Ibid., p.83.

²³ TURULL RUBINAT, Max, « L'assiette de la taille dans les villes catalanes au Moyen Âge », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.203.

Lorsque la communauté acquiert la personnalité juridique, elle détient une organisation autonome lui permettant de réunir des fonds monétaires pour entretenir le bien commun. Albert Rigaudière définit *La communitas ainsi mentionnée n'est rien d'autre qu'un ensemble d'individus qui, aux yeux du seigneur, sont et doivent demeurer ses seuls interlocuteurs aussi longtemps qu'ils ne forment pas un corpus ou une universitas. Toute communauté qui reçoit l'une ou l'autre de ces qualifications, ou les deux à la fois, acquiert une personnalité et devient indépendante des membres qui la composent*²⁴. Et pour expliciter le rôle des consuls il souligne que *Mais c'est surtout chaque fois que des collectes et tailles doivent être levées que les notions d'intérêt public et d'utilité commune sont mises en avant. Il est alors toujours rappelé aux consuls qu'ils ne peuvent agir que propter utilitatem vel necessitatem dictae villae et que, dans tous les cas, c'est le "proffict commun" qui doit être recherché. Certaines chartes vont même jusqu'à leur imposer cette condition dans l'élection de leurs successeurs au consulat. Il est demandé à ceux de Vologne de jurer qu'ils ne doivent à l'occasion de cette procédure, prendre rien d'autre en considération nisi publicam utilitatem*²⁵.

La notion de personnalité juridique indépendante contenu dans le terme *universitas* est largement explorée par Max Turull Rubinat qui constate que *La doctrine juridique avait accepté dès le milieu du XIII^e siècle que le principe de caisse ou de bourse commune était une caractéristique intrinsèque de toute universitas*²⁶. L'*universitas* représente la personnification juridique de l'ensemble de ses habitants, personnification qui exigeait sa reconnaissance par le détenteur du pouvoir. (...) Nous ne devrions donc pas parler de fiscalité municipale que lorsque les habitants d'un bourg ou d'une ville forment une commune dont la volonté s'exprime à travers des organes de gouvernement, qui reçurent en Catalogne différentes dénominations : *Paeria* dans la région de Lleida (Lérida), *Juradia* et *Consolat* dans d'autres circonscriptions, et, plus génériquement, *Conseil*²⁷.

Jean-Louis Biget et Patrick Boucheron montrent que l'instauration d'une imposition à Najac en 1258 coïncide avec une municipalisation de la communauté et d'un consulat. L'impôt collecté par les consuls est nécessaire à la gestion du bien commun. *Le fait de lever l'impôt est dit : talhar un comu. Le verbe talhar renvoie à la levée seigneuriale, mais il devient générique au XIII^e siècle. Le mot comu évoque l'idée d'une contribution demandée à tous pour le bien commun. La décision de lever la taille est prise par les consuls. On ne sait pas s'ils réunissent pour cela, l'assemblée des chefs de feu, le Parlement (expression employée en 1249)*²⁸.

²⁴ RIGAUDIÈRE, Albert, « Universitas, corpus, communitas et consulatus dans les chartes des villes et bourgs d'Auvergne aux XII^e et XIII^e siècles », *Les origines des libertés urbaines*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Rouen, 1985, p.282.

²⁵ Ibid., p.295.

²⁶ TURULL RUBINAT, Max, préc. cit., p.149.

²⁷ TURULL RUBINAT, Max, préc. cit., p.202.

²⁸ BIGET, Jean-Louis, BOUCHERON, Patrick, préc.cit.. p.23.

L'élaboration des registres fiscaux démontre une évolution de l'organisation fiscale et de la communauté des habitants. Dans la France méridionale, les impôts sont basés sur une estimation des biens possédés par les contribuables (pays de taille réelle). On paie des impôts dès lors que l'on possède un bien immobilier ou mobilier. A posteriori, les registres fiscaux dressent le tableau d'une société.

C. Historiographie des registres fiscaux

Jusqu'au milieu du XX^e siècle l'exploitation des registres fiscaux par les historiens reste timide et enclavée dans l'histoire des institutions et de la fiscalité. Dans le dernier quart du XX^e siècle, les recherches historiques s'appuient sur les registres comptables pour déceler les activités économiques et sociales d'une communauté d'habitants réunis par des redevances communes.

Florent Garnier rappelle la genèse des études sur la fiscalité municipale. *Paul Dognon a éclairé l'indépendance des autorités urbaines puis l'intervention croissante de la monarchie dans leur gestion. L'histoire des finances urbaines a suscité de nombreuses recherches de la part d'érudits locaux, on leur doit bon nombre de publications de sources extraites des comptabilités municipales. Réputées d'accès difficile et peu prisées, en raison sans doute des données chiffrées, les finances médiévales ont souvent donné lieu à des travaux isolés. Voilà cent ans que Georges Espinas présentait une étude des finances de Douai où les abus des échevins étaient mis en lumière suscitant « l'établissement presque indispensable de la tutelle du pouvoir central ». Rares sont les recherches qui, avant-guerre, traitent de telles questions* ²⁹.

À partir de 1931, les études sur l'histoire rurale de Marc Bloch attirent l'attention des historiens sur l'apport des études des plans cadastraux de l'Ancien Régime ³⁰. Sur les conseils de Marc Bloch, Philippe Wolff étudie les commerces et les marchands à Toulouse. Philippe Wolff ³¹ soutient sa thèse en 1956 sur les estimations toulousaines, thèse complémentaire à celle soutenue en 1952 et intitulée *commerces et marchands de Toulouse vers 1350 – 1450*. Ces études sont pionnières par les méthodes utilisées pour retracer l'histoire économique et démographique de Toulouse. Bernadette Suau-Noulens ³² étudie la cité de Rodez, à travers le livre d'estimations de 1449, en 1973. Albert Rigaudière ³³ soutient sa thèse d'état sur le livre d'estimations des consuls de Saint-Flour, pour 1380-1385, en 1977.

²⁹ GARNIER, Florent, *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2006, p.20.

³⁰ BLOCH Marc, "Les plans cadastraux de l'Ancien Régime", *Mélanges d'histoire sociale*, 1943.

³¹ WOLFF Philippe, *Les Estimations toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

³² SUAUNOULENS Bernadette, "La cité de Rodez au milieu du XV^e siècle d'après le livre d'« estimations » de 1449", *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1973.

³³ RIGAUDIÈRE, Albert, *L'assiette de l'impôt direct à la fin du XIV^e siècle. Le livre d'estimations des consuls de Saint-Flour pour les années 1380-1385*, Paris, 1977.

Les compoix sont largement étudiés pour l'époque moderne à l'initiative d'Emmanuel Leroy-Ladurie en 1966, et Georges Frêche en 1971. Des inventaires des compoix sont établis sous la direction de Jean Le Pottier successivement directeur des archives départementales de Haute-Garonne, puis des archives départementales du Tarn.

Les différents travaux concernant l'étude des compoix et estimes en France méridionale sont recensés par un des programmes de recherche de TERRAE à l'Université Jean-Jaurès, à Toulouse, qui comprend une coordination de travaux d'historiens et d'archéologues réunis, d'une manière générale, autour de l'étude de l'usage social des sols. Plusieurs mémoires et thèses sont en cours ou achevés sur le thème des compoix et estimes dans un grand Sud-Ouest de la France. Les habilitations à diriger des recherches de Mesdames Marandet³⁴ et Mousnier³⁵ s'inscrivent dans ces travaux en proposant des études sur les estimes et compoix des localités proches de Toulouse.

L'étude sur l'historiographie relative aux origines de la fiscalité éclaire l'environnement politique dans lequel s'inscrit la rédaction du registre fiscal de Revel au XV^e siècle. Pour connaître la vie sociale des habitants on peut s'intéresser aux données cadastrales du compoix et remarquer que l'agencement typique des rues de Revel illustre la forme au sol topographique régulière d'une bastide, ville neuve du XIV^e siècle. L'analyse des dix pages du registre consignait les déclarations de Dreuilhe montre des habitations contenues à l'intérieur d'un fort. L'étude du registre fiscal de Revel conduit à s'interroger sur la structuration de l'habitat, la construction de villages, à une présentation brève de l'historiographie concernant les villes neuves du sud-ouest.

II. Études sur les villes neuves du sud-ouest

Pour la France méridionale, l'Espagne et l'Italie, l'idée d'un mouvement global de *construction délibérée* et structurée de villes ou villages neufs est forgée par Charles Higounet dans les années 70, approfondie notamment par Maurice Berthe, Benoît Cursente et Jean-Loup Abbé dans les années 90 et 2000.

Le sol de la France méridionale, de l'Italie et de l'Espagne chrétienne s'est couvert, du X^e au XIV^e siècle, de « peuplements », villes et villages neufs, c'est-à-dire fondés plus ou moins a novo par les autorités royales ou seigneuriales, laïques et ecclésiastiques : ce sont les bourgs, chateaux neufs et villeneuves de l'Aquitaine atlantique ; les castelnaux, sauvetés et bastides du Midi gascon et languedocien ; les castra puis les borghi nuovi et les terre nuove de l'Italie centrale et septentrionale

³⁴ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006.

³⁵ MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles : une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses universitaire du Mirail, 1997.

; *les poblaciones, villanuevas et bastides des États ibériques*³⁶. Les castelnaux et sauvetés sont définis par le regroupement d'habitats autour d'un pôle représenté respectivement par un château ou une église. Le pôle d'attraction joue un rôle protecteur. Le concept d'incastellamento est initié par Pierre Toubert pour le Latium en 1973. Pierre Bonnassié montre en 1975 l'attrait du pôle ecclésial dans le regroupement d'habitations autour d'un « cercle de paix ». Ce processus est lié aux exactions féodales du XI^e siècle. Les villages bâtis autour d'une église sont appelés en Catalogne *sagrera-cellerà*. Le rôle de l'église dans la fondation des villages ecclésiaux est nuancé par Ramon Martí en 1988 et Victor Farías en 2007. Ce rapide aperçu d'un débat plus large n'évoque pas l'apport de l'archéologie³⁷. Je m'intéresse ici plutôt au caractère de *construction délibérée* et structurée des villages ecclésiaux pour les rapprocher de la fondation des bastides.

L'apparition des villes neuves dans le sud-ouest fait partie d'un mouvement plus large relaté par Jean-Loup Abbé. *Il est difficile aujourd'hui d'évoquer l'habitat médiéval sans se référer au phénomène des villeneuves qui a marqué l'ensemble de l'Europe occidentale pendant la période de croissance allant du XI^e siècle au début de XIV^e siècle. Charles Higounet a beaucoup œuvré pour faire connaître cette étape essentielle de la concentration du peuplement. Il définit les villeneuves comme des « créations volontaires d'habitats nouveaux, que ce soient des bourgs castraux, des sauvetés, des bastides, des poblaciones, des villes de fondation de tous types plus ou moins planmässig »*³⁸.

Ces thèses sont corrélées à celles de Jean Chapelot et Robert Fossier expliquant que *En résumé, et pour ne pas perdre de vue le lien entre l'habitat et la cellule seigneuriale, on répétera que ce sont les solidarités du groupe, même itinérant, qui forment l'essentiel des contraintes ressenties par les hommes : la maison comme cellule primaire, les lieux de rencontre vers lesquels convergent quotidiennement les villageois, cimetière, moulin, forge, lavoir, marché, ateliers du maître, autant de points d'ancrage dans l'agglomération, quand bien même église, clôture ou château en auraient, au départ, précédé la naissance*³⁹.

Le mouvement de regroupement des habitats est un acte volontaire des hommes à partir du XI^e siècle et s'observe en particulier à travers la construction de villages ecclésiaux puis de bastides.

³⁶ HIGOUNET, Charles, « *Congregare populationem* : politiques de peuplement dans l'Europe méridionale (X^e-XIV^e siècles). *Statistiques de peuplement et politique de population*, Annales de démographie historique, 1979. p. 135 à 144.

³⁷ CATAFAU, Aymat, PASSARIUS, Olivier « Le modèle du village ecclésial en Languedoc, Roussillon et Catalogne : les apports de l'archéologie et leur discussion », BOLÒS, Jordi (dir.), *Territori i societat*, Lleida, 2016/

³⁸ ABBÉ, Jean-Loup, « De l'espace rural à l'aire urbaine : enquête sur la *villa nova* en Languedoc méditerranéen et en Roussillon pendant le Moyen Âge », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.47.

³⁹ CHAPELOT, Jean, FOSSIER, Robert, *Le village et la maison au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1985, p.158.

A. Les villages ecclésiaux

La naissance des villages ecclésiaux, concept proposé par Dominique Baudreu, se place dans les débats autour de l'influence de l'église sur l'agencement de l'habitat rural et dans une historiographie sur les villes et les villages neufs.

Dominique Baudreu constate l'apparition des villages *ecclésiaux* *Dans la première moitié du XI^e siècle, le contexte de la féodalisation et de la Paix de Dieu donne naissance à la forme spécifique des villages ecclésiaux, avec un habitat directement subordonné à une église et à son cimetière, à l'intérieur d'enclos parfaitement délimité*⁴⁰. Benoît Cursente renvoie au concept de « village ecclésial » [qui] *a pour origine une fine observation de terrain effectuée dans le Lauragais par Dominique Baudreu et Jean-Paul Cazes*⁴¹.

À l'initiative conjointe de Michel Fixot et Elisabeth Zadora-Rio, un congrès en 1989 dresse un bilan des recherches relatives à l'influence des églises sur l'habitat rural. Ce bilan donne lieu à des comparaisons et à *La réévaluation du rôle joué par les structures ecclésiales dans l'organisation de l'habitat*⁴². Benoît Cursente observe qu'*au XIII^e siècle le cas de figure dominant est bien le divorce topographique, plus ou moins marqué, entre l'enceinte et l'église paroissiale. (...) Dans les campagnes gasconnes du XIII^e s., on observe donc à la fois une irrésistible tendance au resserrement de l'habitat dans des enceintes où se développe une vie sociale originale, et une fréquente dissociation topographique entre ce nouveau centre de la vie profane et les lieux anciennement voués au sacré*⁴³. La dissociation topographique, rencontrée également dans les bastides, ne peut pas être confondue avec une perte d'intérêt pour l'église. Comme le souligne Benoît Cursente, *On est tenté de penser qu'à sa façon, l'aristocratie fondatrice des castelnaux a accompagné ou accéléré ce que l'on a pu appeler la « laïcisation de la société » ou le « désenchantement du monde ». Mais si on examine plus attentivement les faits, on découvre que les habitants de l'enceinte ne l'entendaient pas forcément ainsi, et qu'ils ont dès que possible œuvré pour rapprocher l'église de leur habitat*⁴⁴. Ce constat vaut pour les bastides. L'église peut être totalement décentrée mais reste une œuvre architecturale importante pour les habitants. Odon de Saint-Blanquat affirme que *Les églises de certaines bastides*

⁴⁰ BAUDREU, Dominique, « Formes et formations des villages médiévaux dans le bassin de l'Aude », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.77.

⁴¹ CURSENTE, Benoît, « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1971-2001) », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.22.

⁴² Ibid., p.23

⁴³ CURSENTE, Benoît, « Eglise et habitat dans les villages gascons : quelques aspects topographiques (XI^e-XV^e s.). », *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale à Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989, Caen, Société d'Archéologie Médiévale, 1994, p.122 à 131.

⁴⁴ CURSENTE, Benoît, préc. cit.

sont très belles. À Marciac on entreprit deux églises à la fois, une à chaque extrémité de la ville. L'église occupait le centre d'une place, comme à Beaumont, ou plusieurs emplacements de maisons comme à Grenade et à Villeneuve ; elle était placée dans ce cas dans l'alignement des maisons. Les églises des bastides du Lauragais sont caractérisées par de fort beaux clochers-façades⁴⁵. Beaumont-de-Lomagne est particulière puisque *Il y avait deux places à Beaumont-de-Lomagne, une pour le marché, l'autre pour l'église*⁴⁶. Le soin apporté à la construction de l'église démontre une permanence de l'intérêt aux lieux de culte.

Selon Dominique Baudreu, des villages neufs sont bâtis dans un mouvement de *créations volontaristes*. Les habitants de ces villages neufs cherchent la protection d'un seigneur laïque ou ecclésiastique. Le village se structure autour d'une église ou d'un château, dans le cas des villages castraux, et reste matérialisé par une topographie particulière. La notion de *créations volontaristes* induit le mouvement de fondation des bastides du sud-ouest. La construction des bastides procède d'une évolution des mentalités des habitants à se regrouper dans des villes neuves dont la création est planifiée. Maurice Berthe explique que *le mouvement des bastides a résulté davantage de la restructuration planifiée de l'habitat ancien et de la concentration des populations rurales encore éparpillées-notamment par un reclassement à l'intérieur de l'espace attribué à la nouvelle localité-que d'un rassemblement, sur des territoires gagnés à la culture et dans des villages neufs, des surplus d'habitants dégagés par la poussée démographique*⁴⁷.

B. Les bastides

La construction des bastides intervient dans un contexte particulier. Les fondations successives des bastides montrent une progression dans la structuration et l'agencement, planifiées pour être attractives. Cet effort de structuration aboutit à la création d'un encadrement municipal dès la fondation par l'octroi systématique d'une charte de coutumes.

Les premières bastides sont fondées à la suite du traité de Paris de 1229 obligeant Raymond VII, comte de Toulouse, à *raser les fortifications... et à ne pas construire de nouvelles forteresses ; on donna le nom de bastide aux nouvelles villes qu'ils fondèrent depuis en assez grand nombre dans le pays parce que tous ces lieux furent d'abord ouverts et sans défense*⁴⁸. La date de ce traité de Paris

⁴⁵ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.123.

⁴⁶ Ibid., p.108.

⁴⁷ BERTHE, Maurice, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ancienne ou terroirs de colonisation nouvelle ? », BONNASSIÉ, Pierre (dir.), MARQUETTE, Jean-Bernard (dir.) *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1990., p.108.

⁴⁸ Ibid., p.15.

suffit à semer le doute sur Cordes ⁴⁹. Odon de Saint-Blanquat affirme que *En 1222, Raymond VII fondant la première bastide que nous connaissions, lui donne le nom de Cordes d'après Cordoue* ⁵⁰. En 1236, Cordoue est reprise aux Maures par Ferdinand III de Castille et devient un centre nouveau de population ou *poblaciones*. *Poblaciones* est rapproché du terme *populationes* qualifiant les bastides.

Les bastides sont créées pour devenir des centres de population actifs. La condition de peuplement est rappelée par Odon de Saint-Blanquat. *Nous avons vu que les fondateurs des bastides escomptèrent tous un peuplement important et rapide. Les parriages royaux portent souvent la formule « bastida seu populatio », Dans les préambules les associés du roi indiquent qu'ils cherchent à peupler leurs terres. L'ensemble est corroboré par une clause de dépopulation. Si la bastide ne se peuple pas, la donation sera nulle et le parriage sans valeur. On peut penser qu'en ce cas l'affaire était manquée. Aussi cette clause est-elle très fréquente dans les actes de parriage* ⁵¹.

Raymond VII initie le mouvement des bastides puis l'administration alphon sine élabore une stratégie créatrice des bastides. Les actes de parriages précèdent les chartes de coutumes. Les actes de parriage sont définis par Odon de Saint-Blanquat comme *des actes courts. C'est celui qui associe un autre à ses biens qui parle, comme il est naturel (...)* Ces parriages commencent tous par la cession d'un territoire faite à Alphonse pour que sur une partie de ce territoire il fasse élever une bastide. La bastide est faite au nom du comte seul, au nom des associés à Saint-Sulpice-sur-Lèze ; mais en tous cas c'est le comte qui fait construire la ville et en supporte les frais ⁵². Après le décès d'Alphonse de Poitiers, le comté de Toulouse est réuni à la couronne et la réserve de la *supérioritas* sur le territoire des bastides est un moyen d'asseoir l'autorité royale sur un pays ⁵³. Odon de Saint-Blanquat précise que *Ce qui caractérise les parriages royaux, c'est que le roi n'apporte rien de matériel ; c'est son associé qui apporte et la terre et la juridiction dans la majorité des cas. Son association est recherchée en raison de l'autorité et du prestige qu'elle donne à la nouvelle fondation aux yeux de tous, pour sa richesse qui lui permet de faire les frais d'une ville neuve, pour sa puissance qui constitue aux habitants une garantie de sécurité, pour le bénéfice de l'administration royale, la seule qui fut vraiment organisée* ⁵⁴. L'acte de parriage prévoit le peuplement de la bastide, critère de réussite retenu mais l'activité économique conditionne l'attrait des habitants. Maurice Berthe montre que la bastide est un regroupement de population à caractère délibéré car *Il s'agissait avant tout pour les princes et les grands seigneurs d'encourager la naissance et la diffusion d'une nouvelle société*

⁴⁹ Débat étayé par Maurice Berthe, relevé sur www.bastides.org/ en mai 2019. Ce site n'existe plus.

⁵⁰ Ibid., p.12.

⁵¹ Ibid., p.53.

⁵² Ibid., p.39.

⁵³ Ibid., p.43.

⁵⁴ Ibid., p.43.

*rurale, vivant dans un cadre plus confortable et disposant d'un équipement matériel, juridique et institutionnel susceptible d'améliorer la productivité de l'agriculture, de l'artisanat et du négoce, de faire évoluer les mentalités et de favoriser de nouvelles solidarités*⁵⁵. L'agencement urbain de la bastide montre une volonté d'optimiser les liens sociaux et économiques. Le plan d'une bastide suit un modèle commun dans lequel les *rues aboutissaient à une place, généralement centrale, soit par les coins de cette place, soit par ses côtés*.⁵⁶ Benoît Cursente souligne l'importance d'une place marchande *ces bourgades, dotées d'emblée d'un marché, sont replacées dans leur contexte le plus largement englobant, celui de la « commercialisation » de la société européenne au XIII^e siècle et du réseau de petites villes qui en découle*⁵⁷.

L'installation dans une bastide résulte d'un acte volontaire, d'une liberté des hommes qui est prévue dans l'octroi d'une charte des coutumes. Dès les premières bastides, les chartes de coutumes *contenaient un attrait puissant : l'exemption de quête, d'albergue, de fouage, parfois de redevances en nature, en somme de toutes les exigences arbitraires des seigneurs*⁵⁸. Les chartes de coutumes des bastides de la sénéchaussée de Toulouse prévoient que les habitants d'une bastide sont libres. Cette obligation est relevée par Odon de Saint-Blanquat *Seuls les hommes libres pouvaient habiter les bastides ; les serfs, les hommes questaux, n'y étaient pas admis*⁵⁹. Les coutumes induisent une municipalisation. L'organisation sociale et économique existe dès la construction de la bastide. *Les coutumes que nous venons de passer en revue aussi brièvement que possible sont silencieuses sur l'organisation intérieure des bastides. Cependant aucune communauté ne peut subsister sans un pouvoir local d'administration, de police et de justice. Ces chartes nous laissent voir, sans le mentionner expressément, qu'il y eut dans ces bastides un baile et des consuls*⁶⁰ La bastide est administrée par le baile assisté de quatre consuls, depuis une décision de Charles VI, *À la fin du XIV^e siècle Charles VI réduisit à quatre consuls tous les consulats du Languedoc*⁶¹. Les chartes de coutumes sont reproduites selon le modèle-type de Gimont, en 1274 qui subit quelques modifications au cours des quatre-vingts années suivantes pour suivre l'évolution des créations des villes neuves. La charte de Revel dérive des chartes de Trie, en 1324, puis de celle d'Arthés, en 1328.

⁵⁵ BERTHE, Maurice, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ancienne ou terroirs de colonisation nouvelle ? », BONNASSIÉ, Pierre (dir.), MARQUETTE, Jean-Bernard (dir.) *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1990, p.101.

⁵⁶ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p. 120.

⁵⁷ CURSENTE, Benoît, « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1971-2001) », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.24.

⁵⁸ Ibid., p.38.

⁵⁹ Ibid, p.70.

⁶⁰ Ibid., p.38.

⁶¹ Ibid, p. 94.

La bastide est une construction planifiée pour rassembler des habitants dans le but de voir naître une économie florissante. La charte prévoit une organisation sociale et politique pour faire éclore cette économie. Le peuplement de la bastide et une activité économique sont des facteurs déterminants la réussite d'une bastide. La réalisation d'un compoix démontre que la communauté d'habitants existe, que des liens sociaux tissent les relations des habitants, qu'une activité économique est suffisante pour espérer le paiement de l'impôt.

Pour expliquer la construction de Revel, Marie-Claude Marandet remarque qu'*en 1237, Raymond VII achète la forêt de Saint-Rome pour conforter ses positions domaniales*⁶². Et explique comment Revel fut fondée *ex-nihilo* par déboisement d'une partie de la forêt de Vaure, en bordure de la forêt de Saint-Rome. *Les fondations se poursuivent dans la première moitié du XIV^e siècle. En 1318, le sénéchal de Toulouse, Guiard Gui, fonde la bastide de Montgeard, près de Nailloux. Le 26 février 1342, Philippe VI enjoint au sénéchal de Toulouse, Agout de Baux, de fonder une bastide dans la forêt royale de Vauré, les travaux débutent le 8 juin 1342. Les lieux de Vauré, Dreuilhe et Vaudreuille sont unis à la bastide, Revel. Certaines de ces bastides sont fondées dans des forêts jusque-là à peine attaquées : Revel, Cenne, Montgeard. D'autres, comme Villefranche et Villenouvelle sont en bordure de la forêt de Saint-Rome, dans un secteur toutefois économiquement actif, sur une voie de passage*⁶³. Le choix de la construction de la bastide de Revel se porte sur un territoire appartenant au roi, critère permettant de ranger Revel parmi les bastides royales. Il n'existe pas d'acte de pariage pour partager les droits entre le seigneur foncier et le roi. Le roi et le seigneur foncier ne font qu'un.

L'emplacement de Revel est choisi pour mettre en valeur un territoire et par opportunité économique. Revel est située sur *une voie de passage* et doit attirer les marchands, favoriser le commerce. Maurice Berthe reprend les termes de la charte de coutumes de Revel pour montrer que *Dans le cas de Revel, il y a bien eu déboisement de la « forêt de Bauré » Mais le terroir défriché n'occupait qu'une petite partie du territoire de la future bastide, formé pour l'essentiel de l'assemblage des finages des trois villages anciens de Vauré, Dreuilhe et Vaudreuille et sans doute aussi des terroirs de Couffinal et de Belloc. Il semble que la bastide ait été édifée sur l'emplacement même du secteur déboisé. Le regroupement territorial, comme à Montréal, s'est accompagné d'une fusion administrative des villages anciens et de la nouvelle bastide en un « corps de communauté » et en un « consulat » uniques*⁶⁴. La remarque de Maurice Berthe démontre que l'organisation administrative est prévue à la fondation de la bastide.

⁶² MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XV^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, p.47.

⁶³ Ibid., p.58.

⁶⁴ Ibid., p.100.

Odon de Saint-Blanquat explique la mise en œuvre de la fondation de Revel. *Le sénéchal lui-même était assisté de tous les hauts fonctionnaires, ou mieux des conseillers du roi, de la sénéchaussée. Enfin des commissaires, des juges, le viguier de Toulouse purent éventuellement avoir pour mission de fonder une ou plusieurs bastides mais ce fut exceptionnel. La fondation de Revel fut faite par le sénéchal de Toulouse en 1342 ; en 1345, Guillaume Flotte, seigneur de Revel, fut nommé « commissaire pour la fondation de cette ville ». Sans doute ce seigneur du lieu, bienveillant, fut-il chargé de surveiller les premiers pas, si j'ose dire, de la ville, de diriger les défrichements, les déboisements, les constructions, l'établissement des moulins, la capture des eaux*⁶⁵.

Nous avons vu que la charte des coutumes contient des articles prévoyant une organisation sociale et économique. La rédaction du compoix par une communauté prouve que la cohésion sociale est suffisante et que d'une certaine manière la bastide a réussi son objectif. Une activité économique satisfaisante permet le fonctionnement de la société ainsi constitué.

L'intérêt de cette étude consiste en une documentation des éléments contenus dans le compoix prouvant une vie sociale et économique. L'étude du registre fiscal ne laisse transparaître que d'éparses morceaux de la vie des contribuables. Les absents du registre ne peuvent être que déduits de la présence des contribuables.

Après une présentation des sources utilisées pour l'étude (Chapitre I), nous analysons l'organisation sociale des habitants (Chapitre II), puis l'organisation des activités économiques (Chapitre III).

⁶⁵ Ibid., p.24.

CHAPITRE I : SOURCES UTILISÉES

La source principale utilisée est le compoix de Revel daté de la deuxième moitié du XV^e siècle, présenté comme la compilation de plusieurs inventaires fonciers dressés en occitan médiéval. Des sources secondaires documentent le registre étudié. Les cartes me permettent de fabriquer les illustrations cartographiques et de repérer les différents noms de lieux indiqués par l'arpenteur de Revel. Les sources juridiques apportent des indications complémentaires au mémoire de Master 1.

I.A - Compoix de Revel

Le registre fiscal de Revel est un compoix. Ce compoix a été restauré et numérisé par les archives départementales de Haute-Garonne en 1997. La version restaurée de ce registre est située dans les locaux des archives communales de la ville de Revel.

Le registre est rédigé dans un environnement conditionnant une structure et un procédé d'enregistrement des inventaires imposables.

I.A.1. Structure du registre

Pour mon étude, j'ai utilisé la version numérisée. Les archives départementales de Haute-Garonne indiquent en commentaire que c'est un *registre anciennement relié en peau verte, restauré en 1997 avec une reliure à l'ancienne*¹, la version restaurée visible aux archives de Revel n'apporte pas de renseignements supplémentaires. Le registre paraît être composé de feuilles de papier. Cette déduction est étayée par l'aspect de la version restaurée et les conclusions de Jean-Louis Biget, reprenant les observations de Philippe Wolff, *après 1400, la région toulousaine devient une zone importante de production papetière*².

La reliure en peau verte ne donne aucune indication sur l'origine de la peau.

L'aspect général du registre n'apporte que peu de renseignement. La structure du registre apparaît à l'analyse de la première page conservée puis du contenu.

¹ Je n'ai mené que quelques recherches sur la reliure au XVe siècle en particulier par la lecture du chapitre suivant : LE BARS, Fabienne. « Reliures françaises soignées et courantes (mi- XV^e siècle – XIX^e siècle) : éléments d'identification », COQ, Dominique (dir.), *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*, Villeurbanne, Presses de l'Enssib, 2012, p.80 à 94.

² BIGET, Jean-Louis, « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII^e – XV^e siècle) Essai de synthèse », MENJOT, Denis, SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 4 La gestion de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 2005, p.312.

I.A.1.a. La première page conservée

Sur la première page d'un compoix, peuvent être portés le procédé d'enregistrement des déclarations contribuables, le nom des personnes recensant les biens imposables, la date de la collecte, la redevance due par la communauté ou le motif de la levée d'un impôt.

En tête de la première page, le titre original renseigne la destination du registre. Les deux notes ajoutées sont les résultats d'analyses effectuées par des archivistes.

L'écriture du titre original *Estimas* ressemble aux écritures retrouvées à l'intérieur du registre, et indique la destination du registre. Lorsque le rédacteur entame ce cahier il écrit clairement qu'il va procéder aux estimations des biens des contribuables dans le but d'une imposition. Les deux notes suivantes sont rédigées par deux archivistes différents et datent probablement de la fin du XVII^e siècle, pour la première note, et du XVIII^e ou début XIX^e siècle, pour la deuxième note. Ces annotations sont destinées au classement du registre. L'archiviste du XVIII^e inscrit *cadastre de la present Ville de Revel qui fut fait pendant Le Siecle de 1400*. Le second archiviste précise que *La datte de ce cadastre est entre L'an 1485 [...] et L'an 1507*³. Cet archiviste est probablement à l'origine de l'index établi à la fin du registre.

Estimes est le terme qui désigne les registres fiscaux du XV^e siècle en Languedoc. On utilise en fait les termes *estimes* ou *compoix*. La différence entre les deux termes est un peu floue, on peut néanmoins distinguer un caractère linguistique et chronologique, les *estimes* précèdent les *compoix* cadastraux. Dans un *compoix* on trouve la notion de cadastre, les possessions estimées sont mesurées et localisées, critère déterminant pour le classement du registre fiscal de Revel. La distinction entre *estimes*, *compoix* et cadastre est nuancée par Bruno Jaudon qui définit les *estimes* comme une catégorie de *compoix*.

Estimes et *cadastres* demeurent néanmoins des *compoix*, *puisque c'est la philosophie du cum pensus qui est à l'origine de ces deux branches d'une même famille documentaire. Il faut toutefois considérer les mots pour ce qu'ils sont : de simples outils, utiles pour savoir de quoi on parle et effectuer un classement entre les différentes sortes de compoix. Ces acceptions restent éminemment contemporaines des préoccupations de l'archiviste et de l'historien, ainsi que de leurs capacités d'expertise*⁴.

La *philosophie du cum pensus* renvoie à l'étude linguistique décrite par Benjamin Faucher montrant que *compoix* découle à la fois au latin *cum pensus*, soit pesé ensemble et aussi à *coumpes*, en langue

³ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 3.

⁴ JAUDON, Bruno, *Les compoix de Languedoc (XIV^e-XVIII^e siècle) Pour une autre histoire de l'État, du territoire et de la société*, Doctorat d'histoire-spécialité histoire moderne, Université Paul Valéry – Montpellier III, école doctorale n°58, 2011, p.28.

d'oc, soit équilibre. En effet un compoix doit permettre la répartition équilibrée de l'impôt entre les contribuables d'une même communauté, "le fort portant le faible" ⁵.

La date de réalisation du compoix est absente. L'analyse du second archiviste indique une période entre deux événements, séparés de 22 ans.

Les pages du registre conservées ne renseignent ni sur la date de réalisation ni sur l'identité des rédacteurs. Pour combler les lacunes nous suivons les conclusions de Marie-Claude Marandet et Odon de Saint-Blanquat, les estimateurs sont des consuls ou proches des consuls. Pour le Lauragais et dans les localités voisines de Revel, Marie-Claude Marandet observe que *En tête des livres d'estimes figurent les noms des consuls et estimateurs et, parfois, d'une partie de la population, le « conseil » qui regroupe probablement les plus aisés des habitants. C'est le cas à Castelnaudary en 1496* ⁶. Le compoix de Revel ne contient pas une page expliquant les modalités d'estimations ni les noms des estimateurs.

Odon de Saint-Blanquat relève que *La charte de Revel permet aux consuls d'imposer à tous ceux qui avaient des biens dans cette bastide une contribution proportionnés à ces biens. À Arthès comme à Revel on précisa que les habitants ne seraient tenus de contribuer que pour les biens qu'ils avaient dans la bastide. Les consuls de Revel pouvaient aussi lever des collectes* ⁷. Cet article de la charte octroie aux consuls la possibilité de lever un impôt proportionné aux biens, soit un impôt réel de quotité. Les consuls sont à l'origine du prélèvement et de la rédaction du registre fiscal mais ne sont pas imposables pendant l'année d'exercice de leur fonction. Un compoix est rédigé pour plusieurs années ce qui implique de recenser les biens des consuls pour appliquer un taux d'imposition permettant la contribution des anciens consuls. Albert Rigaudière rappelle que *La situation des consuls est quelque peu embarrassante. Officiellement exempts de toute imposition pendant l'année de leur charge, étaient-ils pour autant dispensés de révéler la structure de leur patrimoine ?* ⁸

Odon de Saint-Blanquat précise la destination de l'impôt levé sur les habitants des bastides, *La taille féodale ne fut donc jamais levée sur les habitants des bastides. Ceux-ci furent soumis à deux tailles différentes d'origine, qui sont deux impôts nouveaux. L'une municipale, appelée tallia, collectae, missionae, levée par les consuls pour les besoins de la communauté, l'autre royale, est à l'origine de*

⁵ FAUCHER, Benjamin, *État civil et documents cadastraux. Répertoire numérique des sous-séries IV E et V E*, Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, 1948 p.13.

⁶ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XVI^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, p.25.

⁷ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.97.

⁸ RIGAUDIÈRE, Albert, « L'assiette de l'impôt direct dans le compoix du Puy-en-Velay de 1408 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.305.

*l'impôt royal*⁹. L'impôt municipal peut être collecté pour subvenir aux biens communs comme l'entretien de l'église¹⁰ et pour fournir des subsides royaux.

La taille féodale n'est pas levée sur les habitants des bastides parce qu'ils ne vivent pas sous un régime féodal, sous la domination d'un seigneur. Les terres sont concédées par un bail emphytéotique du baile au nom du fondateur. À Revel le propriétaire foncier est le roi qui reçoit un cens symbolique de chaque emphytéote. Odon de Saint-Blanquat précise que *La charte de Revel prescrivait de concéder en emphytéose des terrains à bâtir et d'autres à cultiver moyennant un cens annuel et un droit d'entrée convenable. Ces textes nous confirment dans l'idée que le droit d'entrée était devenu au XIV^e siècle un droit réel et rémunérateur représentant sinon un prix d'achat, du moins un prix d'acquisition. Le droit d'entrée tend alors à être confondu avec les droits de mutation*¹¹.

Le droit perçu lors du contrat de bail emphytéotique participe à réaliser les bénéfices financiers attendus lors de la création de la bastide. Ce prix d'acquisition ne doit pas être trop élevé pour ne pas freiner la mission de peuplement de la bastide et par suite les activités économiques bénéficiant au propriétaire foncier, à Revel le roi.

Des collectes ont lieu avant la rédaction du registre étudié. Les estimations sont rédigées à Revel dans le dernier quart du XV^e siècle afin de mettre en place un impôt plus juste, une répartition plus uniforme entre les contribuables. La rédaction d'une estimation des biens possédés démontre la volonté d'avoir une référence pour connaître le montant de la contribution de chaque contribuable.

I.A.1.b. Le contenu du registre

Le compoix de Revel contient les déclarations des contribuables collectées et enregistrées par un rédacteur qui établit une estimation de chaque bien déclaré.

Un archiviste intervient sur le registre de Revel à la fin du XVIII^e ou au début XIX^e siècle pour établir un classement du livre et établit un index répertoriant l'ensemble des déclarations. Cet index indique huit cent cinquante déclarations. J'en dénombre huit cent trente-six mais toutes les déclarations ne sont pas exploitables. Les trois cent quatre-vingt premières déclarations sont celles des habitants de Revel, puis les déclarations des contribuables ayant des possessions imposables à Revel mais habitant à l'extérieur, les forains¹². La suite du registre contient les déclarations des

⁹ Ibid., p.82.

¹⁰ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 2E 3151. Les habitants de Dreuilhe demandent une intervention juridique au sujet de l'entretien de l'église qu'ils estiment ne pas devoir au motif qu'ils entretiennent déjà leur église à Dreuilhe.

¹¹ Ibid, p.107.

¹² Dans le compoix, on trouve *Los Variatz de Revel*. Les contribuables classés parmi *Los Variatz de Revel* n'ont pas d'habitat principal, ils déclarent leurs biens situés à Revel à la suite des habitants de Revel et avant les habitants des villages voisins.

contribuables des villages voisins de la bastide dont Vaure, Dreuilhe, Vaudreuille, Couffinal et aussi Les Fouets, Montégut-Lauragais, Nogaret, Montgey, En Garrevaques et Gandels. Pour ces derniers villages, les renseignements sont peu lisibles. L'illustration 1 situe géographiquement Revel par rapport aux autres villages du compoix. Sorèze, Labécède-Lauragais et La Pomarède sont indiquées en compléments.

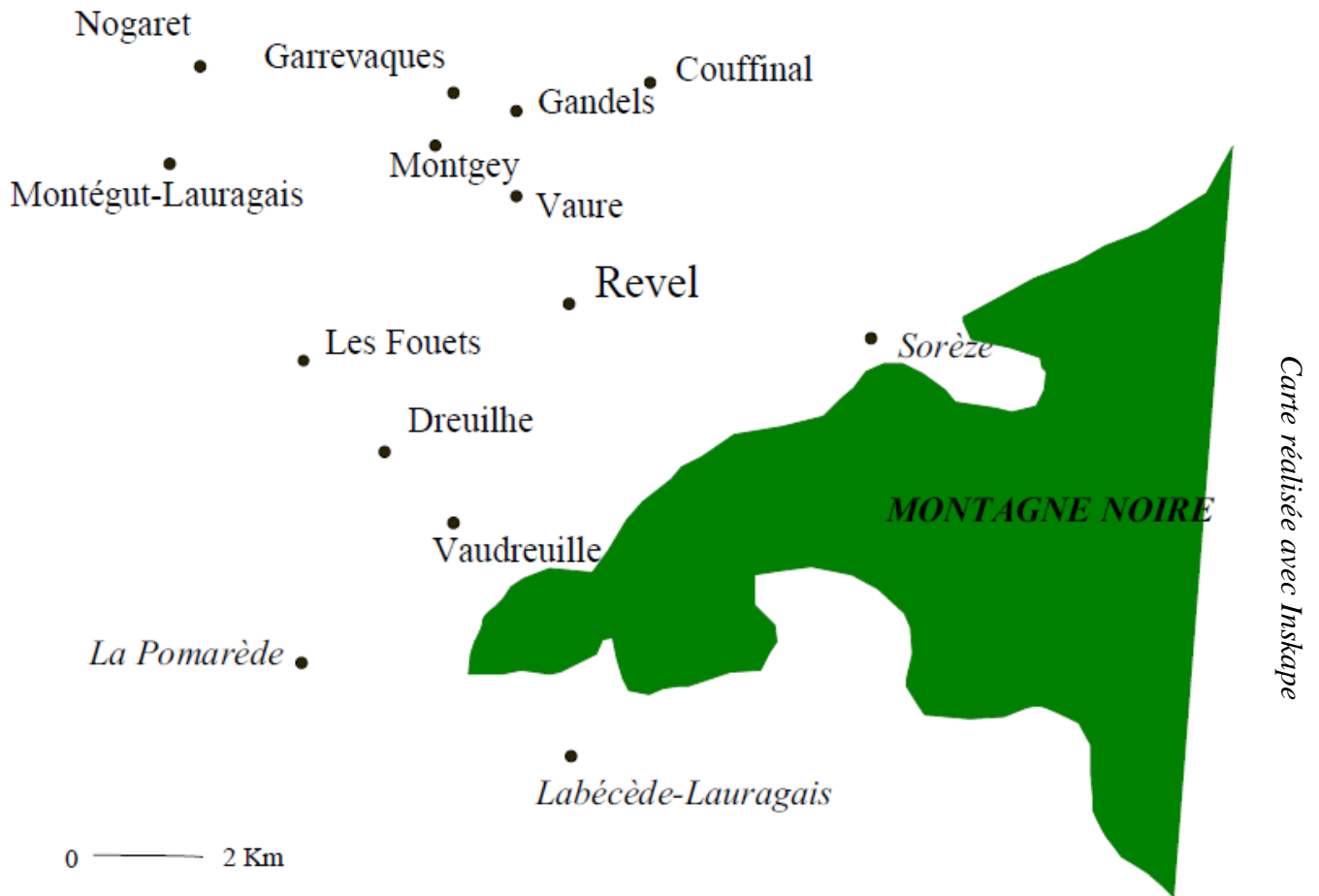


Illustration 1 : Les villages du compoix de Revel au xv^e siècle.

Le registre est rédigé par plusieurs rédacteurs. On a vu en Master 1 qu'il est possible de distinguer une première main qui s'arrête après la quatre-vingt quatrième vue du registre numérisé. Ce premier estimateur abrège le sou par une forme de lettre imitant la troisième lettre de l'alphabet grec, gamma. Cette abréviation est particulière au regard des autres écritures du registre étudié mais couramment utilisée dans d'autres registres fiscaux des XIV^e et XV^e siècles. Trois autres rédacteurs, contemporains du premier, semblent intervenir dans la suite du registre. Deux ou trois autres écritures corrigent et augmentent le contenu du registre. Ces correctifs interviennent à une date postérieure à la rédaction initiale. On peut chercher à exploiter les modifications intervenant sur la déclaration, le déclarant ou la fortune estimée. Dans un premier temps, j'ai cherché à classer l'ensemble des informations. L'exploitation de l'ensemble des données demande un tri par ordre chronologique pour analyser les évolutions à l'origine des correctifs et pour éviter de comptabiliser plusieurs fois des biens identiques. Je fais le choix de n'utiliser que les renseignements initiaux.

I.A.2. Enregistrement des déclarations

L'analyse des déclarations montre une uniformité dans la présentation des inventaires et une régularité dans la collecte. Le trajet régulier de l'estimateur peut être approximativement reconstitué.

I.A.2.a. Présentation des déclarations

La présentation des déclarations est uniforme. La valeur chiffrée suivant chaque bien déclaré est imprécise sur sa qualité et sur l'unité utilisée.

On observe la forme des déclarations en annexe à ce mémoire à travers quelques exemples. Une déclaration est rédigée selon un modèle unique.

Prénom Nom

Description de l'habitat principal et localisation

estimation

Item (première possession)

estimation

(...)

Item plus en les mobles et cabal

estimation

Soma tota

estimation totale

Je choisis le plus souvent le terme estimation pour mentionner les valeurs portées par le rédacteur dans la marge de droite du registre. Marie-Claude Marandet remarque pour les villages voisins de

Revel que *Dans d'autres villes, à Lodève par exemple, apparaissent seulement sur les livres d'estimes les résultats de l'allivrement. C'est ce qui se passe dans nos localités témoins, on ne trouve, pour chaque bien, qu'un seul montant dans la marge de du registre, montant qui correspond à l'allivrement ou estimation ; le bien est « allivrat », « estimat » (...) Les valeurs portées sont des valeurs cadastrales, fiscales, elles n'expriment pas la valeur vénale, contrairement à ce qui se passe à Saint-Flour où les estimations correspondent à la valeur réelle des biens immobiliers ou mobiliers* ¹³.

L'estimation dans le compoix de Revel apparaît comme une valeur fiscale foncière. Nous ne trouvons aucune indication dans le registre concernant la procédure d'allivrement, l'assiette de l'impôt et l'acquittement de l'impôt. L'étude du registre fiscal de Revel n'apporte pas de renseignement supplémentaire aux études fiscales.

L'unité utilisée par l'estimateur est manquante et confuse.

En l'absence de précisions, la livre est la livre normale pour les registres comptables et est exprimée en monnaie tournois. Ce qui signifierait que la livre équivaut à 20 sous et à 240 deniers. Les abréviations utilisées pour la monnaie ne sont guère explicites. Après plusieurs calculs, nous sommes obligés de déduire que dans le registre de Revel la livre vaut 10 sous, le sou valant 12 deniers.

Marc Bompaire et Françoise Dumas définissent la monnaie de compte par le constat que *Toute monnaie qui sert à tenir des comptes est une monnaie de compte* et le rappel que *Il y a d'abord une obligation légale d'utiliser la monnaie de compte officielle (la monnaie parisienne, puis tournois dans le royaume de France). (...) Les ordonnances ne sont pas totalement déterminantes et, par exemple, les tabellions de Rouen dans la seconde moitié du XV^e siècle continuent à mentionner dans les actes qu'ils enregistrent des sommes libellées en écus ou en nobles anglais, malgré tous les rappels à l'ordre de l'administration* ¹⁴. Les calculs effectués par Marie-Claude Marandet pour les registres témoins retournent une équivalence entre une livre et 10 sous. Ce raisonnement conduit l'historienne à s'interroger *Cela n'a rien à voir avec une façon particulière d'allivrer, du genre une première livre plus forte. Nous avons d'abord pensé que c'était une erreur du comptable et que tous les comptes dépassant la livre étaient faux mais que les « livre » ou « livre et demie » inscrites au fil des manifestes étaient des livres à vingt sous. Le problème reste pourquoi cette livre à 10 sous ? Pourquoi une livre cadastrale qui vaut la moitié d'une livre tournois ? Nous nous sommes demandée un moment si les sous et deniers n'étaient pas en monnaie toulousaine, les livres en monnaie tournois (la livre toulousaine vaut deux livres tournois), normalement ce système est abandonné depuis deux siècles mais les*

¹³ MARANDET, Marie-Claude, « La gestion de l'impôt direct en Lauragais au XV^e siècle, à partir de quelques registres d'estimes et livres de taille », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen)*, tome 4, La gestion de l'impôt, Privat, 2006, p.116.

¹⁴ BOMPAIRE, Marc, DUMAS, Françoise, *Numismatique médiévale : monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, Brepols, Atelier du médiéviste, 7, 2000, p.320.

*redevances, nous l'avons signalé, même chez les notaires, sont souvent encore mentionnée en monnaie tolsan. Si la livre était une livre normale, l'allivrement, déjà bien faible, devrait être la moitié de ce qu'il est dans ces registres*¹⁵. L'équivalence entre la monnaie tolsan et la monnaie normalement utilisée, c'est-à-dire la monnaie tournois, est explicitée par les auteurs de l'étude sur la *Numismatique médiévale, Les multiples du denier commencent avec le double. Ces pièces étaient également désignées selon les régions par les termes de tolsa ou de mansois, dans la mesure où les deniers de Toulouse et du Mans, avaient eu au XII^e siècle la valeur de deux deniers et plus particulièrement, au XIII^e siècle, de deux deniers tournois*¹⁶.

Le rédacteur de Revel applique une méthode dans l'enregistrement des déclarations et ce procédé est similaire à ceux employés dans les localités voisines étudiées par Marie-Claude Marandet.

L'uniformité des inventaires permet de retrouver à postériori le chemin emprunté par l'arpenteur lors de sa collecte.

I.A.2.b. Cheminement de l'estimateur

L'exploitation des renseignements cadastraux, contenus dans l'identité des contribuables de Revel, permet une reconstitution du trajet emprunté par l'estimateur lors de l'enregistrement des déclarations. Le tracé de ce trajet¹⁷ montre une régularité caractérisant une progression rationnelle, systématique et anticipée.

Le chemin emprunté apparaît sinueux. La carte du cheminement proposée n'est qu'un schéma. Les transcription et traduction proposées en annexes montrent la difficulté à suivre le chemin du rédacteur. Si on ne s'intéresse qu'à la mention de rue sans essayer de positionner les voisins les uns à côté des autres, alors on peut proposer une illustration du cheminement du rédacteur du registre. Par exemple, la déclaration de Maître Jean Taranel¹⁸ habitant rue de Castres est suivie par les déclarations des contribuables habitant rue de l'Eau, puis après l'enregistrement de la maison de Guilhem Siaut le rédacteur poursuit vers la rue de Castres.

On peut illustrer un cheminement. Cette illustration lisse les changements de directions inopinées, les arrêts brutaux, les reprises de la collecte de façon aléatoire sans doute sur la même rue mais pas au même endroit de la rue. Les enregistrements des inventaires sont rédigés à la suite des déclarations

¹⁵ Ibid., p.125.

¹⁶ Ibid., p.292.

¹⁷ Illustration 2 : Collecte des déclarations des contribuables de Revel.

¹⁸ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, documents archivés 85 à 90 repris en annexes p.9 à 14.

orales en public pour éviter les fraudes. Cette remarque est de Marie-Claude Marandet confirmant les résultats de Philippe Wolff pour Toulouse ¹⁹.

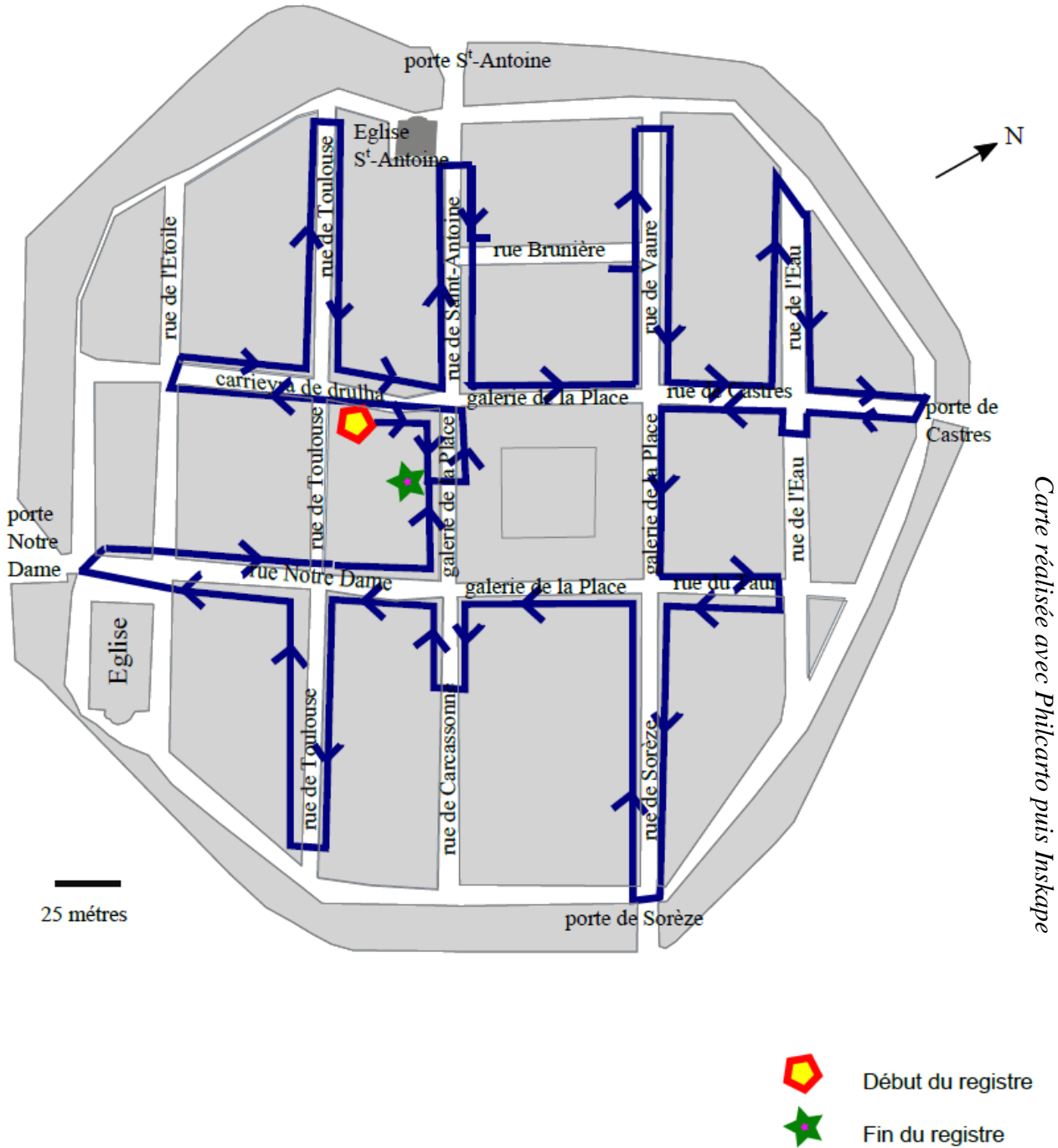


Illustration 2 : Collecte des déclarations des contribuables de Revel.

¹⁹ MARANDET, Marie-Claude, « La gestion de l'impôt direct en Lauragais au XVe siècle, à partir de quelques registres d'estimes et livres de taille », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), La fiscalité des villes au Moyen Âge (occident méditerranéen), tome 4, La gestion de l'impôt, Privat, 2006, p.121.

I.B - Autres sources

Des sources complémentaires sont utiles pour documenter les éléments contenus dans le compoix de Revel. Les cartes illustrent l'analyse. Les sources juridiques sont volumineuses et peu exploitées.

I.B.1. Cartes

Pour illustrer les propos, je réalise des schémas qui s'appuient sur les cartes existantes. Il n'existe pas de plan de Revel datant du XV^e siècle. Le dessin de la bastide de Revel est réalisé en recopiant le tracé du cadastre napoléonien puis en corrigeant à l'aide du plan dit « Maguès ». Le tracé reste approximatif.

I.B.1.a. Plan « Maguès »

En 2009, Monsieur Charles Maguès fait don aux archives de Revel de fonds ayant appartenu à ses ancêtres Monsieur Urbain Maguès et son père Monsieur Jean Polycarpe Maguès, architectes de Toulouse et du Canal du Midi. Parmi ces fonds cédés, les plans dits "Maguès" ne sont ni datés ni signés et sont tracés par un géomètre inconnu. Jean-Paul Calvet date ces plans "Maguès" de la deuxième moitié du XVIII^e siècle (1760-1770)²⁰. Les dates de destruction d'une partie de la muraille permettent d'affirmer que les plans "Maguès" ont été tracés antérieurement à 1770. Ces plans sont confectionnés après 1760. L'église, reconstruite en 1740, est présente ainsi que des fontaines à l'intérieur de la ville, dont les plans sont élaborés en 1764.

La précision de la date d'élaboration des plans "Magués" ne permet pas de trouver l'auteur de ces plans. Urbain Magués et son père Jean-Polycarpe sont nés respectivement en 1807 et 1777²¹, soit après la date de confection des plans.

I.B.1.b. Plans du cadastre napoléonien et plans d'alignement

Nous pouvons reprendre les termes des archives départementales de Haute-Garonne pour définir les plans du cadastre napoléonien.

²⁰ CALVET Jean-Paul, Société d'histoire de Revel et Saint-Ferréol, <http://www.lauragais-patrimoine.fr/>, consulté le 20 mars 2018.

²¹ AN, LH 1688, 49 et 50.

Une loi du 15 septembre 1807, complétée par un règlement impérial du 27 janvier 1808 met en place le cadastre napoléonien. Sa confection a débuté dès 1808 pour s'achever vers 1850.

*Le cadastre est avant tout un document fiscal, qui sert à identifier la nature des sols et leurs propriétaires, dans le but d'établir l'assiette de l'impôt foncier*²².

À Revel, le plan cadastral napoléonien date de 1831. À cette date les murailles qui entourent la ville, et dont on trouve la mention dans le compoix du xv^e siècle, sont partiellement détruites. La ville présente donc de nombreuses entrées. Ce plan présente des contours réguliers et est assez simple à reproduire avec un logiciel de cartographie courant.

Les plans d'alignements sont associés à une servitude d'alignement limitant l'empiètement des constructions sur la voie publique. Les archives municipales de Revel conservent des plans d'alignement datant de 1844 que j'ai utilisé en complément du cadastre napoléonien.

I.B.1.c. Carte de Cassini et Carte IGN actuelle

Les noms de lieux sont repérés sur les cartes de Cassini et IGN actuelles. Les illustrations 1 et 4 sont réalisées en recopiant les informations contenues sur les cartes IGN.

I.B.2. Sources juridiques

Quelques sources de natures juridiques sont consultées exclusivement pendant la première année de Master pour rechercher des informations complémentaires à l'identité des contribuables du compoix de Revel. A posteriori, j'utilise ces sources pour documenter quelques points.

I.B.2.a. Registres notariés

La charte de coutumes prévoit la nomination par le roi, dans les bastides royales, d'un notaire par bastide. Le notaire est un officier royal consignait dans des registres notariés les actes de la vie privée comme les ventes, achats, contrats, baux conclus par les habitants de Revel.

Il y a dans les bastides un notaire résidant, celui de la table du baile, et un notaire ambulant, l'ordinaire. Odon de Saint-Blanquat explique que le notaire ambulant *En principe celui-ci suit le juge, mais à Carbonne le même notaire tenait en ferme les deux offices ; il résidait dans la bastide où il était notaire du baile, mais quand le juge de Rieux y tenait ses assises, il lui servait aussi de notaire.*

²² AD31, <https://archives.haute-garonne.fr/>, consulté le 1^{er} août 2019.

Nous voyons aussi que la ferme de l'ordinaire était trois fois plus élevée que la ferme commune. Cela nous montre que le juge attirait à lui la majorité des clauses civiles et, en tous cas, les plus importantes ²³.

Les registres notariés consultés lors de la première année montrent l'enregistrement de plusieurs baux emphytéotiques. L'ensemble des trente-deux registres rédigés par huit notaires, originaires de Revel ou Nailloux, n'est pas étudié. Nous avons pu remarquer que les notaires ne font pas partie des contribuables revélois. On voit plus loin que les officiers royaux doivent contribuer et que quelques officiers sont identifiables dans le registre. Apparemment les notaires de Revel réussissent à négocier une exemption fiscale.

I.B.2.b. Charte de Revel

La charte des coutumes n'est pas conservée. Il reste le premier vidimus de 1462 donné par Louis XI, conservé et numérisé par les archives départementales de Haute-Garonne ²⁴.

La première phrase caractérise Revel comme bastide. *Louis, par la grâce de Dieu roi de France. Nous faisons savoir à tous présents et futurs que premiers consuls (...) bénéficiaires de la communauté (...) (...) bastide de Revel.*

L'examen du compoix démontre une caractéristique locale dans le procédé d'allivrement. Les registres des localités voisines comportent les mêmes défauts. Les similarités ne sont pas hasardeuses mais peuvent être le résultat de concertations, d'échanges entre consuls de villes voisines. L'hypothèse d'échanges, d'une vie sociale, entre les personnages les plus éminents des villes voisines laisse penser que des relations existent peut-être aussi entre les habitants moins influents.

L'inventaire des biens enregistrés par l'estimateur dessine un paysage social de la bastide de Revel.

²³ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p. 106.

²⁴ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, AA1.

Il existe une traduction du vidimus de 1497 aux AD31, côte 2 E 601 Traduction par Martin Bonet, garde des archives de la Trésorerie de Toulouse, d'un vidimus des privilèges de Revel par Charles, bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, en 1497, 1663, 18 juillet. Cahier in-4°, papier, 1 f° (A), 45 f° (1-45), 1 f° (B), couvert de toile.

CHAPITRE II : ORGANISATION SOCIALE DES HABITANTS

Nous remarquons que l'estimateur passe dans les rues de Revel avec une progression uniforme. L'enregistrement de chaque déclaration prend la forme d'un inventaire des biens immobiliers et mobiliers. Le rédacteur adjoint à chaque possession répertoriée une description portant sur la nature et la localisation du bien. A posteriori les détails descriptifs apportent des éléments de compréhension au paysage social de Revel au XV^e siècle.

J'ai classé l'ensemble des contribuables habitant Revel, Dreuilhe et le Vaudreuille.

Une organisation sociale des habitants se déduit à partir de l'étude des contribuables, du recensement des possessions et des précisions apportées à la description des biens inventoriés.

II.A - Les contribuables

Les contribuables ne représentent qu'une partie des habitants mais ce sont ceux dont les noms sont conservés dans le registre de Revel. Le contribuable déclare les biens de son foyer. Au sein du foyer cohabitent femme, enfants et parents, habitants invisibles dans le registre fiscal. Dans le compte de Saint-Flour du 25 juin 1437, Albert Rigaudière constate que *En principe, il ne mentionne que les chefs de famille (cap dostal) qui ont effectivement contribué, sans ajouter le moindre renseignement à propos de l'unité fiscale, du feu réel qu'ils représentent. Comme tous les autres documents fiscaux du même type, ou presque, ce compte n'autorise guère une estimation, même approximative, de la population. Combien d'exempts, combien de contribuables qui auraient dû payer manquent à l'appel et quel coefficient appliquer à chaque feu pour avoir une idée au moins approximative de la structure familiale ?*¹ Parmi les absents, on dénombre les *nichils*², ceux dont la fortune est inférieure à un certain seuil, et ceux possédant des biens exemptés d'impôts, soit les biens nobles.

¹ RIGAUDIÈRE, Albert, « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.110.

² à Revel, l'estimation la plus faible est de 1 sou, soit 12 deniers, recensée pour Jeanne, marchande de volailles, veuve d'Antoine Bergoli
Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 108, repris en annexes p.30.

II.A.1. Liste des contribuables

Je dresse la liste des contribuables par ordre d'apparition dans le registre pour Revel, Dreuilhe et le Vaudreulle. Cette liste peut être complétée par l'inventaire des possessions, soit la transcription renseignée en annexe pour une partie de Revel, Dreuilhe et le Vaudreulle.

II.A.1.a. À Revel

Dominique Du Mas Guilhem Escande Arnaud Aignelos Pierre Faure Jean Albrespy Le Jeune Pons et Raymond Fragaras frères Pierre Graissens Pierre Landelle Raymond Metuhel Maître Pierre et Pons Sicard Pierre Julia Jean Michel Héritiers de Jean Adrien Jean Grana fils de Guiraud Jean Galibern Pierre Maurel Pierre Sigaud Antoine Du Tilh Jean Vaquié Benezat Caraguelh Guilhem Pagès Héritiers de Dame Fragieyra Pierre Mercuilh Jacques Bourels Pierre Arnaud Michel Bourels Pierre Goffio Mathieu Jalabertie Arnaud Goffio alias Salvage Vidal Izarn Pierre Albrespy Azemar Serenac Antoine Albrespy Jean Faure Guilhem Barthas	Jean Bonnet Guilhem Brulorman Antoine Ludieras Pierre De Raymond Héritiers de Guilhem Pons Jean Casaliers Jean Malhabuon Jean Pena Pierre Gasaniayre Jean Servent Jean Jusquet Antoine Cayros Jean Blanc Antoine Saissac Jean Coste Arnaud Goffio alias Salvage Héritiers de Jean Mercuilh Héritiers de Monseigneur Jean Flore Jean Guilhem Guilhem Pugets Antoine Scortho Jean Scortho Monseigneur Gregori Graissens Jacques Tibault Bernard Graissens Guilhem De Lorda Benazeth Lorda Jean Fornie l'ancien Jean Fornie le jeune Jean Pico Hugues Landelle Isarn Grana Guilhem Sévrac Bernard Barvie	Monseigneur Gauthier Salvat Guilhem Blanc Megan De Vilon Guilhem Aloïs Jean Hustan Jean Austri Pierre Grana Jean Manen Pierre Besso Jean Rasiguet Guilhem Isarn Anthony Blaya Hugues Faure Jean Et Pierre Grana Jacques Ferigola Arnaud Barthélemi Jean Barru Héritiers de Maître Crapinel Héritiers de Bernard Robert Héritiers de Guilhem Lobet Pierre Bardet Candori Bertrand Vidal Sauret Arnaud Ysalquie Héritiers De Jean Minas Arnaud Négres Héritiers d Bertrand Palabet Jean Bralh Jean Blanc Hugues Barthélemi Héritiers de Jean Pagès Arnaud Pagès Coms Toussaint Pons Maurel Rigaud Du Pech	Azemar Martin Héritiers de Jacques Maurel Pierre Danas Héritiers de Pierre Landelle Amiel Robert Hugues Darde Jean Alric Antoine Alric Héritiers de Maître Antoine Gonbert Héritiers de Pierre Duga Guiraud Vidal Jean Vidal Jean Bonandel Bonnet Bonandel Antoine Mathieu Guilhem Gleyze Pierre Marcolès Jean Marcolès Pierre Boissière et Sicard Garrigue Héritiers de Jean Boyer Pons Landelle Guiraud Du Periès Pierre Duga Jacques Pagès Jeanne veuve de Maître Honoré Raymond Joy Héritiers de Guilhem Reynès alias Grisier Guilhem Chasotas Pierre Fisel Hugues Boscaïrol Héritiers de Jean Glato Monseigneur Jean Arnaud Jean Arnaud Vidal Boches Jean Boyer
--	--	---	--

Jean du Periès Jean Vaquie Jean Boissière Héritiers de Guilhem du Periès Guilhem Lomagne Héritiers de Jean Lomagne Héritiers de Raymond Reynès Raymond Bernard Héritiers de Maître Jean De Montmaure Bérenger De Montmaure Jacques Du Mas Héritiers d'Antoine Bastide Jean Bastide Guilhem Formalhagues et son gendre Jules Valente Bernard Des Couyoulets Maître Jean Carpinel Héritiers de Bérenger Bartissol Raymond Bartissol Guilhem Franc Arnaud Pena Guilhem De Saint-Amancet Antoine De Saint-Amancet Pierre Saissac Pierre Lamis Bertrand Montagne Bernard Joglar Héritiers De Jacques Auruol Antoine Casalvert Guilhem Albarel Héritiers De Jean Joglar Guilhem Siaut Jacques Bertrand	Jacques Frayssiniet Jean Hugot Antoine Fornie Gary Besso Mathieu Azalbert Jacques Fornie Monseigneur Arnaud De Saint-Martin Jean De Saint-Martin Guilhem Du Bourg Guiraud Du Bourg Héritiers d'Antoine Blanc Guilhem Maziès Jean Blanc Jean Rincau Etienne La Crose Héritiers de Pierre Guilhem Jean De Bays Raymond Sicard Nicolas Bouyssiou Pierre Borio Pierre Yehier Pierre Besset Héritiers de Guilhem Du Pech Héritiers d'Arnaud Trinalh De Saint Julia Guilhem De Casalvert Pierre Glato Jean Seguier Guiraud Du Pech Héritiers de Guilhem Polie Agnès veuve de Antoine Polie Pierre Portal Jeanne veuve d'Antoine Bergoli Hugues Portal Bertrand Frayssiniet	Jean Sega Jacques Portal Antoine Teyssières Jean Teyssières Bernard Sabatier Segureta Fille De Hugues Mercier Dominique Peythieyrat Barthélemi Guimbern Monseigneur Bérenger Chayla Guilhem Beralh Alias Carusalada Raymond Valgras Amiel Teyssières Robert Manen Guilhem Gayraud Darde Fossa Hugues Sire Monseigneur Raymond Julia Pierre Ramiech Hugues Ramiech Pierre Guilhem Guilhem Barthas Héritiers De Bernard Danas Jean Peaussier l'ancien Jean De Riou Jean Cathala Guillaume Canne Bernard De Rougès Pierre Faure Germain Pico Pons Vernès Pierre Casalvert	Jean Mercuilh l'ancien Héritiers de Jean Calvet Pierre De La Badya Sicard Du Pech Héritiers de Guiraud Mathieu Guilhem Le Griffoul Autric Coste Jean Saluy Bernard Et Jacques Cathala frères Guilhem Cathala Guilhem Cussel Héritiers de Durand Du Bes Jean Ancenac Pierre Malhabuon Jean Vaure Antoine Peisso Jean Mercuilh Le Jeune Guiraud Aimé Héritiers de Guiraud Saint-Avit Jean Novel Guilhem Bonandel Antoine Montégut Pierre De Casalvert Pierre Albarel Malric Almoy Candory Corondu Guilhem Ludieras Pierre Verger Maître Guilhem Michel Héritiers de Long Beruh Bernard Laurent Antoine Novel Bernard Papaleon Héritiers de Jean Mole Antoine Franc
--	---	---	--

<p>Arnaud Serenac le jeune Jeanne Rominhaga Laurent De Casalvert Raymond Chasotas Pierre Chasotas Azemar Chasotas Antoine Robert Jean Mory Les Frères Prêcheurs Arnaud Fornie Jacques Fornie Jean Pastel Pierre Terrisses Hugues et Pons Conilh frères Monseigneur Jean De Bays Monseigneur Philippe Forcade Guiraud Séverac Héritiers d'Arnaud Darde Azemar Du Sor Antoine Combe Antoine Scorbiac Jacques Loyon Guilhem Galhard Monseigneur Raymond Du Miro Bernard Malfrette Nicolas Malfrette Jean Vezina Jean Gaynie Durand Peris Heritiers d'Antoine Saissac Pierre Bosquet Jean Caraman Martin Du Mas Pierre Corc</p>	<p>Pierre Calvet Guilhem Bramayrac Pierre Cassamac Jean Joy Pons Joy Etienne Joy Héritiers de Pierre Palegalh Antoine Gacho Sicard Sendret Jean Sabatier Philippe De Casalvert Bernard Du Mas Pons Folqueys Guilhem Combelles Héritiers de Jean Pugets Jean Du Pech Arnaud Pugets Héritiers de Vidal La Font Jean De La Font Arnaud Barbier Jean Salan le jeune Héritiers De Bernard Orfet Bertrand Casaneuve Dame Jeanne Combelles Jean Marsonada Jean Gemeys Guiraud Chayla Monseigneur Germain Rasiguet Pierre De Raymond Guilhem Coste Armant Goffio Pierre Barrière Jean Pechany Jean Sicard Pierre Bessière</p>	<p>Héritiers de Raymond Peaussier Guilhem Jalabertie Jean Jalabertie Jean et Guiraud Bessière Guilhem Du Pech Monseigneur Adrien Verger Raymond Cambon alias Rebolh Pierre Cassanhas Bernard Azalbert Jordy Blanc Raymond Grana Megan Grana Jean Lescure Monseigneur Durand Bonnet Raymond Font Jean Vidal Héritiers de Pierre Franc Antoine Montech Jean Montech Blaise Du Pech Maître Jean Gleyre Guilhem Gleyre</p>	
--	---	---	--

II.A.1.b. À Dreuilhe

<p>Antoine Maffre Guiraud Caillols Jean et Hugues Gayraut frères Guilhem Thuriès Bernard Garrigue Jean Gaston Barthélemy Malacan Bernard Periès Bernard Caillols l'ancien Bernard Caillols le jeune Jean Brunel Barthélemy Julia Paul Vicrua Germain Graissens Bernard Gantié Arnaud Reynès Guilhem Donadilha Arnaud Graissens Jean Thoumazés Guilhem Bourels Monseigneur Hugues de Salieux La chapelle du purgatoire</p>	<p>Jean Scaraguelh Héritiers d'Etienne Scaraguelh Bernard Manen Pierre Villeneuve Antoine Tourèle Francis Couveigne Bernard Vicrua Arnaud Ramiech Raymonde Jeanne Jean Trinchier Gilbert Séverac Monseigneur Pierre Brandoy Monseigneur Jean Calvet Jacques Caune Bertrand Pos Héritiers d'Antoine Arnaud Héritiers de Jean Marquiés Héritiers de Jacques Marquiés Etienne Marquiés Pierre Bonne Antoine Caillols</p>
--	---

II.A.1.c. Au Vaudreuille

<p>Antoine Combe Arnaud de Salan Héritiers de Bertrand Franc Gassiot de Fonvera Germain de Foilvera Antoine Joffrés Jean Combettes Jean Fabre Bernard Cambayrac Antoine Fabre Jean Longailh Pierre Ajac Raymond Fraisse Antoine Chasota</p>	<p>Arnaud Teulat Blaise Got Pierre Fornié Pierre Chasotas Héritiers d'Antoine Chasotas Pierre Amiel de Castelon Antoine Roquette de Vaudreuille Héritiers de Paul Tibéri Héritiers de Jean Franc Héritiers de Guilhem Bracadelle Raymond Arnaud de Labécède Raymond Laurens Sicard Mercier</p>
--	--

II.A.2. Identification des contribuables

Les mentions identitaires relevées par l'estimateur révèlent l'importance donnée au nom et parfois au statut social du contribuable. Lorsqu'il enregistre une déclaration, l'estimateur inscrit un prénom et un nom et indique le statut familial ou professionnel parce que ce complément d'information permet une identification correcte et exhaustive du contribuable. Les métiers, sont mentionnés quatre-vingt-huit fois dans le registre.

II.A.2.a. Le nom

Le nom du déclarant reprend le prénom d'un parent, le nom d'un lieu ou le nom d'un métier. La correspondance entre les anthroponymes et des noms de lieux est très couramment observée dans le registre. Jean-Louis Dega a établi pour le baillage de Najac une liste des correspondances entre anthroponymes et toponymes pour démontrer l'origine des familles ¹. Maurice Berthe suggère que *L'étude des noms des chefs de famille qui composaient la population des bastides, par l'importance des surnoms à qualificatifs toponymiques exprimaient en général l'origine des familles auxquelles ils s'appliquaient, permettrait de délimiter l'aire d'attraction de la bastide et d'identifier les lieux de départ situés sur le territoire même de la nouvelle bastide. Les rôles de la taille de Montréal, plus de deux siècles après la fondation de la ville, indiquent un grand nombre de patronymes de formation topographique correspondant à des noms d'anciennes paroisses du terroir, Arquisan, Caranhet, Lanaba, Luzen, Sébiac, Tarsac, ...* ²

À Revel de nombreux contribuables portent un nom retrouvé sous une orthographe identique, ou proche, sur les noms de lieux repérables sur les cartes IGN actuelles. Par exemple, Pagès ³, Vernès ⁴, Manen ⁵, Alric ⁶, Marquiès ⁷, restent des noms de lieux situés à proximité de Revel. Les ressemblances entre les patronymes relevés dans le registre et les noms de lieux actuels démontrent que les habitants de la bastide sont issus de familles voisines de la ville. Les anthroponymes Sicard ⁸

¹ DEGA, Jean-Louis, « L'évolution des habitats ruraux et le repeuplement du bas Rouergue méridional (XIV^e-XV^e siècles), CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.215 à 233.

² BERTHE, Maurice, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ancienne ou terroirs de colonisation nouvelle ? », BONNASSIÉ, Pierre (dir.), MARQUETTE, Jean-Bernard (dir.) *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1990, p.104.

³ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 55.

⁴ Ibid. 123.

⁵ Ibid. 42.

⁶ Ibid. 64.

⁷ Ibid. 229.

⁸ Ibid. 101.

ou Azémar⁹ sont remarquables par une pérennité qui les placent à la fois comme patronymes et comme prénom.

Certains noms de métier passent à la postérité et attestent une permanence du métier au sein d'une même famille, ou au moins d'une même communauté d'habitants, comme les noms Mersier¹⁰ ou Sabatier¹¹.

Après avoir souligné l'importance des anthroponymes dans la compréhension du paysage social, je vous propose d'examiner le statut social parfois relevé par la rédaction de l'estimateur.

II.A.2.b. Le statut social

L'identité du contribuable est complétée par une notion sociale d'ordre généalogique ou professionnelle.

Les possessions détenues en indivision sont distinguées par l'estimateur dans le cadre d'héritiers ou de frêches d'origine filiale comme Pons et Raymond Fragas frères¹² ou contractuelle comme Pierre Boissière et Sicard Garrigue¹³. La mention d'un genre montre probablement une association de fait pour Guilhem Formalhagues et son genre¹⁴. Albert Rigaudière remarque que les associations d'individus dans les comptes de Saint-Flour *relèvent, simplement, l'existence d'un groupe de cohéritiers sans en préciser ni la composition, ni le nombre (..)et que Reviennent avec une relative fréquence, des groupes de contribuants qui s'acquittent ensemble de leur dû (..) pour démontrer que De telles associations, quels que soient les individus qu'elles réunissent, laissent à coup sûr entrevoir de solides pratiques communautaires*¹⁵. La précision apportée à l'identité du déclarant, fils, fille ou veuve, atteste une volonté, celle de connaître le motif donnant la légitimité de chef de famille dans l'enregistrement de l'inventaire. Julien Neyer pense que « *les fils* » ou « *fille de* » sont, probablement, des orphelins récents, voire des enfants mineurs¹⁶. Les femmes sont rares dans la liste des contribuables et la mention « veuve » motive sa position de contribuable. La situation, *relativement rare, correspond à la femme célibataire payant impôt ou plus vraisemblablement, à la femme mariée qui représente son mari absent, qu'il soit marchand en foire lointaine ou temporairement retenu hors de la cité en raison d'une mission, d'un voyage ou de circonstance de*

⁹ Ibid. 141.

¹⁰ Ibid. 238.

¹¹ Ibid. 154.

¹² Ibid. 6.

¹³ Ibid. 71.

¹⁴ Ibid. 83.

¹⁵ Ibid., p.112.

¹⁶ NEYER, Julien, « L'impôt direct à Albi d'après les comptes de 1359 et 1360 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.370.

guerre. C'est bien la situation la plus vraisemblable, dans la mesure où les biens de la femme mariée ne font pas l'objet d'une estime séparée, même pas les biens dotaux dont il est clairement dit dans un mémoire de procédure sanflorain du XV^e siècle qu'ils « ne sont points contribuables aux tailles »¹⁷.

Trois femmes seules apparaissent dans le compoix de Revel dont deux vivent dans la bastide, Jeanne Rominhaga¹⁸ et Dame Jeanne Combelles¹⁹. La troisième contribuable, Raymonde Jeanne²⁰, déclare seulement une parcelle de terre à labourer à Dreuilhe. Julien Neyer affirme que *les femmes qui se voient conférer le titre honorifique de dona (dame) paraissent appartenir à un milieu plus aisé*²¹. À Revel une seule Dame déclare une fortune estimées largement supérieure aux deux autres femmes seules du registre. La faible occurrence ne me permet pas d'émettre une hypothèse.

La mention d'un métier correspond à une précision et probablement un intérêt pour le paiement de l'impôt. Par exemple à la page 28 des annexes à ce rapport, Jeanne est veuve d'Antoine Bergoli et marchande de volailles. Cette déclarante bien que veuve exerce un métier rémunérateur. Jean Combettes est désigné par le rédacteur comme le forgeron de Vaudreuil²², soit une position socio-professionnelle élevée parmi les artisans.

Pour Les Bastards, Fendeille, Ayguesvives, Montesquieu, Montgiscard et Castelnaudary, Marie-Claude Marandet remarque que le nom du déclarant est *suivi du métier en cas d'homonymie*²³. Albert Rigaudière relève, pour le compte de taille du 25 juin 1437 à Saint-Flour, que *Les professions ne sont précisées que de manière tout à fait exceptionnelle, en cas d'homonymie vraisemblablement*²⁴. Dans le compoix de Revel le rédacteur indique un métier pour compléter l'identité du déclarant. Je ne relève pas d'homonymie en parallèle à la déclaration d'une profession.

Les membres du clergé et les hommes de loi apparaissent avec les titulatures respectives « Monseigneur » et « Maîtres », titres identifiant le contribuable. Marie-Claude Marandet précise que *Les possessions foncières du clergé figurent dans les estimes si elles sont taillables*²⁵. Albert Rigaudière qualifie, à côté des *contribuables permanents*, une catégorie de *contribuables occasionnels*. Ce type de contribuables *sont à la tête d'unités fiscales au droit fluctuant, ils ne sont assujettis que de manière irrégulière à l'impôt même si nombre d'entre eux, au Puy comme ailleurs,*

¹⁷ Ibid., p.111.

¹⁸ Ibid. 139.

¹⁹ Ibid. 159.

²⁰ Ibid. 228, repris en annexes p.59.

²¹ NEYER, Julien, préc. cit.

²² Ibid. 232, repris en annexes p.63.

²³ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XVI^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, p.32.

²⁴ Ibid., p.109.

²⁵ Ibid., p.12.

paraissent bien figurer sur le *compoix*²⁶. Les contribuables occasionnels comprennent les nobles, les clercs et les officiers.

Les nobles ont une *présence sans doute partielle sur le compoix et la brièveté de la liste des biens qu'ils déclarent sont davantage liées à leur attitude systématiquement réticente face à l'impôt qu'à une pratique fiscale bien établie*²⁷. Dans le *compoix* de Revel on trouve un seigneur, Jean Alric seigneur de Massaguel, qui semble détenir une ferme pour laquelle il doit un paiement le jour de la fête patronale de la ville²⁸. Le seigneur de Massaguel apparaît à l'origine de la date du *compoix* sur la première page. Odon de Saint-Blanquat souligne que *À l'époque royale chaque bastide devint le siège d'une baillie affermée. On en vint même à affermer séparément les différents revenus des bastides : la baillie proprement dite, l'étude de notaire, les leudes, les fours*²⁹.

Les gens d'Église bénéficient de la règle qui, au *xv^e siècle*, paraît être de jurisprudence constante et que le juriste Jean Combes, parfait connaisseur des réalités fiscales médiévales résume parfaitement au *xvi^e siècle*. *À ses yeux, les gens d'Église ne doivent payer aucune taille ou contribution ordinaire mais « ils doivent contribuer aux extraordinaires, comme réparation des murs, ponts, pavez et chemins publics, des hostels-dieu et maisons de pestiferez », exemption qui n'a plus lieu d'être aussi souvent que ces mêmes clers « tiennent et possèdent en leur main des héritages roturiers »*³⁰ Les membres du clergé ont une situation qu'Albert Rigaudière qualifie de *fluctuante* vis-à-vis des contributions fiscales.

La titulature « maître » caractérise un homme de loi, titulaire d'une formation en école de droit. Les officiers royaux se rangent sous cette catégorie et exercent les fonctions de notaires, d'avocats, de sergents, de bailes ou de juges. Les officiers royaux détiennent leur charge en ferme. Albert Rigaudière précise à propos des officiers *Qu'ils soient royaux, municipaux ou épiscopaux, leur position face au fisc est partout bien connue. Tous arguent de leur qualité pour échapper aux rigueurs de l'impôt. [Démontrant] une hostilité permanente au paiement de l'impôt en dépit des pressions répétées que la royauté exerce (...) tout au long des premières décennies du xv^e siècle*³¹. La présence d'officiers royaux dans le *compoix* montre une volonté de recenser leurs biens allivrables mais nous avons vu que nous ne connaissons pas les sommes réellement versées. Odon de Saint-Blanquat rappelle que *les coutumes de Trie et de Revel nous indiquent que tous les habitants même les nobles,*

²⁶ RIGAUDIÈRE, Albert, « L'assiette de l'impôt direct dans le *compoix* du Puy-en-Velay de 1408 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, p.316.

²⁷ Ibid., p.318.

²⁸ Ibid. 179, repris en annexes p.54.

²⁹ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.50.

³⁰ Ibid., p.319.

³¹ Ibid., p.320.

même les officiers royaux : notaires, crieurs, sergents étaient tenus de contribuer aux tailles faites par les consuls pour l'utilité commune. Ces tailles portaient sur tous les habitants seuls, car elles étaient de nature réelle et ne pesaient que sur les immeubles ³²

Les contribuables occasionnels ont à leur portée des possibilités d'exemptions liées à leurs fonctions et probablement un pouvoir de négociation sur les contributions dues. La position socio-professionnelle joue un rôle sur le montant de la contribution. Ainsi Florent Hautefeuille remarque que les viticulteurs spécialisés ont un pouvoir de négociation avec les estimateurs et s'éloignent du taux pivot de l'imposition ³³.

Une organisation sociale de la bastide se dessine grâce à la reconnaissance des contribuables, une appréhension que nous allons compléter par l'analyse des possessions foncières servant de base à l'impôt.

II.B - Les possessions estimées

Après l'identité du contribuable, le rédacteur enregistre un inventaire comprenant les biens immobiliers puis sur la dernière ligne une estimation en bloc du mobilier. On ne connaît pas le contenu du mobilier. L'examen du compoix ne révèle aucune indication. Les biens immobiliers sont énoncés en tête de la déclaration en commençant par le lieu d'habitation du contribuable. La très grande majorité des possessions immobilières se classent en deux catégories, les bâtiments et les parcelles agricoles. On peut mentionner une troisième catégorie correspondant aux commerces et ateliers d'artisans, catégorie décrite dans la troisième partie reprenant les activités économiques.

II.B.1. Les possessions bâties

À l'analyse du registre, on relève trois types de bâtisses, les maisons de ville, les bordes et les bories.

II.B.1.a. Les maisons de ville : *hostals*

Les maisons sont principalement situées à l'intérieur de la bastide et à Dreuilhe, village ecclésial plus ancien que la bastide avec une structure de l'habitat organisé autour de l'église et du cimetière.

³² Ibid., p.73.

³³ HAUTEFEUILLE, Florent, « Le compoix rural précoce : Mouret (Aveyron) », RIGAUDIERE, Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : Le Moyen Âge - colloque des 11, 12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p.527-535.

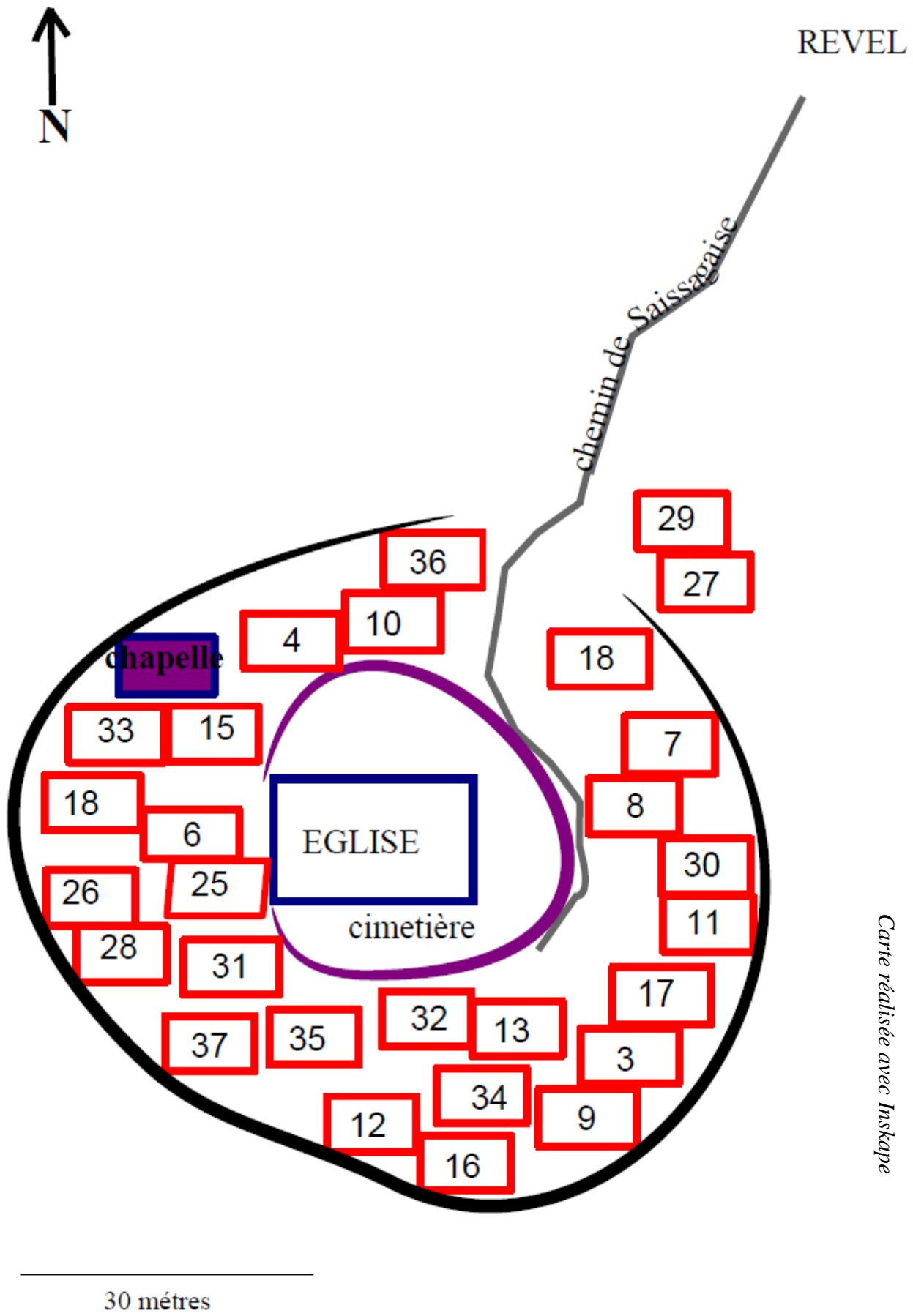
Nous pouvons tenter un schéma cartographique. À l'aide des cartes IGN démontrant une topographie particulière, soit une forme ellipsoïdale autour de l'église et des indications fournies par l'arpenteur du compoix, c'est-à-dire le regroupement des maisons à l'intérieur d'un fort³⁴, on peut faire l'hypothèse d'un village ecclésial contenu dans une ellipse d'un rayon de 30 pas autour de l'église. Cette hypothèse est confirmée par l'analyse de Sylvie Malary³⁵. Les maisons sont positionnées uniquement d'après les confrants.

Dominique Baudreu décrit la forme morphologique des villages ecclésiaux. *Sur le plan morphologique, la projection au sol de l'aire sacro-sainte correspondait à une figure théorique circulaire, capables d'adaptations dans la réalité, tant dans la forme que dans la dimension de l'enclos. Le nombre de pas pouvait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'importance de l'église concernée. Ainsi, l'enclos à tendance circulaire généré par une église majeure telle que l'abbatiale de Caunes en Minervois atteint 160 à 175 m de diamètre. La grande majorité des enclos ecclésiaux restent bien sûr associées à des églises paroissiales, enclos circulaires ou plus éloignés de ce tracé qui représente la forme enveloppante par excellence. Seules certaines d'entre elles sont la projection parfaite des trente pas de rayon autour du sanctuaire, pour produire un cercle d'environ 60 m de diamètre*³⁶. Cette description me permet de dessiner une représentation approximative du village de Dreuilhe et de pouvoir ajouter les maisons. Les maisons sont contenues dans un enclos de forme arrondie d'un rayon de 30 mètres autour de l'église. La description de Dominique Baudreu pose l'équivalence d'un pas avec un mètre.

³⁴ Ibid. 221 à 231, repris en annexes, II. Déclarations des contribuables de Dreuilhe, p.51 à 62.

³⁵ MALARY, Sylvie, Société d'histoire de Revel et Saint-Ferréol, <http://www.lauragais-patrimoine.fr/>, consulté le 20 décembre 2018.

³⁶ BAUDREU, Dominique, « Formes et formations des villages médiévaux dans le bassin de l'Aude », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p.79.



Carte réalisée avec Inskape

Légende	
1 Antoine Maffre	23 Etienne Marquiès
2 Vidal Rigaud	24 Pierre Bonne
3 Pierre Danas	25 Antoine Bourels
4 Bernard Caillols l'ancien	26 Bernard Garrigue
5 Guiraud Caillols	27 Antoine Fabre
6 Jean et Hugues Gayraud frères	28 Jean Scaraguelh
7 Guilhem Thuriès	29 Jean Gaston
8 Arnaud Reynès	30 Monseigneur Jean Calvet
9 Barthélemy Malacan	31 Barthélemy Julia
10 Bernard Periès	32 Guilhem Vicrua
11 Bernard Caillols le jeune	33 Jacques Caune
12 Jean Brunel	34 Bernard Vicrua
13 Paul Vicrua	35 Monseigneur Pierre Brandoy
14 Bernard Gantié	36 Bernard Pos
15 Guilhem Donadilha	37 Héritiers d'Antoine Arnaud
16 Arnaud Graissens	38 Monseigneur Hugues de Salieux
17 Jean Thoumazès	39 Antoine Tourèle
18 Guilhem Bourels	40 Francis Couloun
19 Arnaud Ramiech	41 Raymonde Jeanne
20 Jean Trinchier	42 Antoine Caillols
21 Héritiers de Jean Marquiès	43 Gilbert Séverac
22 Héritiers de Jacques Marquiès	44 Antoine Roquette



Illustration 3 Le village de Dreuilhe au xv^e siècle.

Au XV^e siècle, Vaudreuille désigné par le terme « bourgade »³⁷ par le rédacteur ressemble à un hameau constitué de cinq maisons dont l'une est habitée par le forgeron de Vaudreuille. La dénomination « bourgade » confirme le regroupement des maisons³⁸. Les maisons vaudreuilloises sont associées à des parcelles agricoles. La dénomination employée par l'estimateur « hostel » plutôt que « borde » ou « borie » démontre un critère foncier pris en compte dans l'allivrement.

II.B.1.b. Les bâtisses rurales : bordes

Les bordes sont des bâtiments souvent liés à un usage agricole. La mention d'une borde se retrouve fréquemment associée à une parcelle de jardin en périphérie de la bastide de Revel. Deux bordes sont déclarées à Dreuilhe en dehors du village, dont une associée à des terres. Les contribuables vaudreuillois sont quatre à posséder une borde associée à des parcelles agricoles, terre, jardin ou vigne. Les bordes du Vaudreuille sont assimilables à des bories.

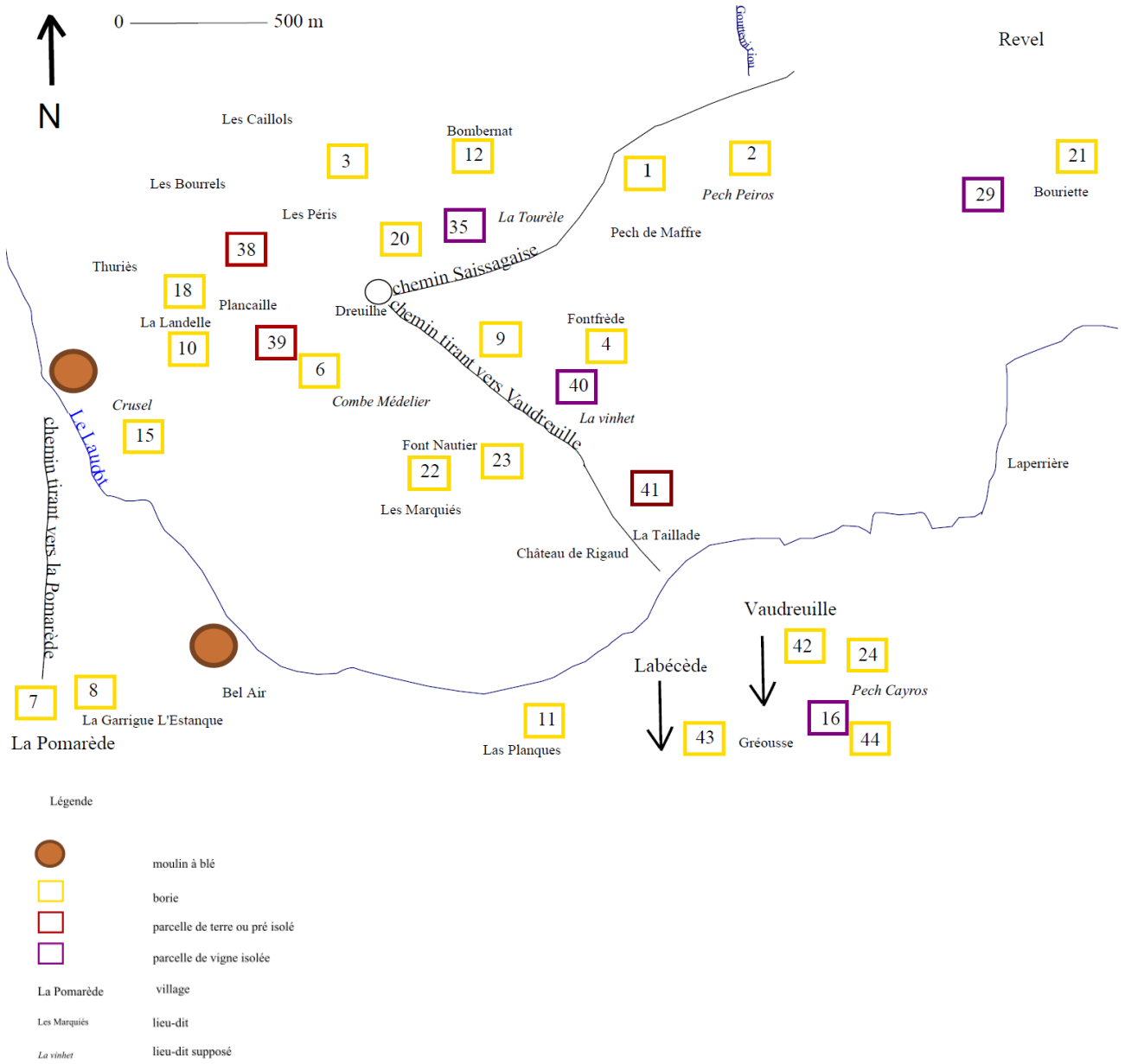
À Revel, les bordes déclarées comme lieu d'habitation principal sont toutes situées sur la rue de Toulouse. Il n'existe qu'une seule autre borde rue du Taur.

II.B.1.c. Les bâtisses agricoles : bories

Les bories déclarées sont associées à des parcelles agricoles. Dreuilhe et Vaudreuille sont des villages agricoles où le recensement des bories est important. Je ne dessine que les bories déclarées par les contribuables de Dreuilhe auxquelles j'ajoute les déclarations de parcelles de vigne, de terre ou de pré indépendantes. À ce dessin nous aurions pu ajouter les bories déclarées par les contribuables de Revel ou du Vaudreuille et localisées à Dreuilhe, une description des bories situées au Vaudreuille. L'ajout de ces bories en fonction des indications fournies par l'arpenteur pourrait notamment lever certaines incertitudes sur les concordances entre les toponymes relevées et les lieux actuels retrouvés sur les cartes IGN.

³⁷ Annexes p.64 et 68.

³⁸ Il semble exister un petit château mentionné à plusieurs reprises comme Castelnon ainsi qu'un déclarant dénommé Pierre Amiel de Castelnon, peut-être à l'origine du regroupement.



Carte réalisée avec Inskape

Illustration 4 : Les bories des contribuables dreuilhois

L'illustration précédente démontre l'importance des parcelles agricoles largement représentées dans le compoix.

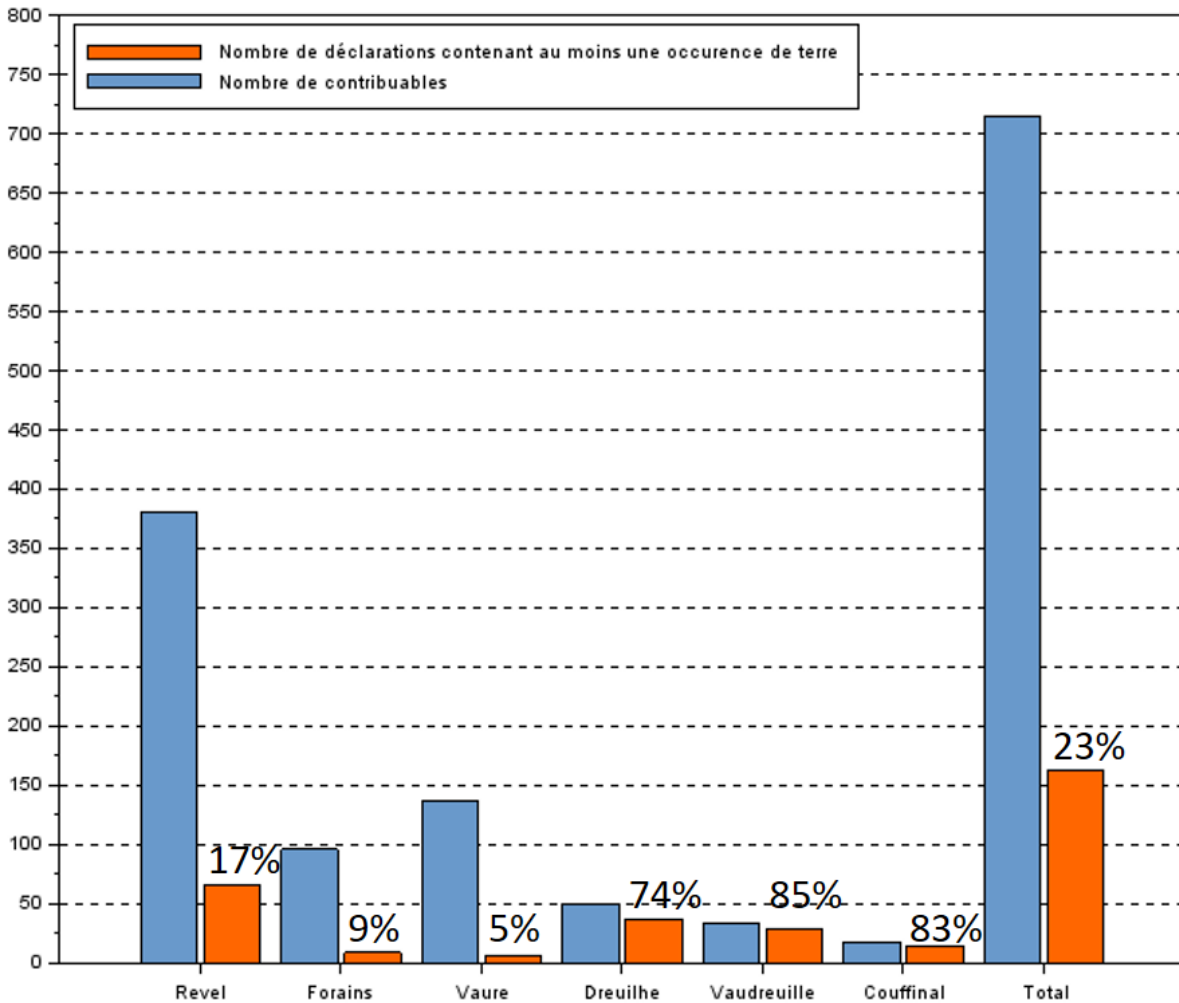
II.B.2. Les possessions agricoles

Les possessions agricoles énumérées par les contribuables au compoix de Revel comprennent des parcelles de terre, de vigne, de pré, bois et friches situées en dehors du village. Les jardins sont situés à proximité des portes de la bastide. Les vergers entourent les maisons à Revel.

II.B.2.a. La terre

À Revel, seulement 17% des contribuables déclarent au moins une parcelle de terre à labourer. Alors que les villages voisins restent très marqués par l'exploitation agricole. À Dreuilhe, Vaudreuille et Couffinal, on obtient des chiffres compris entre 74% et 85%. À Dreuilhe, l'illustration 4 montre un nombre important de bories entourées de parcelles de terres.

À Revel, la proportion des terres labourables est basse, peut-être parce qu'à la fondation de la bastide cette obligation ne portait que sur une faible part des futurs habitants. Il était peut-être prévu que la plupart d'entre eux seraient des artisans et commerçants. Les villages voisins sont beaucoup plus agricoles.



Grappe 1 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de terre, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence.

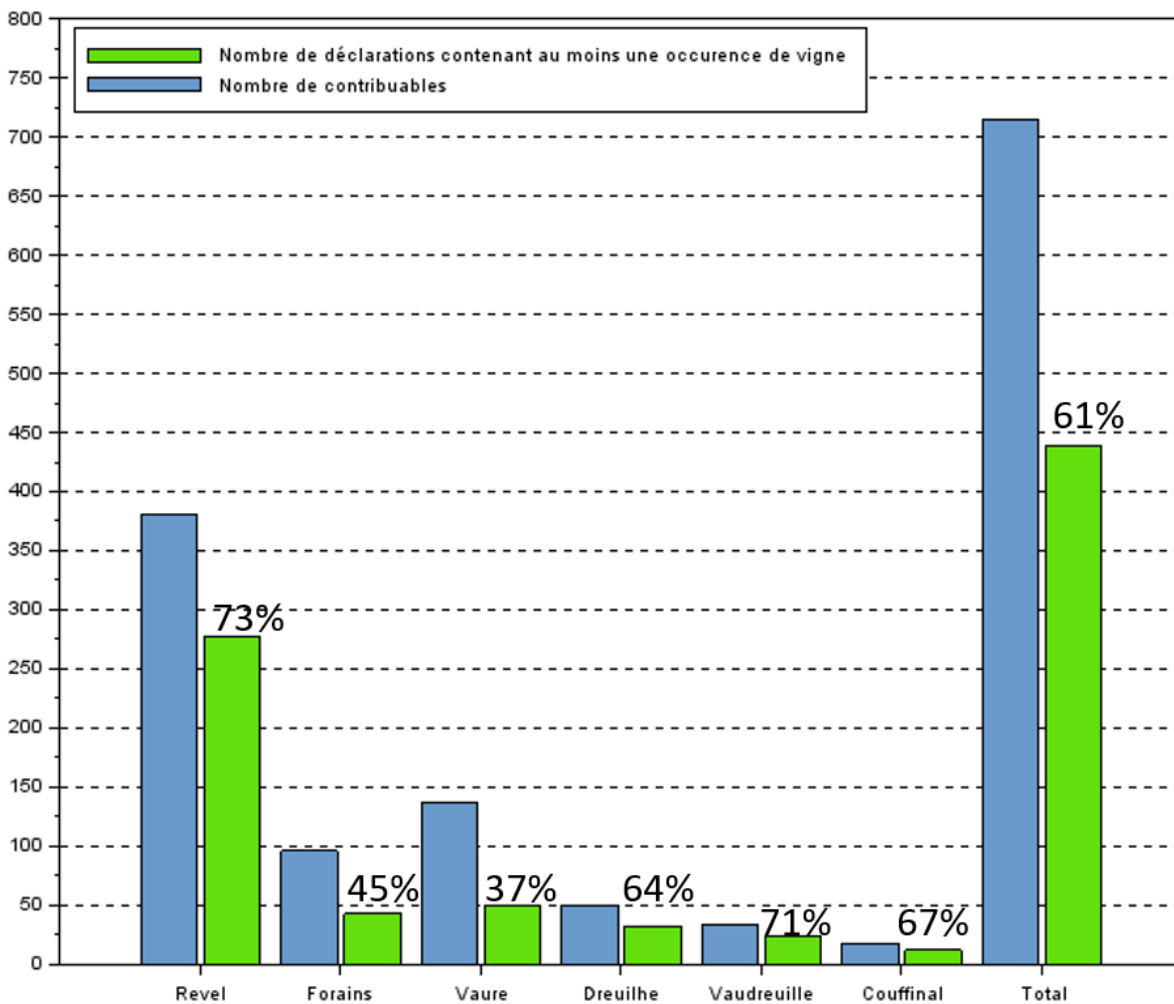
En analysant la détention de parcelles de terres, on remarque que les contribuables révélois sont un quart à déclarer au moins trois parcelles de terres. La déclaration de plusieurs parcelles de terre se rencontre rarement à Dreuilhe et une seule fois à Couffinal ³⁹.

À Revel, on compte jusqu'à neuf parcelles de terre pour un même contribuable. La description des parcelles agricoles montre une disparité entre les parcelles appartenant aux révélois et celles appartenant aux habitants de Dreuilhe, Vaudreuille et Couffinal. Certains contribuables déclarent de multiples parcelles, jusqu'à neuf situés à des endroits différents. À Dreuilhe, Vaudreuille ou Couffinal, les habitants sont plus facilement propriétaires de grandes fermes.

³⁹ Pour nuancer ce résultat, il faudrait comptabiliser les dimensions de chaque parcelle détenue. À Revel les contribuables complètent la détention de leur parcelle de terre d'origine, obtenue lors de l'installation dans la bastide, par des legs et des achats. Alors que Dreuilhe, Vaudreuille, Vaure et Couffinal sont des villages d'agriculteurs installés depuis plusieurs générations et possédant de vastes parcelles agricoles.

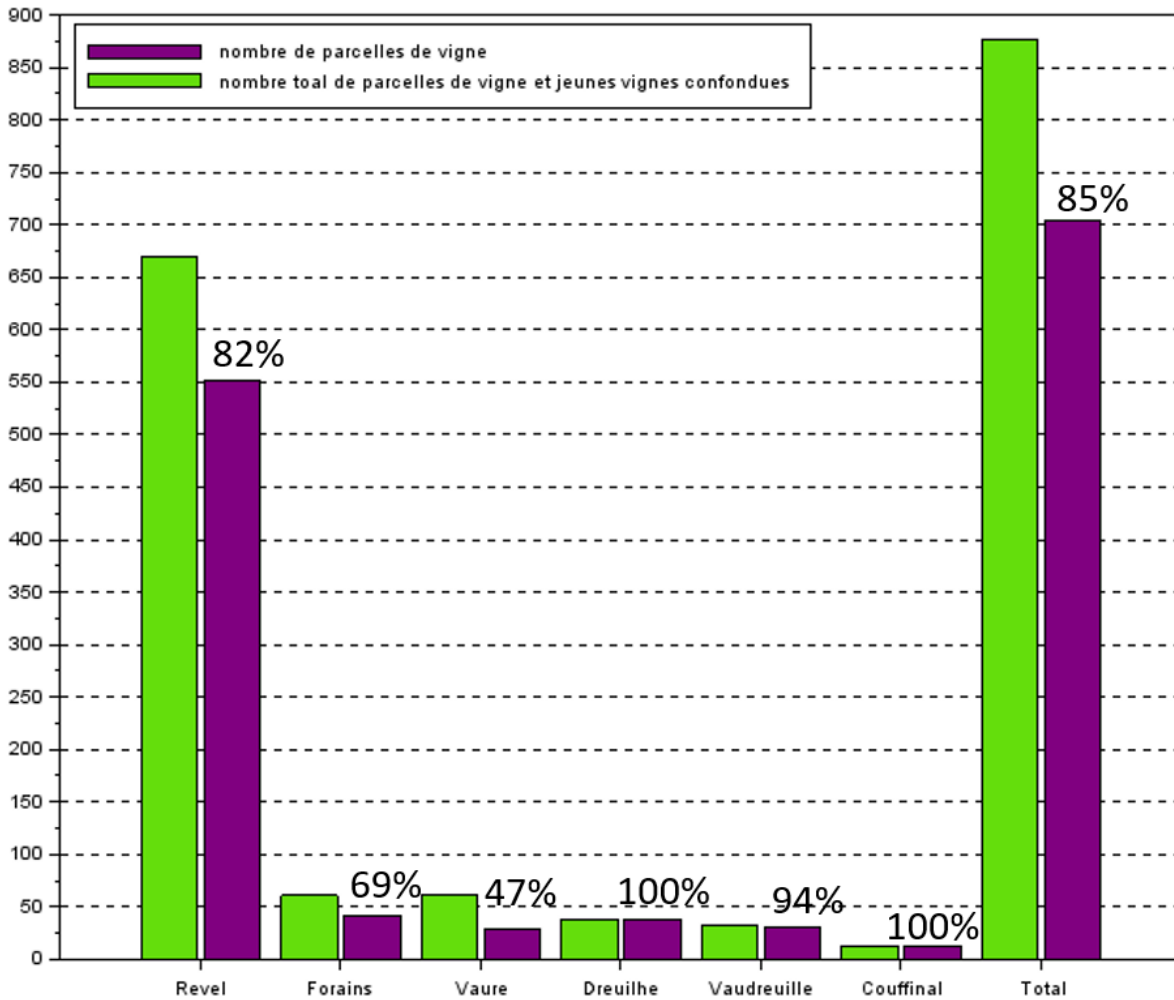
II.B.2.b. La vigne

En comptant le nombre d'au moins une occurrence de vigne dans les déclarations des contribuables, on s'aperçoit qu'entre 60 et 70% des contribuables déclarent une parcelle de vigne sauf pour ceux habitant à l'extérieur et ceux habitant Vaure où on obtient des pourcentages autour de 40%. Pour les habitants extérieurs, on peut expliquer un pourcentage autour de 45% par le fait que ces contribuables possèdent des parcelles de vignes à l'extérieur de Revel. Les habitants de Vaure semblent posséder peu de parcelles de vignes par rapport aux habitants de Revel, résultat qu'il convient de nuancer au regard de l'état de conservation de nombreuses pages concernant les habitants de Vaure.



Graphe 2 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de vigne, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence

Le rédacteur distingue les vignes jeunes qui ont été plantées depuis moins de cinq ans et les vignes d'une maturité optimale avec également un rendement normal. Le graphe 3 compare le nombre total de parcelles de vignes et jeunes vignes confondues avec le nombre de parcelles de vignes. En suivant ce graphe, la représentation des vignes est normale. Il ne semble pas exister une surestimation des jeunes plants, par exemple, dans le but d'échapper à une part de l'impôt.

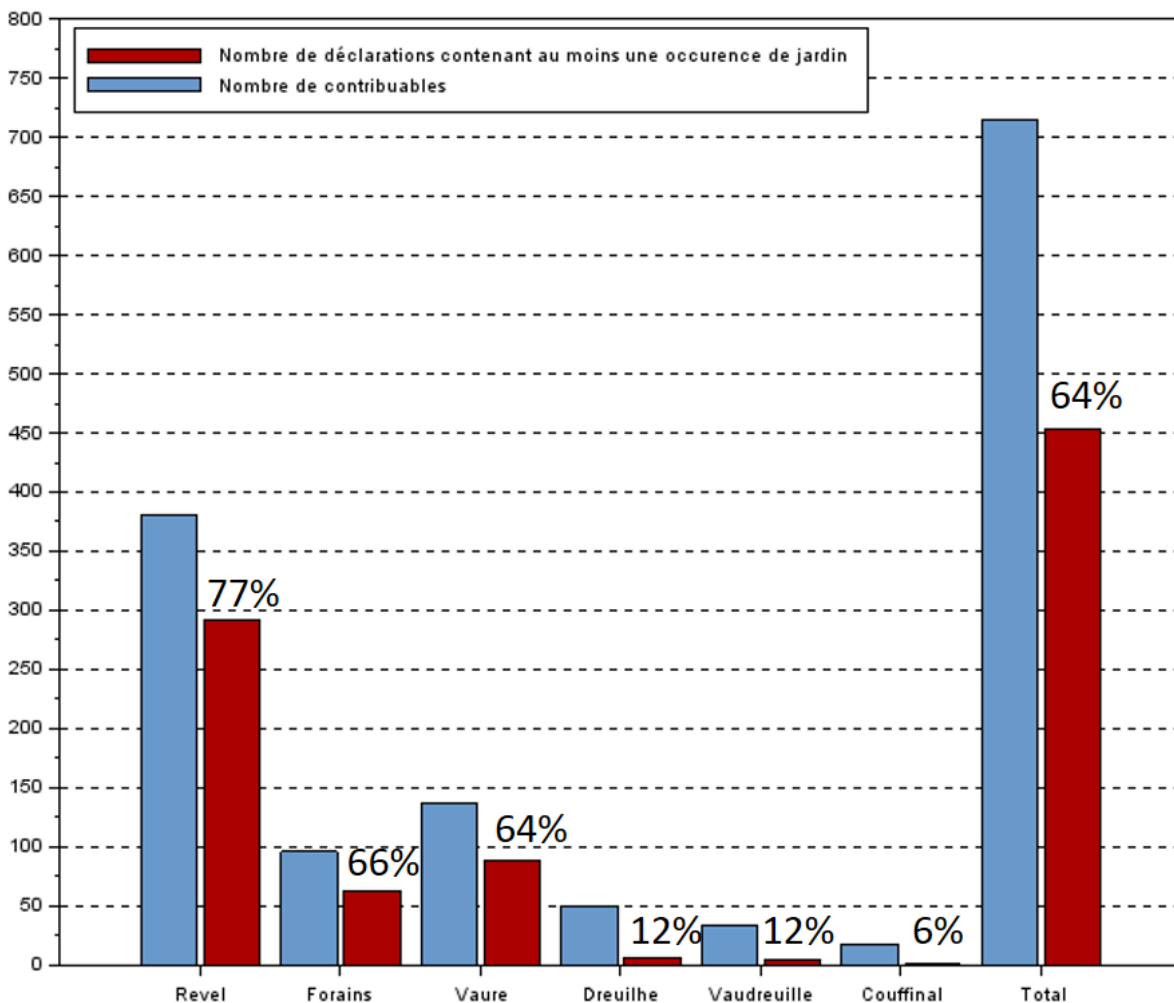


Graphe 3 : Fréquence du nombre de parcelles de vignes par rapport au nombre de parcelles de vignes et jeunes vignes selon le lieu de résidence du contribuable.

Les comportements des habitants varient en fonction de leur lieu d'habitation et du type de parcelle. Si les parcelles de terres sont détenues par un faible pourcentage de revélois, les parcelles de vignes sont normalement représentées.

II.B.2.c. Le jardin

Le graphe 4, prenant en compte les occurrences de jardins dans les déclarations en fonction du nombre de contribuables et de son lieu d'habitation, caractérise des valeurs autour de 65% voire 77% pour Revel et très faibles pour les villages de Dreuilhe, Vaudreuille et Couffinal. À la fondation de la bastide, à chaque parcelle à bâtir est associé un lopin de jardin. Dans les villages voisins de Revel, la structuration de l'habitat paraît très différente, sous forme de réduit défensif où l'habitat semble très concentré, peut-être au point de ne laisser que peu de place à des jardins.



Graphe 4 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de jardin, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence.

II.B.2.d. Le verger

Vingt et une déclarations portent la mention d'un verger et trois contribuables possèdent deux vergers. Toutes les occurrences de verger sont relevées pour des inventaires revélois. Il existe des parcelles, dans la ville, utilisées pour faire un verger ou un potager. Le verger est généralement attenant à l'habitation et situé à l'intérieur de la bastide. Par exemple, Jacques Portal déclare posséder, *Item plus una borda an son vergier et tenda a la carrieyra Brunieyra*⁴⁰. Ou bien, Antoine Montech déclare, *Item plus tres quartz de logada dostal r vergier a la carrieyra de Tholozza*⁴¹. Le rédacteur du registre note la présence du verger dans la ville en inscrivant, *Item plus una logada de vergier dins la vila*⁴². Seul un contribuable sur sept possède plus d'un verger, démontrant un usage domestique des produits du verger.

II.B.2.e. Les prés, bois et friches

Les prés sont des étendues herbeuses utilisées pour le pâturage des animaux l'été et l'hiver (foin). Les friches sont un mélange de broussailles et de bruyères, parfois on peut remarquer seulement l'un ou l'autre des éléments dans la description de l'estimateur. Les friches représentent un endroit de pacage. Les nombreuses occurrences de pré et de friches laissent penser que l'élevage est important.

Le bois rassemble au XV^e siècle de nombreux chênes et châtaigniers et permet la glandée des porcs. Du bois coupé est retrouvé chez quelques contribuables et fait l'objet d'une mention particulière distincte des parcelles de bois. Ces quelques occurrences semblent prouver que le bois est aussi utilisé comme matériau de construction, ou dans l'ameublement, et possède une valeur marchande.

II.C - La description des possessions

Le consul, ou agent consulaire, chargé d'établir le compoix de Revel est doté de nombreuses qualités puisqu'il endosse tour à tour l'habit du rédacteur, de l'estimateur, de l'arpenteur et du cadastre. Examinons cet agent municipal dans ses fonctions de cadastrage et d'arpentage.

⁴⁰ Ibid. 110, repris en annexe p.29.

⁴¹ Ibid. 174, repris en annexe p.45.

⁴² Ibid. 175, repris en annexe p. 46.

II.C.1. Localisation des possessions

Le cadastre de Revel n'a pas laissé de plan mais de nombreuses indications permettant une reconstitution. On reste interrogatif sur les motivations à situer les biens dans le paysage urbain ou rural, à chercher à orienter les parcelles les unes par rapport aux autres. Les parcelles agricoles ne sont pas équivalentes et peuvent se classer en fonction de la qualité de la terre. Les parcelles à bâtir dépendent de leur position par rapport à la place centrale. Nous pourrions chercher à établir une grille des estimations pour connaître l'importance du critère géographique dans l'allivrement des biens. Revel et la campagne environnante ne sont peut-être pas assez importantes pour qu'il existe un écart entre la qualité des parcelles tel qu'il soit opportun de mentionner le lieu géographique exact. Peut-être que le cadastre suit des consignes, copie les villages environnants ?

II.C.1.a. Les rues

L'observation des plans d'alignement, du cadastre napoléonien, dits « Maguès » et actuels de Revel montrent la forme topographique particulière de la bastide, soit un dessin régulier et orthonormé de forme géométrique particulière, presque hexagonale ou plutôt un heptagone irrégulier. Une comparaison entre les plans permet d'établir une concordance entre les rues inscrites par le rédacteur du compoix au XV^e siècle et les noms de rues actuelles.

- La rue de Dreuilhe est orientée Sud-Ouest à Nord-Est et correspond à la rue de Dreuilhe sur le plan actuel.
- La rue de Castres prolonge la rue de Dreuilhe et la rue autour de la place centrale, la galerie de la Place, et se termine à la porte de Castres, porte à franchir pour aller à Castres. La rue de Castres correspond à la rue Victor Hugo actuelle.
- La rue de Toulouse est traversante et correspondant à la rue du Four et à la rue des Sœurs actuelles ⁴³. La rue de Toulouse est orientée Sud-Est à Nord-Ouest, la direction du Nord-Ouest correspond à la direction à prendre pour aller à Toulouse.
- La rue Saint-Antoine prolonge une rue autour de la place centrale et est parallèle à la rue de Toulouse. Cette rue aboutit à la porte de Saint-Antoine. Le nom Saint-Antoine provient de la présence sur cette rue des chanoines de Saint-Antoine du Viennois entre 1344 et 1576 ⁴⁴. La rue Saint-Antoine correspond à la rue Marius Auduy actuellement.
- La rue de l'Étoile, située dans le quart Sud-Ouest, est parallèle à la rue de Toulouse. La rue de

⁴³ Victor Collado explique l'origine des noms de rue dans son mémoire de maîtrise et en particulier déduit que la rue de Toulouse traverse entièrement la ville, et comprend les rues des sœurs et du Four actuelles.

⁴⁴ Ibid.

l'Étoile correspond à la rue de l'Étoile sur le plan actuel.

- La rue de Vaure, située dans le quart Nord-Est, est parallèle à la rue de Saint-Antoine et rappelle la communauté de Vaure limitrophe à Revel. La rue de Vaure correspond à la rue de Vaure sur le plan actuel.
- Les galeries de la Place, les galeries autour de la place centrale, sont déduites de leur nom. Odon de Saint-Blanquat définit les galeries entourant la Place centrale *Le premier étage des maisons qui entouraient la place où se tenait le marché était le plus souvent supporté par des piliers en pierre, parfois en bois. Cette disposition ménageait autour de ces places une galerie couverte ; ces galeries étaient appelées cornières, auvents, garlandas, ambans. Plusieurs auteurs ont voulu faire de cette disposition un caractère propre aux bastides. C'est inexact ; on la retrouve dans beaucoup de villes méridionales ; elle est même un caractère de l'architecture méditerranéenne ; on trouve des places entourées de galeries couvertes en Espagne et en Tunisie. C'est une disposition en usage dans les pays chauds*⁴⁵.
- La rue Brunière est localisée par déduction et correspond à la rue du Cap Martel actuelle⁴⁶. La rue Brunière, parallèle à la galerie de la Place, relie la rue Saint-Antoine et la rue de Vaure.
- La rue de l'Eau correspond à la rue du Temple actuelle.
- La rue de Taur est restée la rue du Taur sur les plans actuels.
- La rue Sorèze correspond à la rue Georges Sabo actuellement.
- La rue de Carcassonne prolonge la rue de Vaure et correspond à la rue Jean Moulin.

II.C.1.b. Les lieux-dits

Les noms de lieux indiquent des emplacements des possessions agricoles. Nous avons recherché une correspondance entre les lieux-dits inscrits par le rédacteur du compoix au XV^e siècle et les toponymes reportés sur les cartes IGN actuelles. Pour les vignes je remarque que certains lieux paraissent favorables comme par exemple Les Bombardelles, au sud-ouest de Revel, le chemin en direction de Labécède, le bois de la ville ou les plaines situées sous le Laudot.

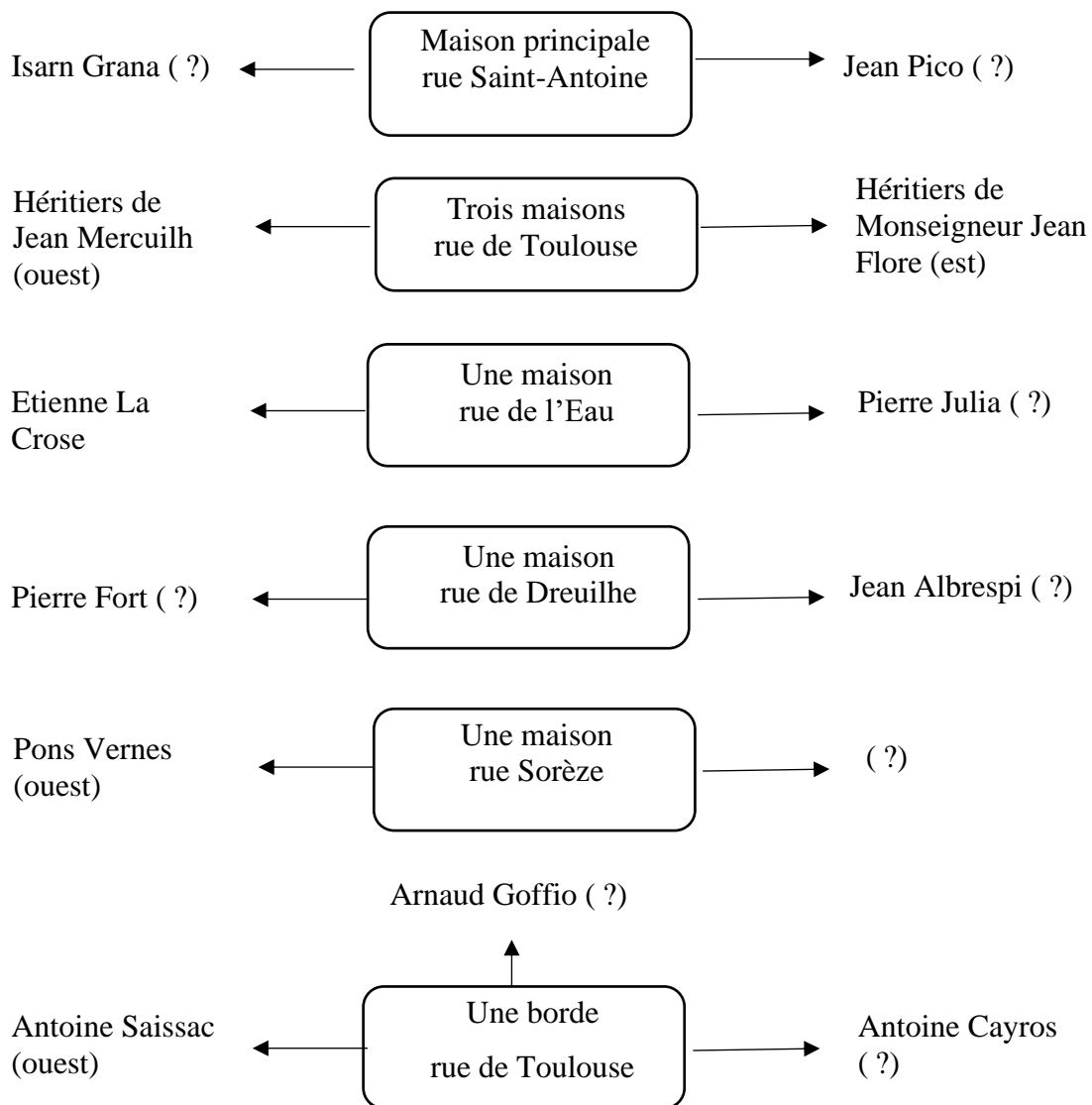
⁴⁵ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.122.

⁴⁶ Arnaud Ysalquie déclare un quart de lougade de maison rue Saint-Antoine faisant le coin avec la rue Brunière (Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé, 50). La rue Saint-Antoine croise la galerie de la Place, la rue de Dreuilhe et une rue inconnue. La rue inconnue correspond à la rue Brunière.

II.C.1.c. Les voisins

Les biens déclarés sont identifiés par une localisation sur un lieu-dit et par un voisinage. La description d'une habitation est suivie d'un voisin au minimum. On relève les mentions *confronta* ou *tenent*. Lorsqu'un voisin est indiqué en confront, il ne s'agit pas obligatoirement d'une résidence principale. Une borde peut avoir trois voisins.

En prenant l'exemple d'Hugues Landelle ⁴⁷, on peut schématiser l'agencement des maisons ce qui permettrait de finir le plan de Revel.



⁴⁷ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 33 et repris en annexes p.6.

La prise en compte des multiples habitations permet de résoudre une partie du problème de *confront*. La cartographie de ces multiples habitations oblige à un travail rigoureux, de recensement des différentes habitations habitées ou non. Je dessine les maisons de la rue de l'eau en prenant en compte les voisins et les habitations multiples. Le dessin complet reste à faire. La prise en compte de ces remarques nuance la portée des cartes suivantes.

II.C.1.d. Les points cardinaux

L'arpenteur du registre s'oriente selon les quatre points cardinaux, directions indiquées par le sens du vent. Les *confronts* sont indiqués suivant l'aquilon pour le nord, l'autan pour l'est, le cers pour l'ouest. Le sud est indiqué par la position du soleil au milieu de la journée, l'arpenteur note *miech jorn*.

Le sens du vent sert d'indication pour mesurer l'orientation en l'absence d'instrument de mesure. La boussole reste au XV^e siècle un instrument de marine, avec une fiabilité contestable à cause d'une absence de distinction entre le nord vrai et le nord magnétique. En supposant la présence d'une girouette sur le toit de l'église, on peut douter d'un étalonnage exact.

L'arpenteur de Revel ne dispose pas d'une orientation précise du nord. Les indications portées sur le registre sont utiles mais sont à revoir selon un axe nord d'environ 45 degrés vers l'ouest. Le sens désigné par *auta* et *cers* semble correspondre respectivement au sud-est et au nord-ouest. L'estimateur lors de sa collecte se dirige du sud-ouest vers le nord-est. Sans la correction de 45 degrés on obtient un sens de progression vers l'est. Autrement dit, l'estimateur pense se diriger vers l'est. En corrigeant la direction du nord, on s'aperçoit que l'église est positionnée exactement au sud. Une comparaison avec d'autres bastides construites *a-novo* peut permettre de formuler des hypothèses sur cette position. Les bastides construites en prolongement, ou autour, d'un village existant conservent généralement l'église.

II.C.1.e. L'église

À Revel, coexistent deux églises. L'église Saint-Antoine ressemble à une chapelle. Les consuls ont la possibilité de faire construire plusieurs chapelles dans la bastide en supplément d'une église paroissiale. L'église paroissiale est l'église Notre-Dame, aujourd'hui église Notre-Dame-Des-Grâces.

L'église Notre-Dame-Des-Grâces n'est pas l'église construite à la fondation de la bastide et encore présente au XV^e siècle. L'église a subi plusieurs destructions suivies de reconstructions ⁴⁸.

La position de l'église comme repère semble peu utilisée par l'arpenteur. À Dreuilhe, village par définition centré autour de son église, l'église n'est mentionnée qu'une seule fois à proximité de la maison de Barthélemy Julia ⁴⁹.

L'église Notre-Dame semble être bâtie à proximité d'un bois, nommé par le rédacteur du compoix comme le « bois de l'église ». Quatre parcelles de vignes sont situées au bois de l'église et six parcelles de vignes sont positionnées au crucifix (*cro sefic*) de Notre-Dame.

Les biens sont inventoriés, localisés et mesurés.

II.C.2. Arpentage des possessions

Nous remarquons que l'arpenteur de Revel recherche une précision dans les mesures des superficies des parcelles. Le souci de mesurer la réalité pour mieux en rendre compte est mis en évidence par Jean-Louis Biget et Pierre Portal.

En France méridionale, l'apparition des registres fiscaux coïncide avec un souci de précision dans la mesure. Jean-Louis Biget souligne que *l'organisation et la précision, qui se font jour de manière concordante en France méridionale et dans la péninsule ibérique, relèvent d'une appréhension nouvelle de la réalité ; le règne du qualitatif le cède, en effet, à la quantification.*

Cette évolution essentielle s'effectue entre 1250 et 1350, voire entre 1275 et 1325. Naissent alors les horloges, divisant le temps en heures égales ; la musique, mesurée, génère l'ars nova ; la représentation géométrique perce dans la peinture avec Giotto ⁵⁰.

Pierre Portal évoque le souci de l'arpenteur *Ce sont les écrits de Bertrand Boysset produits à la charnière des XIV^e et XV^e siècle qui nous permettent de lire une véritable théorisation de la précision dans la métrologie des longueurs et des surfaces. Voyons comment les choses se passent dans le détail pour mettre en place ce que les géomètres-experts d'aujourd'hui appellent une "démarche qualité". Boysset définit avant tout un système métrologique, celui d'Arles et le rattache par des équivalences à celui de la ville d'Avignon. Il représente de façon précise l'unité métrique de base de ce système, c'est le palm, l'empan. Sa longueur est figurée par plusieurs dessins de forme*

⁴⁸ Je n'ai pas effectué de recherches particulières sur l'église de Revel. Les seuls renseignements que je connais proviennent de mes quelques visites à Revel.

⁴⁹ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 224 et repris en annexes p.54.

⁵⁰ BIGET, Jean-Louis « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII^e – XV^e siècle) Essai de synthèse », MENJOT, Denis, SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 4 La gestion de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 2005, p.313.

*différente qui occupent quelques fos du ms de Carpentras. Après ces premières définitions, Boysset théorise la prise de mesure, c'est-à-dire qu'il établit la liste des précautions qui lui paraissent nécessaire pour effectuer un mesurage juste et précis. Dans la Siensa de destrar, son traité d'arpentage, un tiers des chapitres est consacré à des prescriptions de ce genre soit 15 chapitres sur 46. On peut essayer de dégager les divers points que le bon arpenteur doit prendre en considération : Boysset dans le premier chapitre définit tout d'abord la marge d'erreur maximale tolérable lors d'un arpentage : elle est du 1/16e de la mesure considérée lorsque figure l'expression o entorn dans un acte. Il note ensuite qu'il faut une bonne connaissance de la métrologie régionale et des usages locaux de mesurage et de bornage, cela est répété à plusieurs reprises dans les deux traités (7, 14, T62, T55). L'arpenteur nous dit-il au ch. 3 doit faire une visite préalable des parcelles à mesurer, il doit les examiner en les parcourant pour déterminer quelle va être sa stratégie d'arpentage*⁵¹.

L'arpenteur de Revel observe des règles propres à sa région pour quantifier la surface des parcelles. Nous exposons les unités de mesure utilisées dans la rédaction du compoix, puis deux remarques sur les précisions apportées à la description des possessions immobilières.

II.C.2.a. Les unités de mesure utilisées

Dans le compoix, la taille des possessions agricoles est indiquée. On peut avoir l'ambition de quantifier ces parcelles de terres, de pré, de champs, de vignes, de jardins, en reprenant les mesures enregistrées. Il conviendrait au préalable d'établir une correspondance entre les différentes unités de mesures employées.

II.C.2.b. Unités de mesure utilisées pour la surface des parcelles de vigne

Les vignes sont mesurées selon des unités de mesures locales. Mireille Mousnier relève qu'à Escazeaux, les petites surfaces plantées de vigne étaient estimées en dénariée, mesallée (denier, maille) et sans doute faut-il expliquer ces unités par l'aspect commercial que le vignoble a eu très tôt⁵². Jean Le Pottier mentionne également des unités de mesures locales et particulières, et constate que *Les prés et vignes pouvaient avoir une mesure propre, très généralement appelée journal, qui*

⁵¹ PORTET, Pierre, « Recherches sur la notion de précision dans la mesure médiévale », Communication dans un congrès, (halshs-00134987), 2006, p. 151-160.

⁵² MOUSNIER, Mireille, « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XII^e et XIII^e siècles », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, N°189-190, Toulouse, 1990, p.146.

était une subdivision de la sétérée, souvent le huitième, ou une composition tout à fait particulière de perches carrées ⁵³.

L'unité, casalot, utilisée dans le registre pour estimer les parcelles de vigne demeure indéterminée. Le dictionnaire béarnais ancien et moderne de Simin Palay, qu'on trouve en ligne, indique une similitude entre casalot et casalet, soit petit casau. Le terme casal, ou casau se rapporte plutôt à une surface bâtie ou au jardin entourant cette surface. À Revel les parcelles urbaines situées dans la bastide sont généralement exprimées en lougade.

II.C.2.c. Unités de mesure utilisées pour les parcelles urbaines

Les maisons de la ville et les jardins situés près des portes de la ville sont décrits sur des parcelles urbaines mesurées en lougade. À Dreuilhe, quelques maisons situées à l'intérieur du fort sont arpentées en lougade mais ce n'est pas une généralité. Nous pouvons émettre l'hypothèse que les maisons du fort de Dreuilhe construites postérieurement à la bastide sont estimées en lougade.

La surface attribuée pour la construction d'une maison à Revel est d'une lougade ce qui représente 80 cannes carrées. Sachant que la canne utilisée à Revel est la canne de Toulouse et que cette canne équivaut à 1,8 mètre, on en déduit la surface habitable, soit 144 m².

La canne de Toulouse utilisée est en réalité une valeur moyenne entre deux variantes, la canne vraie égale à 1,796 mètre et la canne supposée égale à 1,804 mètre ⁵⁴.

L'estimateur de Revel recense les vergers, les ateliers et commerces situés à l'intérieur de la ville mais ne les arpente pas.

II.C.2.d. Unités de mesure utilisées pour les parcelles rurales

Les superficies des parcelles rurales sont exprimées en arpent ou sétérée.

L'analyse des inventaires permet de déduire que la coupée est une division de la carterée, elle-même divisant la sétérée, Quelques occurrences de mesures exprimées en journal ou éminée interrogent les différentes unités. Suite à quelques recherches sur la métrologie médiévale, je me suis aperçue de la difficulté à établir un tableau de conversion. Les mesures indiquées pour les parcelles agricoles sont établies à partir des indications données par un instrument appelée la perche. Il n'existe pas de normes pour cette perche ce qui conduit à obtenir des unités de mesures fluctuantes en fonction d'une région, voire d'une localité.

⁵³ Jean Le Pottier, <http://archivescompoix.tarn.fr/>.

⁵⁴ Ibid.

Marie-Claude Marandet remarque *On peut supposer toutefois que les termes d'arpent et de sétérée, dans une même localité, recouvrent à peu près la même réalité. Des mesures, tout en conservant le même nom, ont dû évoluer, telle la sétérée de Montesquieu, puisqu'on aperçoit de très rares « sétérées vieilles » dans les estimates de 1485, ou celle de Castelnaudary, quelques « sétérées petites » sont mentionnées dans le registre d'estimes de 1535. Si les mesures en usage ont changé au cours du Moyen Âge, elles ont pu, bien sûr, le faire entre le XV^e siècle et la Révolution, ce qui est facteur d'erreurs, j'y reviendrai, mais ne jouera guère en ce qui concerne la composition générale du finage*⁵⁵.

La description des possessions des contribuables est riche de nombreux détails et questionne les motivations de l'arpenteur à fournir de multiples précisions.

II.C.3. Remarques

À la suite des descriptions, le rédacteur mentionne plusieurs fois « acquise de », renvoyant à une succession de propriétaires. Après avoir apporté des éclaircissements à ce complément d'information qu'on ne savait pas ranger dans les catégories descriptives précédentes, on propose un schéma comme exemple d'une utilisation des données cadastrales de l'arpenteur.

II.C.3.a. Ajout d'une indication complémentaire à la description des possessions : « aquisit de »

L'arpenteur ajoute un critère à l'enregistrement des biens immobiliers qu'on peut traduire par « acquis de ». Cette inscription montre une acquisition récente, à moins que cela puisse évoquer les échanges effectués à la fondation de la bastide (hypothèse moins probable).

Aquisit, aquesit ou aquisida est le participe passé du verbe aquesir signifiant acquérir. L'estimateur lorsqu'il enregistre les déclarations des contribuables mentionne parfois à la suite d'un bien, d'une maison ou d'une parcelle agricole, « *aquisit de* » suivi du nom d'un autre propriétaire présent, ou absent, du registre. Par exemple, dans la déclaration de Raymond Metuhel, *Item plus ung cart de logada de borda a la carryera de Carcassona que a aquisida de Johan Vidal*⁵⁶.

⁵⁵ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006 p.87.

L'auteure réussit, en particulier, à établir une table de conversion et à proposer la comparaison entre le totale des superficies des finages taillable et la superficie totale disponible. Ce qui permet de déduire la superficie des terres non taillables, nobles.

⁵⁶ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 9 et repris en annexe p.3.

Jean Vidal est un marchand habitant sur la galerie de la Place. Il serait intéressant de relever si d'autres biens ont été acquis de Jean Vidal, de compter les occurrences d'acquisitions⁵⁷. Jean Vidal est mentionné plusieurs fois comme propriétaire initial, et peut-être propriétaire de maisons dans d'autres villes. Pour éclaircir ce point, une étude des registres notariés doit être envisagée pour rechercher les contrats de bail.

On peut aussi s'interroger sur la présence de ces acquisitions dans le registre fiscal. Quel intérêt pour l'imposition de savoir qui est le propriétaire antérieur ? Existe-t-il une dette en cours vers l'ancien propriétaire ? Ou est-ce seulement une indication pour identifier le bien ?

La mention « acquise de » peut s'apparenter à une conservation d'un historique des propriétaires des terres. La charte de Trie comporte une clause permettant les échanges de terres entre nouveaux propriétaires au moment de la construction de la bastide

Odon de Saint-Blanquat évoque *Un certain désordre, tout au moins une incertitude, régnait dans les premiers moments des fondations ; les arrivants hésitaient sur le choix des emplacements de leurs maisons, de leurs jardins, de leurs terres. Aussi la charte permet-elle les échanges de terres entre les habitants. Ces échanges se faisaient par consentement mutuel, si les terres n'avaient pas encore été estimées, si l'on n'avait pas apprécié leurs valeurs en les chargeant de cens et de redevances ; si, au contraire, les terres avaient été déjà concédées à des emphytéotes, leur échange ne pouvait se faire sans le consentement des fondateurs et donnait lieu alors à la perception des droits de lods et de ventes.*

*Cette clause a pour but de parer à l'une des difficultés du début des fondations. Les concessions de terres étaient faites à la condition que ces terres reçussent certaines cultures. Tant que les terres n'étaient pas régulièrement concédées le changement de tenanciers importait peu ; mais une fois la concession faite, il fallait, pour que les intentions des fondateurs fussent respectées, que les tenanciers s'engageassent à remplir certaines obligations de mise en culture. D'où la nécessité de l'intervention du pouvoir*⁵⁸.

Quel que soit le cas considéré, les échanges de parcelles existent dans le but d'obtenir un meilleur profit. Il n'est pas certain que les échanges de terre à la fondation de la bastide soient des actes gratuits d'arrangements mutuels.

⁵⁷ À la suite d'une fiche de lecture sur les baux à courts termes, j'ai fait quelques recherches sur le marché de la terre. Pour approfondir, il manque des comparaisons avec d'autres localités, d'autres registres, ...

VAN BAVEL Bas Jozef-Paul (dir.), Schofield, Phillip R (dir.), *The development of leasehold in northwestern Europe, c. 1200-1600*, Place of publication not identified, Brepols, 2008, 213 p.

WICKHAM, Chris (dir.), FELLER, Laurent (dir.), *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Rome, École française de Rome 2005, 672p.

⁵⁸ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.106.

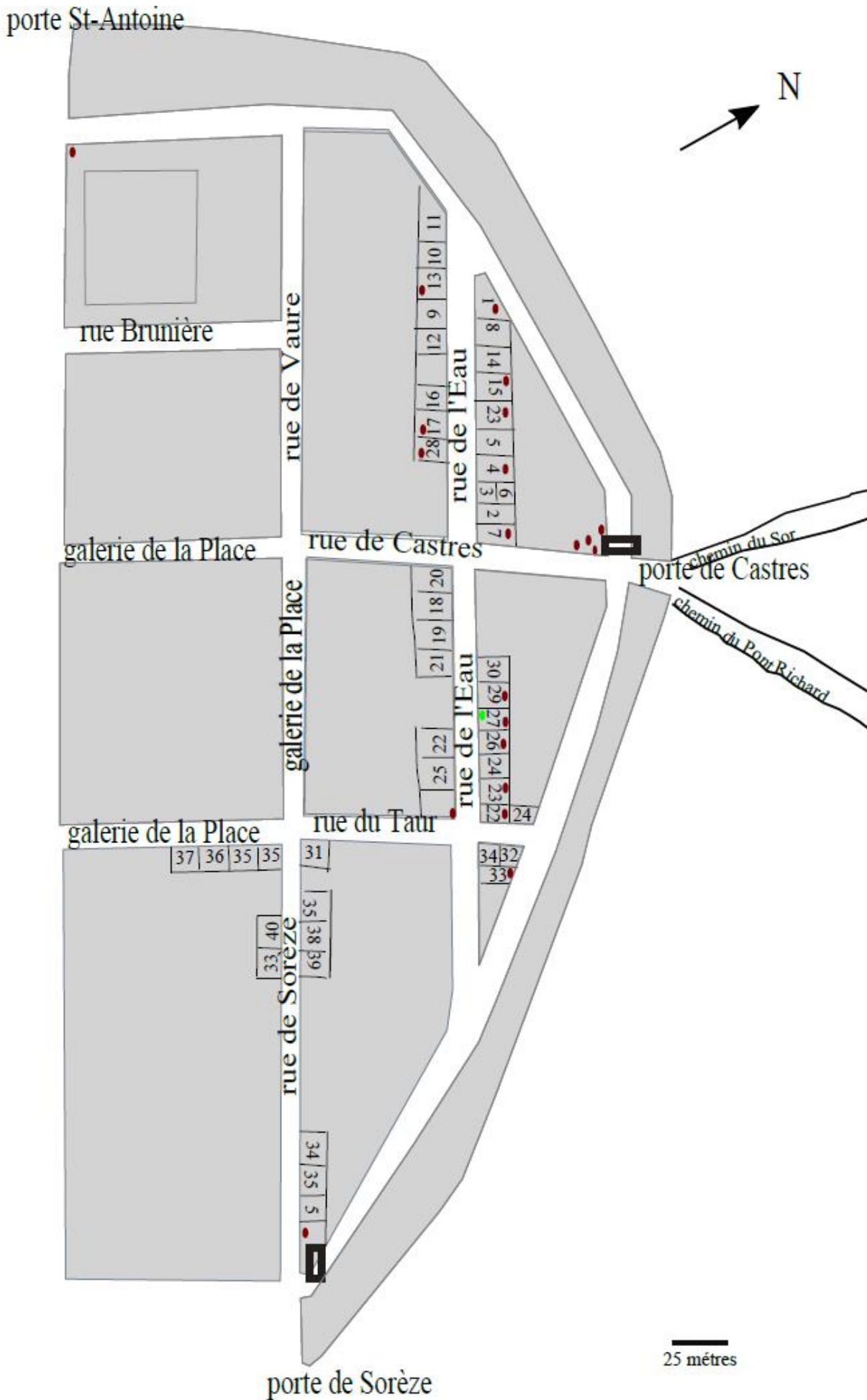
Les détails descriptifs fournis dans le compoix permettent une tentative d'organisation schématique des parcelles bâties.

II.C.3.b. Exemple d'une cartographie des maisons sur la rue des tanneurs, rue de l'eau

Cette coupe de carte est originalement destinée à mettre en évidence l'emplacement des tanneries en poursuivant pas à pas l'estimateur dans sa collecte, c'est-à-dire notamment en cherchant à placer les habitations selon leur voisinage.

Ce schéma apparaît lisse mais souffre de nombreuses aspérités dues par exemple à un doute persistant sur les emplacements exacts des maisons sur la rue. Les voisins sont placés au mieux suivant l'axe de progression de l'estimateur.

La définition exacte des ateliers des tanneurs reste incertaine. L'estimateur emploie deux termes différents pour désigner une tannerie, *tanyria* et *facharia*, démontrant peut être deux réalités. Les tanneurs travaillent peut-être dans des tanneries employant plusieurs personnes et certains habitants possèdent un petit atelier dans leur maison. Je ne fais pas de distinction sur le schéma proposé.



Carte réalisée avec Philcarto puis Inskape

Légende		
1 Pierre Julia	18 Antoine Casalvert	35 Pons Vernès
2 Raymond Bartissol	19 Jacques Frayssiniet	36 Azémar Martin
3 Arnaud Pena	20 Héritiers de Jean Joglar	37 Rigaud Du Pech
4 Etienne La Crose	21 Guilhem Albarel	38 Maître Guilhem Michel
5 Hugues Landelle	22 Guilhem Maziès	39 Héritiers de Long Beruh
6 Guilhem Franc	23 Antoine Montech	40 Arnaud Séverac
7 Héritiers de Bérenger Bartissol	24 Robert Manen	
8 Pierre Lamis	25 Jean Rincau	
9 Pierre Borio	26 Raymond Sicard	
10 héritiers de Pierre Borio	27 Blaise Du Pech	
11 Guillem de Saint-Amancet	28 Pierre Yehier	
12 Antoine de Saint-Amancet	29 Jean De Bays	
13 Pierre Saissac	30 Héritiers de Pierre Guillaume	
14 Bertrand Montagne	31 Jean Peaussier l'ancien	
15 Nicolas Bouyssiou	32 Arnaud Teyssières	● Verger
16 Bernard Joglar	33 Antoine Franc	● Tannerie
17 Guilhem Du Bourg	34 Pierre Casalvert	▬ Chaussée

Illustration 5 : Les habitants de la rue des Tanneurs à Revel.

L'identification des contribuables, notamment l'analyse des noms, met en évidence une identité sociale des habitants alors que le statut social caractérise les structures sociales imposées. L'inventaire des possessions montre à la fois une organisation des habitants et l'intérêt de l'estimateur à relever certains indices et aspects descriptifs.

CHAPITRE III : ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES HABITANTS

Le recensement établi par l'estimateur atteste une agriculture développée sur les parcelles rurales. La présence de nombreuses tanneries démontre un artisanat très développé autour de l'utilisation des peaux. Le commerce est déduit. La structuration des habitants autour d'activités économiques est favorisée par la fondation de la bastide. L'inventaire des artisanats, des commerces et des parcelles agricoles démontre la réussite de la bastide et prouve le fonctionnement d'une organisation économique.

Après avoir relevé à travers les déclarations, les différentes activités des contribuables et interrogé le caractère économique des exploitations rurales, artisanales et commerciales, nous observons la répartition économique des contribuables révélée à partir de leur niveau de fortune estimée.

III.A - L'activité agricole

L'activité agricole est déduite de la présence de parcelles agricoles dans le registre. La possession de plusieurs parcelles de terre ou des parcelles d'une grande superficie conduit à s'interroger sur la destination commerciale des produits cultivés.

III.A.1. Usage domestique

L'estimation du rendement des parcelles agricoles est inconnue. Je ne connais pas la superficie d'une parcelle agricole satisfaisant une consommation domestique. On peut estimer que la détention d'une parcelle de terre d'une ou deux sétérées, une unité agricole de vigne, une lougade de jardin répondent aux exigences domestiques. L'usage familial comprend la consommation des produits récoltés sur les parcelles agricoles et la vente du surplus. Pour distinguer l'usage domestique de l'usage professionnel sur l'échanges de produits provenant des récoltes, on peut se référer au paiement de la leude fixé par la charte de coutumes. *l'acheteur habitant la bastide ne paiera pas la leude pour ses achats faits à son usage propre le jour du marché ou un autre jour, sur le marché ou dans la ville. Aucune leude ne sera perçue sur les produits vendus par les habitants. (...) L'habitant de la bastide ne paye jamais la leude pour ce qu'il achète en vue de son usage familial : mais il la paye, s'il est*

*marchand ou commerçant et qu'il achète pour revendre*¹. La leude est l'ensemble *des droits payés à l'entrée et à la sortie de la ville par les différentes marchandises*².

III.A.2. Usage commercial

Odon de Saint-Blanquat remarque *De l'examen des tarifs de leude, de l'interdiction de vendre aux revendeurs pendant la période des fruits et des récoltes, nous concluons que dans les marchés de bastides la majorité des transactions était faite sur des produits agricoles*³. Observation que nous pouvons mettre en évidence par une étude du finage.

Une ou deux parcelles d'un même type correspondent à un usage domestique. Au-delà, le contribuable doit engager des bras supplémentaires et la production de plus de deux parcelles est excédentaire pour un seul foyer. La production excédentaire est vendue. Cette remarque vaut pour les produits issus de la terre, de la vigne ou du jardin.

Les marchands de blé sont-ils aussi marchands de vin ou de légumes ?

Pour tenter de répondre à cette question, je cherche à dénombrer le nombre de parcelles de terre, de vigne et de jardin pour les contribuables possédant au moins trois parcelles d'un même type.

Tableau 1 = effectifs des parcelles de vigne parmi les trente-deux contribuables revéolois déclarant au moins trois parcelles de jardin.

Nombre de parcelles de vignes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de contribuables	32	28	22	14	10	4	3	3	2	2	1

Tableau 1 bis = effectifs des parcelles de terre parmi les trente-deux contribuables revéolois déclarant au moins trois parcelles de jardin.

Nombre de parcelles de terre	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre de contribuables	16	10	5	4	2	2	2	2

L'exploitation de trois parcelles de jardin, ou plus, n'empêche pas la culture de vigne. Les trente-deux contribuables ont tous au moins une parcelle de vigne. En n'observant uniquement le nombre

¹ SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.90.

² Ibid., p.90.

³ Ibid., p.91.

de parcelles, nous pouvons estimer que les revéolois vendant les produits de leurs jardins ajoutent à leurs étals raisin et vin. L'existence d'un *marché invisible sans marchands* ⁴ peut être recherché dans une analyse des taxes, comme le souquet ⁵ et les tarifs de la leude ⁶;

Proportionnellement les observations sont très différentes pour la culture de terre. Cette observation rejoint le fait que la culture de terre n'est pas prédominante à Revel avec une proportion parmi les contribuables autour de 17%.

Tableau 2 = effectifs des parcelles de jardin parmi les quatre-vingt-seize contribuables revéolois déclarant au moins trois parcelles de vigne.

Nombre de parcelles de jardin	1	2	3	4	5	6
Nombre de contribuables	92	53	21	7	3	1

On remarque, dans le tableau 2, Jean Lescot allivré pour six parcelles de jardin, cinq parcelles de vigne, une parcelle de terre et cinq parcelles habitables.

Tableau 2 bis = effectifs des parcelles de terres parmi les quatre-vingt-seize contribuables revéolois déclarant au moins trois parcelles de vigne.

Nombre de parcelles de terre	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre de contribuables	36	20	14	10	6	6	4	3	1

Les tableaux 2 et 2 bis confirment les résultats obtenus précédemment. Les cultures de jardins et de vignes restent majoritaires et intéressantes pour les revéolois que ce soit pour un usage domestique ou marchand. La terre est cultivée par une minorité. Même lorsqu'on a une fortune estimée à plus de 24 livres, comme Jean Lescot, et des bras supplémentaires pour cultiver des jardins et des vignes, on ne cultive qu'une seule parcelle de terre de quatre sétérées ⁷.

Plusieurs revéolois vivant au XV^e siècle produisent pour vendre et pour assumer cette production doivent embaucher. L'exploitation agricole engendre une activité économique. La présence de métiers et d'ateliers dans le compoix démontre une activité économique complémentaire sans lien direct avec l'exploitation agricole.

⁴ PETROWISTE, Judicaël, « Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, 2017/2 (n° 55), p. 21-49.

⁵ Ville de Toulouse, Archives municipales, CC1262.

⁶ Ibid., p.94.

⁷ 4 sétérées représente, à Revel, une parcelle de terre de taille moyenne, par rapport aux autres parcelles de terre.

III.B - L'activité artisanale et commerciale

Nous pouvons déduire une activité artisanale et commerciale lorsque les métiers, les commerces et les ateliers sont mentionnés.

III.B.1. Les métiers

L'ajout d'une mention de métier, dans le compoix de Revel à la suite de l'identité du contribuable, semble indiquer une qualité supplémentaire de l'individu. Le rédacteur ne note pas laboureur, paysan, cultivateur. L'estimateur lors de sa collecte n'omet pas d'identifier le forgeron, le tanneur ou le joueur de tambour. Les habitants du XV^e siècle cultivent pratiquement tous un jardin et quelques pieds de vignes au moins pour leur consommation. Les possessions de certains contribuables laissent penser que la terre occupe certains à plein temps, que certains travaillent pour de gros propriétaires. Les mentions de métiers dans le registre fiscal posent des questions sur l'activité non paysanne, le caractère remarquable d'un métier mentionné, le lien entre l'exercice d'une profession, les possessions rurales et le niveau de fortune estimée.

La recherche des métiers dans le compoix permet de dessiner un tableau récapitulatif.

Tableau 3 : classement des métiers indiqués dans le compoix de Revel en fonction du type des matériaux transformés et du lieu de résidence des ouvriers.

	Revel	Forains	Vaure
Métier du textile	1 tisserand 1 tailleur d'habits 1 tapissier 1 chapelier	2 bonnetiers 3 tailleurs d'habits 1 chaussetier	1 chapelier 3 tailleurs d'habits 2 bonnetiers
Métier lié à la transformation des métaux	1 chaudronnier 1 serrurier 1 forgeron 3 verriers	1 forgeron 1 ferrailleur	1 potier
Métier du cuir	2 tanneurs 1 cordonnier 1 bâtier 1 fabricant de bourses 1 gainier	1 tanneur 4 cordonniers 1 mégissier	1 mégissier 1 cardeur 6 cordonniers 4 tanneurs 1 foulon 1 tamisier
Métier du bâtiment	2 charpentiers 3 maçons 2 peintres	1 charpentier	1 menuisier 2 maçons
Métier lié au commerce et à l'alimentation	1 cellerier 2 marchands	1 cellerier 1 pâtissier 1 marchand	1 boulanger 2 épiciers 2 marchands

Remarque : dans la suite du registre, on trouve un forgeron à Vaudreuille.

Les métiers liés au textile et à la tannerie sont bien représentés. Les ouvriers du textile et des tanneries participent par leur travail à une vie économique. Les ouvriers transforment les peaux et laines pour produire des cuirs tannés et des tissus qui sont façonnés par d'autres ouvriers, comme les cordonniers pour le cuir et les tailleurs pour le tissu. Ces produits finis sont vendus sur les marchés hebdomadaires de Revel ou sur les foires annuelles. Les tarifs de la leude renseignent l'existence du commerce des peaux⁸. Les tanneries largement représentées dans le registre fiscal sont une source d'emploi pour environ un quart des contribuables déclarant un métier.

Les ouvriers du bâtiment sont employés localement. Un seul ouvrier du bâtiment possède quelques biens mobiliers, probablement ses outils de travail, imposables à Revel, estimés à trois sous, sans habiter Revel. Il n'y a guère d'intérêt à venir travailler à la construction de la bastide sans y habiter, sauf à être contraint par la nécessité alimentaire.

Les métiers liés au fer, au cuivre ou au verre sont des métiers locaux mais sont associés à des fortunes estimées autour d'une livre sauf le forgeron révélois dont la fortune estimée est d'un peu plus de dix livres. Les ouvriers travaillant les métaux possèdent également vignes et jardins.

⁸ Ibid., p.90.

Les celleriers représentent peut-être *Les agents que la charte de Revel appelle gardes des fruits avaient le rôle de gardes champêtres*⁹. Les vols de fruits sont des infractions passibles d'amendes.

III.B.2. Activité artisanale et urbaine

III.B.2.a. Sites d'activités remarquables

L'analyse du compoix révèle la situation géographique des activités très souvent liées à leur mode de fonctionnement.

On relève trois moulins à blé, à Revel, alimentés par l'eau de la rivière du Sor. L'un de ces moulins appartient à trois personnes, Guillaume Pujol, Guillaume Glayel et son frère Maître Jean Glayel au lieu-dit le « Caussolet ». Le fonctionnement du moulin exige une arrivée en eau captée sur la rivière associée à une chaussée, *caussada*, dans le compoix, servant à déverser l'eau pour actionner le mécanisme. La carte établie par Cassini indique un lieu-dit « la caussade », toponyme relevé sur la carte IGN actuelle, rappelant les chaussées du xv^e siècle.

Les moulins de Dreuilhe sont alimentés par le Laudot, affluent du Sor.

Les tanneries sont situées entre la rue de l'Eau et la porte de Castres. Cette situation correspond à un quartier alimenté par des ruisseaux qui rejoignent le Sor, les ateliers de tannerie ayant besoin d'eau pour fonctionner. Cette hypothèse est confirmée par les noms des rues à proximité, soit la rue de l'Eau et la rue du Sor, partant de la porte de Castres.

Lorsque l'estimateur nomme à deux reprises la rue de l'Eau par la rue des tanneurs il existe une volonté d'identifier l'importance de la tannerie au xv^e siècle à Revel. Les tanneries sont importantes au moment de la rédaction du registre.

Il existe une tuilerie dans le quartier artisanal à la porte de Sorèze. La fabrication de tuiles et briquettes nécessite de l'eau et de l'argile présente dans les sols de la région toulousaine.

Une pêcherie est repérée à proximités des biens déclarés par Pons Vernès¹⁰ près de la porte Saint-Antoine et par Pierre Danas¹¹ près de la porte de Castres. On remarque que Pierre Danas et Pons Vernès sont les deux plus riches contribuables de Revel. Les pêcheries sont construites par les consuls. *Les consuls auront le pouvoir de clore leur ville de murailles, quand ils le jugeront bon, d'élever des tours, de faire des portes, des retranchements, des fossés qu'ils feront remplir d'eau pour y établir des pêcheries, cela sans rien donner au roi et en respectant les possessions des*

⁹ Ibid., p.101.

¹⁰ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 124 et repris en annexes p.41.

¹¹ Ibid. 59.

*habitants*¹². Ce constat d'Odon de Saint-Blanquat place les deux riches contribuables dans la catégorie des consuls en activité, ou de ceux qui peuvent être choisis. Le mandat d'un consul est d'une année.

Des pigeonniers sont mentionnés dans les inventaires de Pons Vernès et d'Hugues Darde. Hugues Darde possède des biens estimés à dix-huit livres, fortune parmi les plus importante. Les pigeonniers démontrent la richesse de leur propriétaire d'après Marie-Claude Marandet remarquant que *La présence d'un pigeonnier augmente fortement le prix d'une parcelle*¹³

Les revélois possèdent quatre fours à pain, les trois boulangeries et le four de Layga. Les consuls possèdent les revenus des fours. *Les consuls de Revel furent chargés de la construction, du chauffage et de l'entretien des fours dont le roi leur afferma les produits*¹⁴. Suite à des *ennuis causés par les fours* (de Gimont), *amenèrent sans doute la disposition nouvelle de la charte de Revel. Les consuls disposeront d'un emplacement de maison pour y faire des fours dans lesquels les habitants de Revel seront tenus de faire cuire leur pain ; les consuls auront la totalité des revenus de ces fours*¹⁵.

La déclaration de Pons Vernès renseigne l'existence d'un four entre la rue Sorèze, la rue de l'Eau et les murailles, peut-être près de la porte de Sorèze et de la chaussée.

Le terme *bolnieyra* relevé trois fois dans le registre est traduit par boulangerie. En occitan contemporain, une boulangerie est traduite par *fornaria* ou *bolenjaria*. Il semble qu'au XV^e siècle, les boulangeries correspondent principalement à un four où travaillent des boulangers (*forniers*).

Guilhem Guiraud est le seul du registre à déclarer une maison rue du Four. Si on suit la logique de progression de l'estimateur, la rue du Four est une rue adjacente à la rue du Taur. La position de la rue du Four reste aléatoire et interroge l'existence d'un deuxième four à pain rue du Four. Est-ce que le nom rue du Four est en fait un surnom de la rue Layga pour signifier l'importance du four de Layga ?

Un four à Caussignères, lieu-dit situé au sud de Revel, est situé à proximité d'un demi arpent de vigne appartenant aux héritiers de Bernard Danas¹⁶.

La Caussignères, située au sud-est de Revel, est actuellement proche de zones boisées On peut admettre une proximité de bois au XV^e siècle pouvant permettre l'installation d'un four à fusion dans

¹² SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, p.98.

¹³ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006 p.314.

¹⁴ Ibid., p.92.

¹⁵ Ibid., p. 99.

¹⁶ Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 120, repris en annexes p.38.

Il existe peut-être une erreur sur les voisins identifiés comme les héritiers d'Etienne Marquiés. La déclaration d'Etienne Marquiés est enregistrée à Dreuilhe. Et le lieu-dit Caussignères, proche de Métairie Basse, indique peut-être qu'il s'agit des héritiers de Jean Marquiés déclarant *una borya al loc dit a la bordeta*. (Conseil Départemental de Haute-Garonne, archives départementales, 1 NUM AC 3248, document archivé 229, repris en annexes p.60)

lequel travailleraient les trois verriers inscrits dans le registre. Ces verriers sont Malois Almont habitants de la rue Sorèze, et les frères Arnaud et Jacques Fornié.

III.B.2.b. L'eau et la forêt

L'alimentation en eau de la ville assure le fonctionnement de plusieurs ateliers artisanaux comme les tanneries, la tuilerie ou les moulins. La forêt entretient l'alimentation en bois de chauffage des fours.

Le ruisseau traversant la rue de l'Eau est mentionné par la société d'histoire du lauragais ¹⁷. Odon de Saint-Blanquat constate qu'une arrivée d'eau dans la ville est prévue dans la charte de fondation de la bastide. En reprenant les termes contenus dans la charte d'Arthès, Odon de Saint-Blanquat démontre l'importance de la disponibilité en matériaux primaires comme critère d'élection d'un emplacement pour fonder une ville neuve.

La charte d'Arthès abonde en détails sur ce point. Les consuls de cette ville choisirent deux arpents pour y faire une tuilerie, qui servirait aux œuvres de l'église, de l'hôpital, de la maison commune et probablement des autres édifices. Ces privilèges sont toujours donnés sous la forme de droits d'usage ; aucune redevance n'est exigée pour prendre du bois ou de la pierre dans les terres des fondateurs. Mais lorsque ceux-ci n'avaient pas de possessions suffisantes près de la bastide. Il fallait recourir aux ressources locales. C'est ainsi que les habitants d'Arthès purent prendre du sable, des dalles, des pierres dans le territoire et le ressort de cette bastide pour construire leurs maisons à condition de dédommager les possesseurs des lieux où ils les prendraient. Il leur fut ainsi permis d'amener et de conduire l'eau dans la bastide ; si des dommages étaient causés à quelqu'un, ils seraient estimés par les consuls. Ceux de Revel s'engagèrent à faire dériver les eaux de deux petites rivières pour les faire passer dans la bastide et à construire des moulins sur le canal ainsi formé ¹⁸.

La dérivation des eaux du Sor et du Laudot est prévue dès la construction de la bastide pour permettre la confection des matériaux nécessaires à la fabrication des habitations.

III.B.3. Activité commerciale

L'activité marchande des habitants est favorisée par l'exemption de leude sur les produits qu'ils vendent ou qu'ils achètent pour leur consommation quotidienne.

¹⁷ Société histoire de Revel Saint Ferréol, <http://www.lauragais-patrimoine.fr/>, consulté en mai 2018.

¹⁸ Ibid., p. 122.

Nous pouvons déduire cette animation marchande à travers le recensement des occurrences de marchand et de possessions remarquables.

III.B.3.a. Sites d'activités remarquables

Deux types de possessions sont rangées dans la catégorie des commerces.

Les deux boutiques du registre sont des commerces « sédentaires ». Je suppose que ces maisons de marchands se situent à proximité de la place centrale et des galeries. La présence d'une arrière-boutique démontre un endroit où les produits sont conservés sans être vendus. Les échanges marchands se font à la lumière afin de ne pas échapper à un contrôle des consuls de la ville.

Les tentes (*tendas*) sont recensées comme des outils de commerce, sorte d'étals permettant un commerce itinérant. Cette conviction est étayée par la remarque d'Odon de Saint-Blanquat à propos de la leude, ainsi *Les jours de foire ceux qui ont une tente payent 4 d. tol. pour l'entrée, la sortie de la ville, la leude, les tables*¹⁹. Les tentes apparaissent comme des emplacements favorables les jours de foire. On considère le commerce comme une activité rémunératrice et soumise à l'imposition. La structure d'une bastide favorise l'activité économique et marchande parce que les fondateurs espèrent en retirer des bénéfices financiers. Les outils de commerce se trouvent estimés pour être allivrés. La deuxième plus grosse fortune estimée du registre est celle de Pons Vernes qui déclare quatre tentes²⁰.

La recherche d'une mention de métier associé à l'occurrence de tente ne donne aucune valeur mais on peut assimiler les détenteurs d'une tente, ou plus, à des marchands.

L'attractivité économique est favorisée par la recherche d'un emplacement idéal pour la construction de la bastide et d'un agencement des rues particulier autour de la place du marché.

III.B.3.b. Les chemins et la place centrale

Lorsque l'estimateur enregistre les déclarations, il précise la localisation de parcelles foncières. À posteriori, on s'interroge sur la portée des précisions complétant l'inventaire. On peut voir dans les détails descriptifs des indications géographiques permettant une situation exacte, ou la plus exacte possible, et une signification contenant un lien avec l'estimation du patrimoine foncier évalué. On peut se demander si le fait d'avoir une parcelle de vigne à la croisée des chemins n'a pas plus de valeur qu'un même type de parcelle située dans un endroit difficile d'accès, par exemple derrière un bois. Je relève ainsi plusieurs détails dans la description géographique des biens immobiliers.

¹⁹ Ibid., p.90.

²⁰ Ibid. 123.

Les descriptions de l'arpenteur de Revel, indiquent des parcelles agricoles situées autour de trois chemins, ou quatre chemins comme par exemple la borie de Raymond Valgras ²¹. Cette existence de chemins relevés par l'arpenteur peut démontrer l'importance de ces voies à proximité de la bastide. Odon de Saint-Blanquat cite l'étude de Zacharie Baqué et écrit *Une étude récente sur les bastides du département du Gers montre que les bastides de cette contrée furent souvent fondées aux carrefours des vallées gasconnes et des grandes routes* ²². Les routes favorisent les échanges commerciaux. On remarque par la suite que les riches choisissent d'habiter à proximité des routes se dirigeant vers Toulouse et Castres.

Les galeries de la Place sont choisies de multiples fois comme lieu de résidence par les contribuables revélois et particulièrement par les plus fortunés d'entre eux. Les galeries de la Place entourent la place carrée située au centre du village. La position centrale de cette place symbolise son importance. Hebdomadairement, le jeudi, la place s'anime pour recevoir le marché et annuellement deux foires sont organisées *Entre les dernières maisons et les fossés se trouvaient un espace libre assez important, qui servait de champ de foire* ²³.

Marie-Claude Marandet remarque que *lors de la fondation de Revel, deux foires sont prévues, on passe à trois en 1342, signe de la réussite de la bastide et de l'activité économique de la région* ²⁴.

La mention du Pont Richard repéré plusieurs fois à proximité de la porte de Castres indique une facilité pour la traversée du Sor. Odon de Saint-Blanquat relève que *Toutes les bastides ne pouvaient avoir une égale intensité de trafic. Celles qui étaient placées le long de rivières navigables, auprès de pont où se percevait un péage, prenaient une importance primordiale* ²⁵.

Le chemin « tirant vers » Labécède, village où Marie-Claude Marandet constate à propos des foires *que une seule localité la Montagne Noire en organise, Labécède* ²⁶.

III.B.4. Carte synthétique

Le dessin d'une carte synthétique illustre les différentes activités commerciales et artisanales relevées dans le compoix de Revel et pour les contribuables revélois. Cette carte est schématique et doit être nuancée en fonction notamment des lacunes et défauts contenus dans les déclarations des contribuables. Ce schéma prouve l'existence de secteurs d'activité économique dans la bastide mais n'est ni exhaustif ni précis. Par exemple, les deux boutiques mentionnées sont situées sur le plan en

²¹ Ibid. 114 repris en annexes p.33.

²² Ibid., p.53.

²³ Ibid., p.121.

²⁴ MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006 p. 64.

²⁵ Ibid., p.91.

²⁶ Ibid., p.64.

tenant compte d'une hypothèse sur le cheminement de l'estimateur. Les pêcheries sont situées près de jardins et des portes Saint-Antoine ²⁷ et de Castres ²⁸. Mais je n'ai que les précisions laissées par l'arpenteur, lesquelles n'ont que le but de fournir des renseignements à une organisation fiscale. Nous ne pouvons pas tirer des conclusions, d'ordre géographique précise, à partir de ce schéma. La carte est intéressante par l'aspect synthétique des informations contenues mais sa portée est limitée par la source des données illustrées. Les renseignements portés sur ce schéma sont uniquement ceux contenus dans le compoix.

L'étude correspond au déchiffrement d'un seul compoix et laisse de nombreuses zones dans l'ombre par manque de sources complémentaires et de l'analyse de registre de même type. Une comparaison avec d'autres bastides pourrait apporter des nuances et montrer notamment une réussite économique plus relative que nous pourrions le penser en regardant cette seule carte.

²⁷ Ibid. 124 repris en annexes p.41.

²⁸ Ibid. 59.

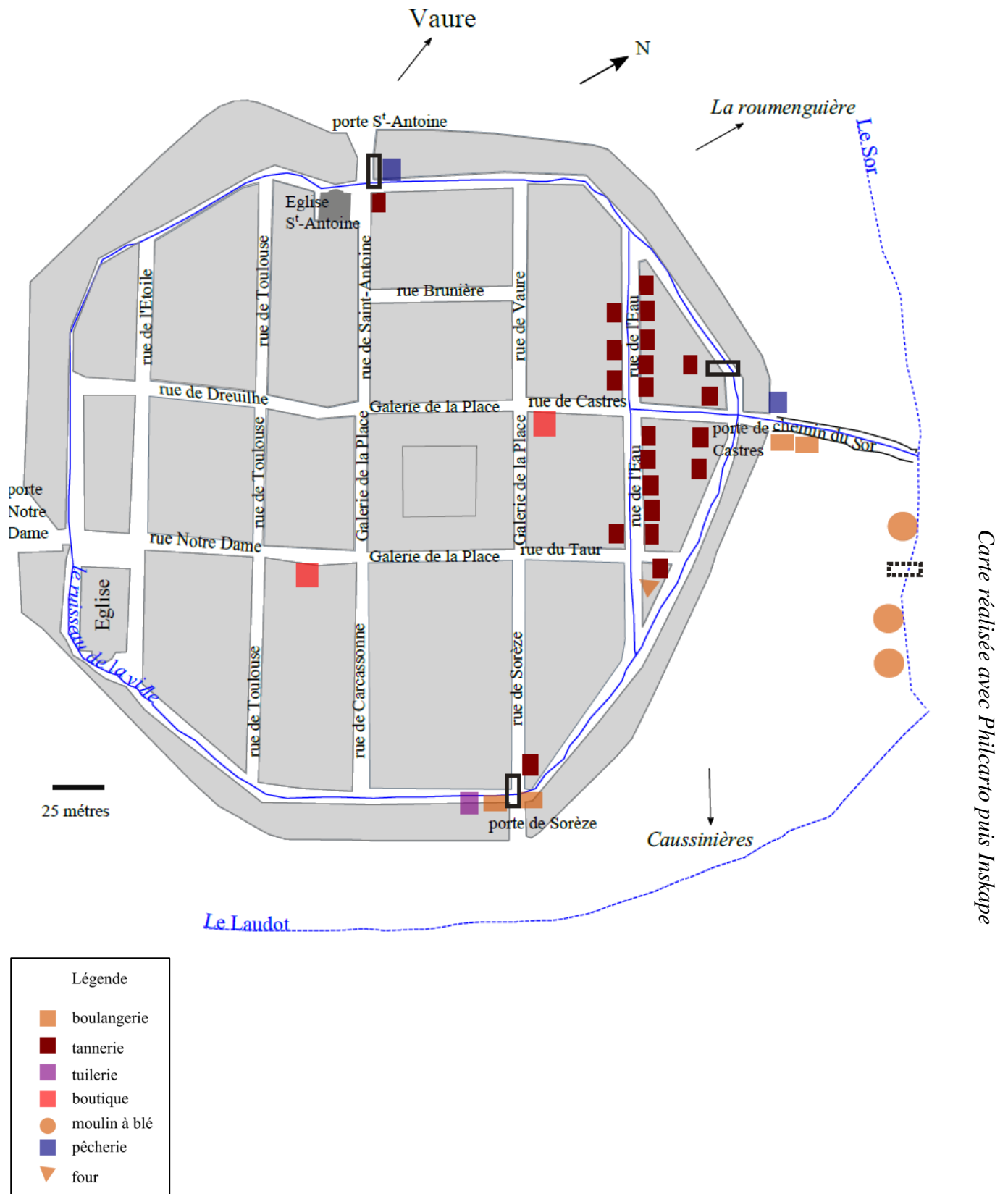


Illustration 6 : Ateliers artisanales et commerces à Revel au XV^e siècle.

Au-delà des réserves émises précédemment, la carte schématique illustre l'activité économique de la bastide. Nous pouvons quantifier une tendance de la répartition économique à travers les fortunes estimées des contribuables revélois.

III.C - Répartition économique des contribuables révélois suivant leur niveau de fortune estimée

La prise en compte de la richesse totale estimée pour chaque contribuable permet de mettre en évidence une répartition économique des contribuables quantitative et géographique.

III.C.1. Distribution économique des fortunes estimées

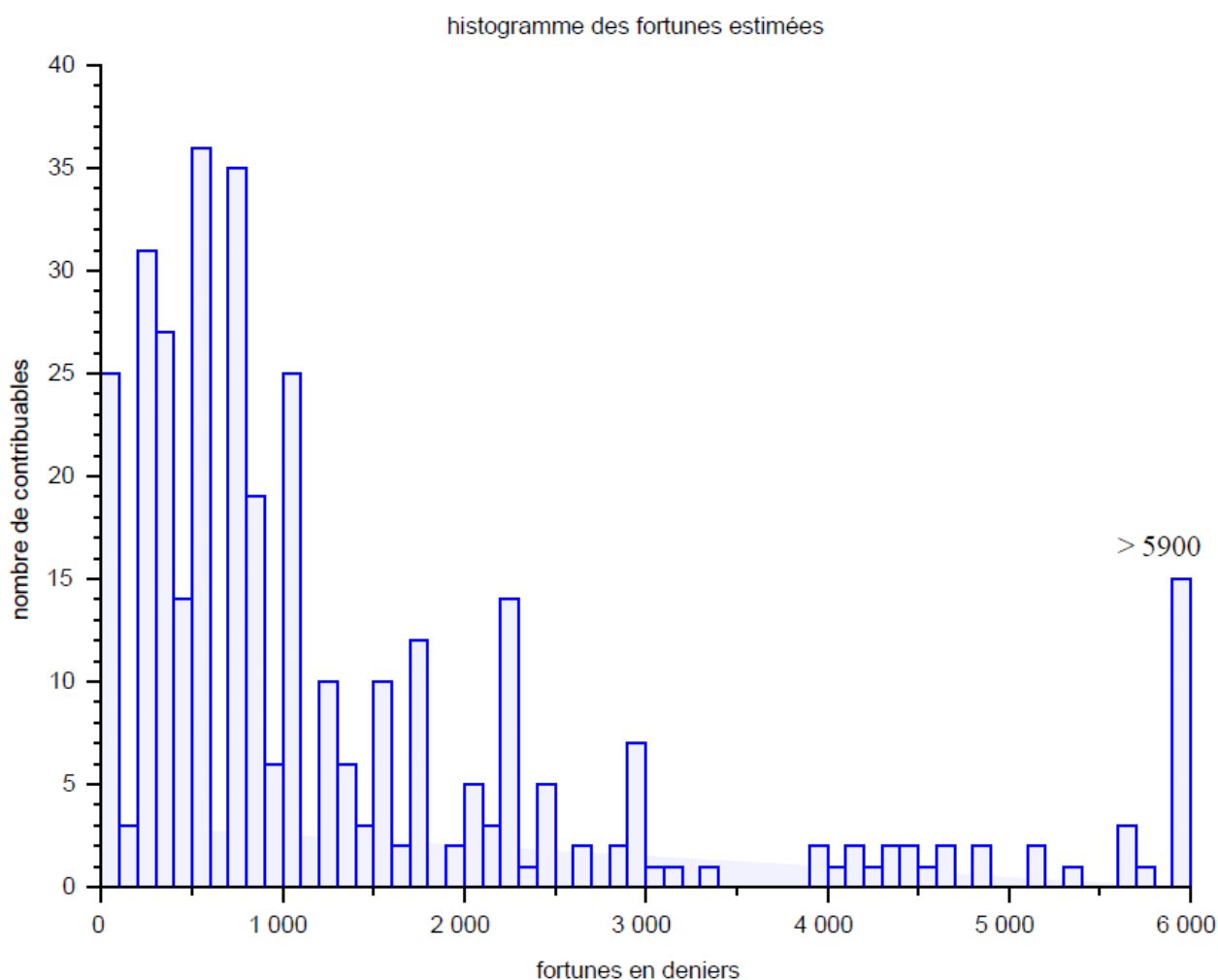
L'histogramme des fortunes estimées des trois-cent-quarante-cinq déclarants de Revel permet de caractériser la distribution économique.

La correspondance entre la moyenne des fortunes égale à 1569 deniers, et l'écart-type valant 2248 deniers indique une très grande dispersion des fortunes autour de la valeur moyenne. Une dispersion importante signifie qu'un grand nombre de contribuables possèdent une fortune éloignée de la moyenne, soit des contribuables très fortunés soit au contraire un nombre conséquent de contribuables très faiblement fortunés.

Une valeur de dispersion supérieure à la moyenne indique nécessairement une prédominance des valeurs élevées, c'est-à-dire qu'il existe des fortunes très supérieures à la moyenne. Cette dominante est quantifiée par la comparaison des valeurs médiane et moyenne²⁹. La médiane correspond à 804 deniers et montre que la moitié des déclarants ont une fortune inférieure à 804 deniers, valeur bien inférieure à la moyenne de l'ensemble des fortunes³⁰. L'analyse des valeurs des fortunes montre que la dernière classe de fortunes correspond à quinze valeurs supérieures à 5900 deniers. Les fortunes estimées les plus importantes sont détenues par quinze contribuables, soit environ 4% des individus.

²⁹ Une manière équivalente serait de rapprocher les premiers quartiles de la moyenne.

³⁰ Si cette caractéristique de distribution statistique de population peut apparaître fréquemment, rappelons que ce n'est pas un résultat systématique. Une médiane supérieure à la moyenne des fortunes démontrerait la prédominance d'une majorité de fortunes regroupées, formant la dominante d'une classe moyenne, avec peu ou pas de grosses fortunes, mais avec au contraire seulement quelques très faibles fortunes.



Graphe 5 : Distribution économique des fortunes estimées

Cette analyse des trois-cent-quarante-cinq contribuables revélois confirme la tendance que nous avons observé avec l'analyse des quatre-vingts premiers contribuables en Master 1.

La présence d'habitants très fortunés ainsi que des montants estimés très importants, puisqu'on relève sept contribuables possédant des biens estimés à plus de 9000 deniers, démontre une activité importante dans la bastide. Deux des contribuables les plus riches, Hugues Landelle³¹ et Pons Vernès³², déclarent des emplacements pour le marché. Ces tentes de marché permettent de qualifier Hugues Landelle et Pons Vernès parmi les riches marchands habitant de Revel. Hugues Landelle habite rue Saint-Antoine et Pons Vernès possède une maison rue Sorèze.

³¹ Ibid. 33 et repris en annexe p.6.

³² Ibid. 123 et repris en annexe p.41.

III.C.2. Répartition géographique des contribuables selon leur niveau de fortune estimée.

Nous tentons de répondre aux interrogations relatives à l'existence de quartiers riches et pauvres en faisant coïncider le lieu de résidence habituelle de chaque contribuable et son niveau de fortune estimée sur l'illustration 6.

Ce schéma montre une proportion importante des contribuables allivrables sur une fortune supérieure à cinq livres (1200 deniers) autour de la place centrale, sur la rue Saint-Antoine, la rue de Castres et dans une moindre mesure sur les rues de Sorèze et Notre Dame. La proximité de la place, lieu de marché, est prisée par les plus riches. On remarque une préférence pour les rues orientées vers les quatre portes de la ville. Les rues en direction de Toulouse et Castres sont riches et densément occupées par les contribuables. Les moins riches sont majoritairement rejetés en périphérie. La rue de Toulouse paraît assez bien peuplée et est habitée majoritairement par les plus faiblement imposables. On peut mettre en parallèle cette remarque avec la situation géographique de la rue de Toulouse qui ne conduit pas à une porte, ni à la place centrale. Ces conclusions sont nuancées par les absents du registre.

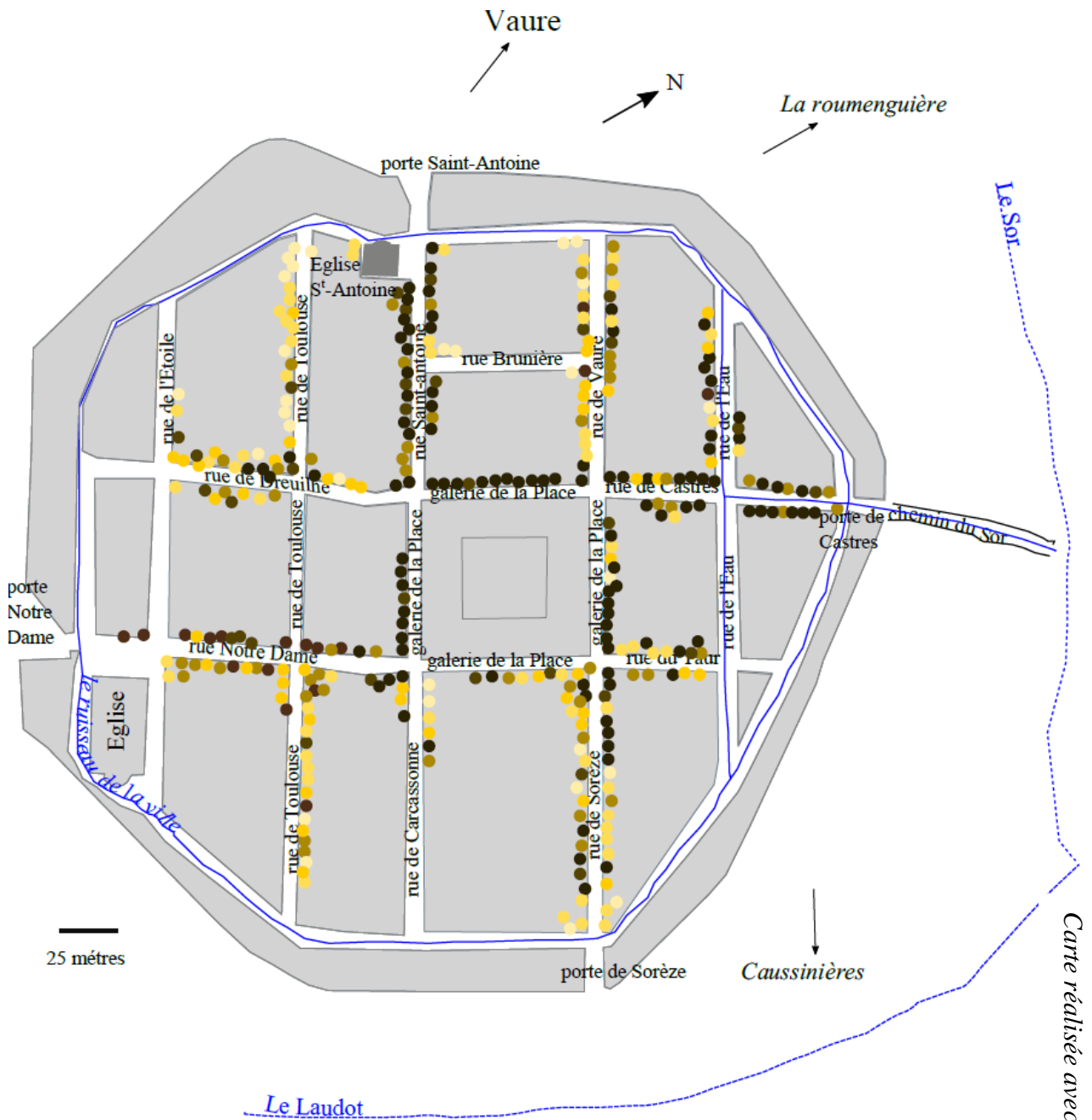
Pour la taille du 25 juin 1437, Albert Rigaudière dresse une hiérarchie des fortunes selon leur localisation dans la ville de Saint-Flour et remarque une préférence des plus riches pour la proximité de la place de la cathédrale. *Tout au plus obtient-on dans la meilleure des hypothèses, une image fortement déformée par rapport à la réalité. Néanmoins ces limites n'empêchent pas pour autant de regrouper par tranche les différents contribuables, en fonction de leur quote-part acquittée. Il y a là moyen d'établir une certaine hiérarchie et d'affiner la localisation et la concentration des fortunes sur l'ensemble de l'espace urbain. Tout comme l'étude des comptes de taille des années 1400, 1425 et 1451, celle du compte de 1437 montrerait qu'il existe une répartition socio-professionnelle des contribuants dans la ville et que cette répartition, toujours dominée par la recherche de la sécurité, est aussi conditionnée par une série d'autres facteurs tout à la fois liés au prestige de l'habitat et à la nécessaire dispersion des différentes activités de la cité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murailles. Comme à l'accoutumée, les plus grosses fortunes et les activités les plus nobles se regroupent le long des rues qui débouchent sur la Grand'Place le plus près possible de la cathédrale où se pressent gros notaires, avocats et drapiers. Complété et utilisé avec toute la rigueur nécessaire, ce compte apporte donc, comme ceux qui le précèdent et ceux qui le suivent, des données très utiles pour une perception plus affinée du quadrillage socio-économique de l'espace urbain*³³.

³³ RIGAUDIÈRE, Albert, « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes*

La proximité de la cathédrale offre aux plus riches un accès aux activités marchandes. Judicaël Petrowiste souligne que *Aux XI^e-XII^e siècles, ce sont ainsi une vingtaine d'assemblées marchandes qui sont nouvellement attestées en Saintonge, et une soixantaine en Midi toulousain, généralement établies au plus près des châteaux et des églises. Ce phénomène est structurel : dans les cités mêmes, le marché perpétuant la tradition antique est alors situé aux abords immédiats de la cathédrale. C'est le cas de celui de la place Saint-Pierre à Saintes, et de ceux de Cahors ou de Rodez*³⁴.

au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille), Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.110.

³⁴ PETROWISTE, Judicaël, « Sociétés et organisation des réseaux de foires et marchés : deux exemples méridionaux, la Saintonge et le Midi toulousain du XI^e au XIV^e siècle », CURSENTE, Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Toulouse, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, p. 263.



Légende

- foyer avec une fortune estimée inférieure 1l.
- foyer avec une fortune estimée comprise entre 1 l. et 2 l..
- foyer avec une fortune estimée comprise entre 2 l. et 3 l..
- foyer avec une fortune estimée comprise entre 3 l. et 4 l..
- foyer avec une fortune estimée comprise entre 4 l. et 5 l..
- foyer avec une fortune estimée supérieure à 5 l..

Illustration 7 : répartition géographique schématisée des contribuables selon leur fortune estimée.

Mais au-delà, la répartition économique des contribuables interroge sur la distinction entre riche et pauvre au XV^e siècle. Qui est riche ? Qui est pauvre ? À partir de quel niveau de fortune estimée est-on considéré comme pauvre. Les absents du registre ne sont pas uniquement ceux qui sont trop pauvres pour contribuer mais aussi ceux qui sont les plus influents et qui échappent aux contributions par une position sociale élevée. Le niveau de fortune estimée dans le compoix n'est qu'une facette de la vie des contribuables, ne reflète qu'une vision comptable des activités des habitants.

CONCLUSION

L'analyse du compoix de Revel daté du XV^e siècle montre une collection de données cadastrales particulièrement riches. La lecture des descriptions des possessions immobilières et mobilières présentant des rues et des coins de rue permet presque d'identifier Revel comme une bastide. Une mise en valeur des déclarations permet d'esquisser la vie sociale et économique des habitants de la bastide.

L'estimateur rédige le compoix suivant une trame prédéfinie. La trame du registre semble cohérente par rapport aux analyses effectuées sur les autres registres fiscaux du Lauragais de la fin du Moyen Âge. En décomposant les inventaires enregistrés, nous établissons des relations entre les composants. Ces enregistrements rédigés au brouillon par un premier estimateur, sont ensuite repris par deux ou trois copistes avec pour objectif l'estimation des fortunes des contribuables. Ces données ne sont pas exhaustives et les possessions enregistrées sont celles considérées pour une prise en compte dans l'impôt, l'estimateur ne notant pas l'intégralité de ce qu'il perçoit oralement ou visuellement. Par exemple, nous avons vu que la présence de nombreuses parcelles de pré et de friches dénote l'existence d'élevages. De même le contribuable omet certaines de ses possessions.

L'identification des lieux décrivant la répartition des possessions affine la cartographie de la ville. Au-delà d'une cartographie que nous voudrions détaillée, nous remarquons que Revel, est à la croisée de nombreux chemins, permettant des échanges commerciaux avec d'autres villes. La bastide de Revel au XV^e siècle réussit à remplir ses fonctions de regroupement de population et d'émulation économique. La notion de réussite doit être nuancée par l'absence de comparaison et par la nature de la source utilisée. En effet, on peut légitimement s'interroger sur la forme de la répartition économique dans les autres bastides ou villes de la plaine toulousaine. Plusieurs points soulevés nécessitent la consultation de sources de même type pour d'autres villes et villages et aussi des sources complémentaires, comme les registres de notaires et documents permettant une meilleure connaissance des tarifs appliqués sur les échanges marchands.

Le Lauragais au XIV^e siècle subit les bouleversements économiques et démographiques provoqués par « les malheurs du temps » et notamment la guerre de Cents Ans comme le souligne Judicaël Petrowiste, *c'est d'abord la guerre de Cent Ans qui contribua à la désorganisation de ces réseaux commerciaux*¹. À la suite de ces perturbations, le déchiffrement du compoix de Revel datant de la seconde moitié du XV^e siècle montre un fonctionnement économique et marchand que nous ne pouvons pas qualifier de reprise faute d'éléments de comparaison.

¹ Ibid., p.272.

L'étude du compoix offre l'opportunité d'une compréhension sur les contribuables revélois mais le registre ne renseigne ni la technique fiscale, ni l'assiette de l'impôt. Des sources complémentaires pourraient permettre de combler cette lacune.

Outre les prolongements sur les échanges marchands, la fiscalité envisageable avec une analyse de sources complémentaires et la comparaison d'autres organisations villageoises, la carte de la bastide reste à affiner dans le cadre d'une étude ultérieure.

SOURCES

Archives Départementales de Haute-Garonne

1C (cadastres et compoix) :

1 NUM AC 3248 (REVEL – xv^e).

3E (registres de notaires) :

19387BIS-19388 (Michaelis, notaire à Revel 1487-1515), 41683-41689 (Villa, Guilhem de, notaire à Revel 1442-1478), 41691-41694 (Lourde, Pons de, notaire à Revel 1448-1474), 41695-41704 (Martiny, notaire à Revel 1472-1526), 41705-41706 (Prato, Pierre de, notaire à Revel 1473-1487), 41707-41708 (Ulmo, de, notaire à Revel 1477-1498), 41709-41712 (Regis, Berenger de, notaire à Revel 1483-1522), 10189 (Maserius, Raymond de, notaire à Revel 1456-1458).

2E 596 (Vidimus et confirmation par Louis XI des privilèges de Revel, mai 1462), 2E 598 (Procès-verbal du bornage des forêts du Vaure et de Dreuilhe, 20 décembre 1359), 2E 612 (Transaction entre les consuls de Revel et le tuteur des héritiers de Massaguel, au sujet des tailles d'une partie de la métairie de la Roumenguière, 1485, avril), 2E 3151 (Sentence arbitrale du sénéchal de Toulouse sur un procès entre les consuls de Revel et les habitants de Dreuilhe).

3P (plans du cadastre napoléonien) :

4133 Cadastre de Revel - Tableau d'assemblage, éch. 1/20000 – 1831), 4143 Cadastre de Revel - Section E de la Ville, 1ère feuille, éch. 1/1250 – 1831), 4144 Cadastre de Revel - Section E de la Ville, 2ème feuille, éch. 1/1250 – 1831).

Archives municipales de Revel

1G (plan d'alignement) :

6, 13 (restauré).

Plan Magués.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie sur les prélèvements fiscaux et l'utilité historique des registres fiscaux

BIGET, Jean-Louis, HERVE, Jean-Claude, *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, THEBERT, 1989.

BLOCH, Marc, "Les plans cadastraux de l'Ancien Régime", *Mélanges d'histoire sociale*, 1943.

BOMPAIRE, Marc, DUMAS, Françoise, *Numismatique médiévale : monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, Brepols, Atelier du médiéviste, 7, 2000, 687p.

BOURIN, Monique (dir.), MARTÍNEZ SOPENA, Pascual, (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales : XI^e-XIV^e siècles : réalités et représentations paysannes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 700 p.

CLAVEIROLE, André (dir.), PÉLAQUIER, Elie (dir.), *Le compoix et ses usages : actes du colloque de Nîmes*, Montpellier, Publications de Montpellier III, 2001, 303 p.

CONTAMINE, Philippe, BOMPAIRE, Marc, LEBECQ, Stéphane, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003, 447p.

CONTAMINE, Philippe (dir.), KERHERVÉ, Jean (dir.), RIGAUDIÈRE, Albert (dir.), *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e-début XVI^e siècle : colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, 320 p.

CONTAMINE, Philippe (dir.), KERHERVÉ, Jean (dir.), RIGAUDIÈRE, Albert (dir.), *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, 318 p.

DEMAILLE, Emmanuelle, « Le compoix de Lodève de 1401 à l'épreuve de la cartographie. (Représentation spatiale des activités économiques et de la propriété foncière) », *Archéologie du Midi médiévale*, Tome 18, 2000, p.161 à 189.

FAVIER, Jean, *Le bourgeois de Paris au Moyen âge*, Paris, Tallandier, 2015, 832p.

FAVIER, Jean, *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent ans - les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Paris, Droz, 1970, 365p.

FAUCHER, Benjamin, *État civil et documents cadastraux. Répertoire numérique des sous-séries IV E et V E et des documents analogues conservés aux Archives communales*, Toulouse, Privat, 1948, 118p.

FAYOLLE-BOUILLON, Estelle, *La ville de Moissac à la fin du Moyen Âge d'après le livre d'estimes de 1480*, mémoire de master sous la direction de Jean-Loup Abbé, Université de Toulouse Le Mirail, 2010.

- LABORDE, Maryse, *L'estime de Vébron (Lozère) de 1471*, mémoire de Master, Toulouse, 2016, 85p.
- JAUDON, Bruno, *Les compoix de Languedoc (XIV^e-XVIII^e siècle) Pour une autre histoire de l'État, du territoire et de la société*, Doctorat d'histoire-spécialité histoire moderne, Université Paul Valéry – Montpellier III, école doctorale n°58, 2011, 606 p.
- MARANDET, Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge : 1380-début du XVI^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 464 p.
- MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, 173 p.
- MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 2 Les systèmes fiscaux, Toulouse, Éditions Privat, 1999, 540 p.
- MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 3 La redistribution de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 2002, 350 p.
- MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel, (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Tome 4 La gestion de l'impôt, Toulouse, Éditions Privat, 2005, 336 p.
- MOUSNIER, Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles : une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses universitaire du Mirail, 1997, 482 p.
- PERONNET, Claire, *De la Haute-Garonne à la France méridionale : réflexions sur l'élaboration des compoix médiévaux*, mémoire de Master, Toulouse, 2009, 145p.
- RIGAUDIÈRE, Albert, *L'assiette de l'impôt direct à la fin du XIV^e siècle. Le livre d'estimes des consuls de Saint-Flour pour les années 1380-1385*, Paris, 1977.
- RIGAUDIÈRE, Albert, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, 536p.
- RIGAUDIÈRE, Albert, (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe : Le Moyen Âge – colloque des 11, 12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 605p.
- Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *L'argent au Moyen Âge*, Paris Publications de la Sorbonne, 1998, 348p.
- SUAU-NOULENS, Bernadette, *La cité de Rodez au milieu du XV^e siècle d'après le livre d'«estimes» de 1449*, Bibliothèque de l'école des chartes, 1973.
- WOLFF, Philippe, *Les Estimes toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

Bibliographie sur l'organisation sociale et politique de la société médiévale

ALEXANDRE-BIDON, Danièle, MANE, Perrine, WILMART, Mickaël, *Vignes et vins au Moyen Âge. Pratiques sociales, économie et culture matérielle*, L'Atelier du Centre de recherches historiques, 12, 2014.

BARTHÉLEMY, Dominique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? : servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, Fayard, 1997.

BARTHÉLEMY, Dominique, *Nouvelle histoire de la France médiévale. L'ordre seigneurial : XI^e - XII^e siècle*, tome 3, Paris, Editions du Seuil, 1990.

BÉAUR, Gérard, *Stratigraphier le monde rural. Les catégories sociales en question*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2015, p. 17-20.

BERNARD, Gilles, JUNGBLUT, Guy, *L'aventure des bastides du Sud-Ouest*, Toulouse, Privat, 1998, 155 p.

BISSON, Thomas Noël, *Assemblies and Representation in Languedoc in the Thirteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 1964.

BISSON, Thomas Noël, *La crise du XII^e siècle : pouvoir et seigneurie à l'aube du gouvernement européen*, Paris, Les Belles Lettres, 2014.

BISSON, Thomas Noël, *Medieval France and her Pyrenean Neighbours*, London, Hambledon press, 1989, 454 p.

BONNASSIÉ, Pierre, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e -XIII^e siècles)*. Bilan et perspectives de recherches. Actes du Colloque de Rome (10-13 octobre 1978), Rome, École Française de Rome, 1980, p.22 à 23.

BONNASSIÉ, Pierre, *La Catalogne au tournant de l'an mil : croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1973 497p.

BOURIN, Monique, *Vivre au village au Moyen Âge : les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, 207 p.

CORRIOL, Vincent, *Les serfs de Saint-Claude : étude sur la condition servile au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

CURSENTE, Benoît, *Des maisons et des hommes : la Gascogne médiévale, XI^e -XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, 605 p.

CURSENTE, Benoît, MOUSNIER, Mireille, *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 435p.

DERVILLE, Alain, *L'économie française au Moyen Age*, Ophrys, Paris, 1995, 262p.

DUBY, Georges, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953.

DUBY, Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, 1978.

FELLER, Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge – VIII^e - XV^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2007, 301p.

FOSSIER, Robert, *La société médiévale*, Paris, Armand Colin, 1991, 463p.

FREEDMAN, Paul, *The origins of peasant servitude in medieval Catalonia*, Cambridge, Cambridge university press, 1991, 263 p.

LE GOFF, Jacques, *Le Moyen Age et l'argent*, Paris, Perrin, 2010, 244p.

PETROWISTE, Judicaël, « *Un marché sans marchands ? Les acteurs de la vente de vin au détail en France méridionale à la fin du Moyen Âge* », Rives méditerranéennes, volume 55, n^o. 2, 2017, p. 21-49.

SAINT-BLANQUAT, Odon, *La Fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse : aux XIII^e et XIV^e siècles*, Toulouse, CRDP, 1985, 168p.

SANTIANO, Benoît, *La monnaie, le prince et le marchand*, Classiques Garnier, Paris, 2018, 439p.

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Villages et villageois au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, 214p.

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Le vin au moyen âge : production et producteurs*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978, 163p.

Bibliographie sur la bastide de Revel

CALVET, Jean-Paul, *Histoire générale de la bastide de Revel en Languedoc*, tome 1, Toulouse, collection Lauragais Patrimoine, 2018.

COLLADO, Victor, *Le cadre de vie à Revel au XVIII^e siècle : décor urbain et vie quotidienne d'une bastide du Languedoc 1700-1790*, mémoire de master sous la direction de Jack Thomas, Université de Toulouse Le Mirail, 1997.

Dictionnaires et manuels

ALIBERT, Louis, *Dictionnaire occitan-français d'après les parlers languedociens*, Toulouse, Institut d'Études Occitanes, 1997, 699 p.

MISTRAL, Frédéric, *Lou Tresor dóu Felibrige ou Dictionnaire provençal-français*, Lo Congrès, Lo CIRDÒC, numérisé, 1879.

PARISSE, Michel, *Manuel de paléographie médiévale : manuel pour grands commençants*, Paris, Picard, 2006, 236p.

BOISSIER DE SAUVAGES, Pierre-Augustin, *Dictionnaire languedocien-français*, Occitanica, numérisé, 1820.

Dictionnaire d'occitan médiéval en ligne, Institut de philologie romane de l'Université de Munich, Munich.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Les villages du compoix de Revel au xv ^e siècle.	24
Illustration 2 : Collecte des déclarations des contribuables de Revel.	28
Illustration 3 Le village de Dreuilhe au xv ^e siècle.	45
Illustration 4 : Les bories des contribuables dreuilhois.....	47
Illustration 5 : Les habitants de la rue des Tanneurs à Revel.....	65
Illustration 6 : Ateliers artisanales et commerces à Revel au xv ^e siècle.....	78
Illustration 7 : répartition géographique schématique des contribuables selon leur fortune estimée.....	83

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphe 1 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de terre, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence.....	49
Graphe 2 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de vigne, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence.....	50
Graphe 3 : Fréquence du nombre de parcelles de vignes par rapport au nombre de parcelles de vignes et jeunes vignes selon le lieu de résidence du contribuable.....	51
Graphe 4 : Fréquence de l'occurrence d'au moins une parcelle de jardin, dans la déclaration du contribuable selon son lieu de résidence.....	52
Graphe 5 : Distribution économique des fortunes estimées.....	80

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
REMERCIEMENTS	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
I. Historiographie relative à l'origine de la fiscalité	4
A. Études historiques relatives à la mise en place d'une organisation fiscale	5
B. Les liens entre organisation fiscale et développement des communautés	8
C. Historiographie des registres fiscaux.....	11
II. Études sur les villes neuves du sud-ouest	12
A. Les villages ecclésiiaux	14
B. Les bastides	15
CHAPITRE I : SOURCES UTILISÉES	20
I.A - Compoix de Revel	20
I.A.1. Structure du registre.....	20
I.A.1.a. La première page conservée	21
I.A.1.b. Le contenu du registre.....	23
I.A.2. Enregistrement des déclarations	25
I.A.2.a. Présentation des déclarations.....	25
I.A.2.b. Cheminement de l'estimateur	27
I.B - Autres sources	29
I.B.1. Cartes	29
I.B.1.a. Plan « Maguès »	29
I.B.1.b. Plans du cadastre napoléonien et plans d'alignement	29
I.B.1.c. Carte de Cassini et Carte IGN actuelle	30
I.B.2. Sources juridiques	30
I.B.2.a. Registres notariés	30
I.B.2.b. Charte de Revel	31
CHAPITRE II : ORGANISATION SOCIALE DES HABITANTS	32
II.A - Les contribuables	32
II.A.1. Liste des contribuables	33
II.A.1.a. À Revel	33
II.A.1.b. À Dreuilhe	37
II.A.1.c. Au Vaudreuille.....	37
II.A.2. Identification des contribuables.....	38
II.A.2.a. Le nom	38
II.A.2.b. Le statut social	39
II.B - Les possessions estimées	42
II.B.1. Les possessions bâties.....	42
II.B.1.a. Les maisons de ville : <i>hostals</i>	42
II.B.1.b. Les bâtisses rurales : bords.....	46
II.B.1.c. Les bâtisses agricoles : bories	46

II.B.2. Les possessions agricoles.....	48
II.B.2.a. La terre	48
II.B.2.b. La vigne	50
II.B.2.c. Le jardin	52
II.B.2.d. Le verger	53
II.B.2.e. Les pré, bois et friches	53
II.C - La description des possessions.....	53
II.C.1. Localisation des possessions.....	54
II.C.1.a. Les rues	54
II.C.1.b. Les lieux-dits.....	55
II.C.1.c. Les voisins.....	56
II.C.1.d. Les points cardinaux	57
II.C.1.e. L'église	57
II.C.2. Arpentage des possessions.....	58
II.C.2.a. Les unités de mesure utilisées	59
II.C.2.b. Unités de mesure utilisées pour la surface des parcelles de vigne	59
II.C.2.c. Unités de mesure utilisées pour les parcelles urbaines	60
II.C.2.d. Unités de mesure utilisées pour les parcelles rurales	60
II.C.3. Remarques	61
II.C.3.a. Ajout d'une indication complémentaire à la description des possessions : « aquisit de ».....	61
II.C.3.b. Exemple d'une cartographie des maisons sur la rue des tanneurs, rue de l'eau	63
CHAPITRE III : ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES HABITANTS.....	67
III.A - L'activité agricole.....	67
III.A.1. Usage domestique	67
III.A.2. Usage commercial.....	68
III.B - L'activité artisanale et commerciale.....	70
III.B.1. Les métiers	70
III.B.2. Activité artisanale et urbaine	72
III.B.2.a. Sites d'activités remarquables.....	72
III.B.2.b. L'eau et la forêt	74
III.B.3. Activité commerciale.....	74
III.B.3.a. Sites d'activités remarquables.....	75
III.B.3.b. Les chemins et la place centrale	75
III.B.4. Carte synthétique.....	76
III.C - Répartition économique des contribuables revélois suivant leur niveau de fortune estimée	79
III.C.1. Distribution économique des fortunes estimées	79
III.C.2. Répartition géographique des contribuables selon leur niveau de fortune estimée.	81
CONCLUSION.....	85
SOURCES.....	87
Archives Départementales de Haute-Garonne.....	87
Archives municipales de Revel	87
BIBLIOGRAPHIE.....	88
Bibliographie sur les prélèvements fiscaux et l'utilité historique des registres fiscaux	88
Bibliographie sur l'organisation sociale et politique de la société médiévale.....	90
Bibliographie sur la bastide de Revel.....	91

Dictionnaires et manuels	91
TABLE DES ILLUSTRATIONS	93
TABLE DES GRAPHIQUES	94
TABLE DES MATIÈRES	95
ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT.....	98
RÉSUMÉ.....	99
ABSTRACT	99

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je soussignée Frédérique Caneaux, déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Le 06 / 09 / 2019

Signature :

Résumé

Ce mémoire est le résultat du déchiffrement et de l'analyse du registre fiscal de la ville de Revel datant de la seconde moitié du XV^e siècle. L'analyse est progressive, par transcription de l'occitan médiéval, la langue écrite dans laquelle plusieurs scribes ont rédigé ce registre, et permet de mettre en perspective une organisation fiscale de la bastide royale de Revel, puis une esquisse d'organisation économique et sociale de ses habitants.

Dans le contexte historiographique de la fiscalité méridionale du bas Moyen-Âge et des villes neuves du sud-ouest de la France, le sujet se définit comme l'étude de l'organisation d'une bastide royale à travers un compoix.

Le compoix se présente comme une collection de déclarations des contribuables de Revel. Nous mettons en évidence que le rédacteur du registre enregistre les déclarations au fil des rues. Le contribuable déclare oralement son identité puis l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers. Ce recensement systématique par l'estimateur a pour objectif la répartition d'un impôt foncier sur les différents contribuables. L'analyse des possessions permet de dresser un tableau de l'organisation sociale et économique de la bastide de Revel au moment de la confection du registre.

Revel apparaît être une bastide royale fondée en 1342 par le roi Philippe VI. Bastide est le nom donné dans les chartes de coutumes des villes neuves du sud-ouest bâties entre le XIII^e et le XIV^e siècle selon un plan régulier et orthonormé. Une bastide est conçue pour faciliter le commerce, l'artisanat et l'économie. Le fonctionnement des structures administratives et financières de la ville sont inscrites dans la charte des coutumes de la bastide. La charte énonce des règles politiques, économiques, financières et administratives qui ont pour but d'organiser la vie des habitants. L'analyse systématique du recensement des biens possédés par les contribuables permet de montrer une structure économique et sociale des habitants de Revel.

Mots-clés

Revel, bastide, société, économie, XV^e siècle.

Abstract

This master thesis result of deciphering and investigating the tax roll of Revel dating from the second half of the fifteenth century. This progressive study, by translation of the medieval occitan language, the written language in which several scribes wrote this register, made to highlight a fiscal organization of the royal «bastide» of Revel, as well as to sketch an outline of the economic and social organization of its inhabitants.

In the historiographical context of the southern taxation of the late Middle Ages and the new cities of the southwest of France, the subject can be seen as the study of the organization of a royal «bastide» through the fiscal register named «compoix».

This «compoix» is presented as a collection of inventories from Revel. It has been highlighted that the writer of the register records the statements streets after streets. The taxpayer orally declares his identity and then all of his real estate and movable property. This systematic inventory is done in order to allow a property tax to be allocated to the various taxpayers. The study of the possessions makes it possible to draw up a picture of the social and economic society of the «bastide» of Revel at the time of the making of the register.

Revel appears to be a royal bastide founded in 1342 by king Philip VI. «Bastide» is the name given in the customs' charters of the new towns in the southwest built between the thirteenth and fourteenth centuries according to a regular and orthonormal plan; «bastide» is designed to facilitate trade, crafts and the economy. The functioning of the city's administrative and financial structures are included in the «bastide»'s charter of customs. The charter sets out political, economic, financial and administrative rules aimed at organizing the lives of the inhabitants. The systematic study of the inventory of property owned by taxpayers shows an economic and social structure of the inhabitants of Revel.

Keywords

Revel, bastide, society, economy, 15th century.